



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 16 – 2009

Séance

du mercredi 28 octobre 2009

Présidence : Vincent Wermeille, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

10. Modification de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (deuxième lecture)
11. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (deuxième lecture)
12. Motion no 915
Sensibilisation aux problèmes climatiques. Raphaël Breuleux (PLR)
13. Question écrite no 2284
Soutien aux activités culturelles. Anne Roy-Fridez (PDC)
14. Question écrite no 2285
Et la bonne réputation de la maturité jurassienne d'antan, qu'en est-il advenu ? Sabine Lachat (PDC)
15. Interpellation no 756
Question jurassienne : quels signes donner aux Jura-siens du Sud éconduits par Berne ? Maxime Jeanbourquin (PCSI)
16. Interpellation no 758
Berne veut que tout s'arrête. Et dans le Jura ? Rémy Meury (CS-POP)
17. Motion no 917
Loi sur les activités économiques : à quand l'ordonnance d'application ? Michel Thentz (PS)
18. Motion no 918
Compléter le PACS fédéral par un PACS cantonal. Jean-Marie Miserez (PS)
19. Question écrite no 2273
Quel fédéralisme et à quel prix ? Damien Lachat (UDC)
20. Question écrite no 2278
Quelle analyse le Gouvernement porte-t-il sur les récents chiffres des revenus agricoles de l'Office fédéral des statistiques ? Lucienne Merguin Rossé (PS)
21. Question écrite no 2280
Transparence pour un aérodrome. Erica Hennequin (VERTS)
22. Interpellation no 760
Travailleurs nationaux ou frontaliers, à qui la préférence ? Sabine Lachat (PDC)
23. Question écrite no 2290
Von Roll / Rondez Delémont et Choindez : les bons tuyaux ! Giuseppe Natale (CS-POP)
24. Question écrite no 2293
Tourisme : tire-t-on tous à la même corde ? François-Xavier Boillat (PDC)
25. Question écrite no 2294
Le choix de la collaboration de la promotion économique jurassienne avec BaselArea. Jean-Pierre Bendit (PDC)
26. Question écrite no 2296
A propos des sociétés coopératives dans le Jura. Giuseppe Natale (CS-POP)

(La séance est ouverte à 14h45 heures en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.)

Le président : Voilà, si vous permettez, nous allons poursuivre notre ordre du jour.

10. Modification de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi du 18 octobre 2000 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSJU 865.1) est modifiée comme il suit :

Article 1, alinéa 2, 1^{er} tiret (nouvelle teneur)

² Elle contient les bases nécessaires visant à :

- créer des SIS régionaux;

Article 5, lettre b et c (nouvelle teneur)

Les autorités de surveillance sont :

- b) le Département auquel est rattaché l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (dénommé ci-après : «Département»);
- c) le conseil communal ou l'organe intercommunal.

Article 6, alinéa 5 (nouvelle teneur)

⁵ Il peut confier certaines tâches à l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (dénommé ci-après : «ECA Jura»), en particulier l'adoption de directives relatives à l'organisation des SIS. Il peut également attribuer à l'ECA Jura, par voie de convention, la gestion et le financement des tâches particulières confiées aux centres de renfort.

Article 9, titre marginal et alinéa 1 (nouvelle teneur)
d) du conseil communal ou de l'organe intercommunal

¹ Le conseil communal ou l'organe intercommunal pourvoit à l'exécution de la présente loi et de ses dispositions d'exécution.

Article 11, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Chaque commune ou groupe de communes établit pour son SIS un règlement soumis à l'approbation du Service des communes.

Article 15, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le SIS intervient en cas de sinistres causés par le feu ou les éléments naturels (inondations, grandes sécheresses, etc.), en cas d'accidents ou dans d'autres situations présentant un caractère d'urgence en lien avec les tâches des sapeurs-pompiers.

Article 20, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ La formation des inspecteurs, des experts et des instructeurs est définie par la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) et leur mandat est fixé par l'ECA Jura.

Article 22, alinéa 3 et 4 (nouvelle teneur)

³ Lors de chaque feu de bâtiment ou d'événements extraordinaires tels que les dommages dus aux éléments naturels ou aux matières dangereuses ainsi que lors d'accidents ferroviaires, aériens ou de travail, il intervient spontanément en appui des SIS.

⁴ Par conventions particulières, certaines tâches sont confiées exclusivement aux centres de renfort, notamment les interventions sur la route nationale A16 et le secours routier en général.

Article 24 (nouvelle teneur)

¹ Les SIS supportent les frais d'intervention sur leur territoire.

² Toutefois, ils ont le droit d'exiger du responsable ou du propriétaire le remboursement des frais occasionnés par les interventions effectuées suite à un événement résultant d'un

délit intentionnel ou d'une négligence grave (article 15, alinéa 1).

³ Les SIS peuvent faire supporter tout ou partie des frais aux personnes physiques et morales pour lesquelles ils ont fourni une prestation particulière (article 15, alinéa 2).

⁴ Les SIS peuvent également exiger des propriétaires ou exploitants de locaux équipés d'une installation automatique de protection contre l'incendie, une participation aux frais d'intervention résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme. Les dégâts matériels éventuels qui pourraient être causés par leur intervention sont à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

⁵ Les frais déterminés par les SIS font l'objet d'une décision.

⁶ L'ECA Jura prend en charge les frais des centres de renfort intervenant hors du territoire de leur commune. Dans des cas particuliers, les frais d'intervention des centres de renfort sont pris en charge par d'autres instances, notamment par l'Office de l'environnement, la Police cantonale ou la Confédération.

Article 25, alinéas 1, 3, 4, 5 et 8 (nouvelle teneur)

¹ Les hommes et les femmes ont l'obligation de servir dans le SIS de leur domicile.

³ Une personne soumise à l'obligation de servir ne peut être contrainte d'effectuer du service actif. Sous réserve de l'alinéa 4 et de l'article 26, les communes peuvent toutefois exiger de leurs employés qu'ils effectuent du service actif.

⁴ L'obligation de servir existe pour toute personne dès le commencement de l'année civile au cours de laquelle elle atteint l'âge de vingt-deux ans révolus et se termine au plus tard à la fin de celle où elle atteint l'âge de cinquante ans révolus.

⁵ Avec l'accord de la personne concernée au bénéfice d'une formation de cadre, l'autorité compétente peut prolonger le service actif jusqu'à cinquante-cinq ans.

^{5bis} L'autorité compétente selon l'article 26 peut, sur requête, incorporer des personnes volontaires ayant atteint l'âge de 18 ans révolus.

⁸ Les employeurs libèrent les personnes appelées à accomplir un service actif (exercices, formation, interventions, etc.) ou à se présenter à une séance d'incorporation.

Article 26, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ L'autorité compétente décide si une personne astreinte à l'obligation de servir accomplit un service actif ou est soumise à la taxe d'exemption.

Article 28, lettre f (nouvelle teneur)

Sont exemptés de droit du service actif mais peuvent, sur requête, être incorporés dans un SIS :

- f) les personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée.

Article 32, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Gouvernement et majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

¹ La taxe d'exemption correspond aux 5 % de l'impôt d'Etat annuel selon décision définitive de taxation sur le revenu et la fortune imposables de l'année fiscale précédente.

Minorité de la commission :

¹ La taxe d'exemption correspond aux 4 % de l'impôt d'Etat annuel selon décision définitive de taxation sur le revenu et la fortune imposables de l'année fiscale précédente.

Gouvernement et majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

² Elle ne doit pas dépasser 500 francs par personne ou par couple. Les montants inférieurs à 20 francs ne sont pas perçus.

Minorité 1 de la commission :

² Elle ne doit pas dépasser 400 francs par personne ou par couple. Les montants inférieurs à 20 francs ne sont pas perçus.

Minorité 2 de la commission :

² Le montant maximum de la taxe par personne ou par couple est fixé par le conseil communal ou l'organe intercommunal selon l'article 5, lettre c, en fonction des besoins propres du SIS concerné, de manière à atteindre l'autofinancement de celui-ci. La fixation de ce montant est soumise à l'approbation du Département. Elle est revue et soumise à nouveau à approbation tous les cinq ans au moins. Les montants inférieurs à 20 francs ne sont pas perçus.

Proposition du groupe UDC :

² Elle ne doit pas dépasser 300 francs par personne ou par couple. Les montants inférieurs à 20 francs ne sont pas perçus.

Article 39 (nouvelle teneur)

Disposition transitoire

L'article 25, alinéa 4, n'est pas applicable aux personnes qui n'étaient plus astreintes à l'obligation de servir au moment de l'entrée en vigueur de la modification du ...

II.

Dans toute la loi, l'abréviation «AIJ» est remplacée par «ECA Jura».

III.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Vincent Wermeille Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Rassurez-vous, c'est probablement une des dernières fois que j'interviens.

Comme pour le point précédent, l'essentiel a été dit lors de la première lecture. Toutefois, je me dois de revenir sur un courrier des lecteurs qui a paru dans «Le Quotidien jurassien» du 13 octobre 2009. L'auteur y recense des exemples de gaspillage des deniers publics. Il se fait l'écho de critiques qui ont été adressées aux services de défense contre l'incendie et de secours (abrévés SIS), lesquels sont accusés de dépenses somptuaires.

Dans sa réponse distribuée aux parlementaires le 24 octobre 2009, le président de la Société des sapeurs-pompiers de la République et Canton du Jura fait justice de ces griefs. Il rappelle notamment que le coût des sapeurs-pompiers jurassiens se monte à 50 francs par habitant par année alors

que la moyenne suisse est de l'ordre de 68 francs. La révision de la loi sur les SIS ne vise qu'à couvrir l'excédent annuel de charges actuel de 415'000 francs et en aucun cas à financer des goûts de luxe. Cet excédent de dépenses, et c'est moi qui l'ajoute, est, il faut le reconnaître, le résultat d'une erreur du Parlement, qui a mal évalué les conséquences de l'abaissement de l'âge de servir de 50 à 45 ans. J'étais de ceux qui ont pris cette fâcheuse décision et je reconnais notre faute de l'époque. Nous estimions que l'apport féminin allait compenser cette réduction de l'âge car nous pensions que la femme est l'avenir de l'homme. (*Rires.*) Or, nos prévisions optimistes ne se sont pas concrétisées, ce qui nous ramène à la dure réalité et nous enseigne que le poète n'a pas toujours raison.

La CGF a longuement analysé la situation financière des SIS. Elle a admis que des efforts doivent être faits dans la maîtrise des dépenses et il appartient aux conseils communaux de bien analyser les budgets qui leur sont soumis. Des économies peuvent certainement être réalisées en rationalisant le fonctionnement des SIS. Le ministre n'est pas insensible à ce problème et il n'exclut pas de revoir la carte des SIS si les mesures prises se révèlent insuffisantes.

Toutefois, il faut raison garder et se souvenir de la mission des SIS, qui est de sauver des vies humaines et de protéger notre patrimoine. Que n'entendra-t-on pas si, en cas de survenance d'une catastrophe, hélas toujours possible, les moyens s'avèrent insuffisants ? On aura vite fait alors d'incriminer les autorités pour laxisme et imprévoyance.

Nous pouvons donc accepter cette modification de la loi sans état d'âme. Une seule disposition nécessitera un débat, l'article 32. Je vous invite à accepter l'entrée en matière pour cette deuxième lecture.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 32, alinéa 1

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : La discussion en commission a principalement tourné autour de l'article 32, premier et deuxième alinéas.

Rappelons que, en première lecture, l'alinéa 1 avait été adopté par 34 voix contre 22 et l'alinéa 2, qui avait fait l'objet d'un débat à l'instigation du groupe UDC, par 44 voix contre 3.

Il est vrai que ces deux dispositions telles qu'approuvées en première lecture rapportent 437'000 francs et qu'elles sont considérées par certains comme trop douloureuses pour le porte-monnaie du citoyen, ce qui titille notre collègue Philippe Rottet, mais il n'est pas le seul, naturellement, lequel a évoqué la possibilité de lancer un référendum et a renouvelé ses critiques à «l'Etat glouton» dans «Le Quotidien jurassien» du 14 octobre 2009.

Il n'est aucun député dans ce Parlement, du moins à ma connaissance, pour vouloir ponctionner le revenu des administrés jusqu'à l'excès. Ce constat étant fait, il faut relever deux évidences incontournables : l'une, que ce qui n'est pas financé par la taxe doit l'être par l'impôt; l'autre, qu'un tel service doit s'autofinancer, comme c'est la règle en matière de finances publiques.

Les propositions du Gouvernement acceptées en première lecture avaient pour objectif principal d'éviter qu'on ne doive financer par l'impôt ce qui doit l'être par la taxe. Les remettre en question à l'occasion de la deuxième lecture contreviendrait au principe de la saine gestion publique.

C'est la raison pour laquelle la majorité de la CGF vous recommande de vous en tenir au taux de 5 % de l'impôt d'Etat à l'alinéa 1 de l'article 32.

J'ai demandé une évaluation financière des différents scénarios au spécialiste en la matière, M. Charles Sester, inspecteur cantonal des SIS, qui a conseillé la CGF. Voici ses observations :

- un taux de 4 % sans plafonnement – je fais pour le moment abstraction des considérations juridiques s'opposant à l'absence de plafonnement – laisse apparaître un excédent de charges moyen de 136'400 francs, soit de 6,75 %;
- un taux de 4 %, avec latitude laissée aux autorités communales de fixer le plafonnement selon les besoins, creuse encore cet excédent;
- un taux de 5 % permet de réduire fortement l'excédent de charges, le plafonnement n'ayant plus alors que peu d'incidence puisque, si l'on se réfère aux chiffres de 2006 qui ont servi de base aux calculs, il ne s'est trouvé que 1'330 personnes pour acquitter le montant maximum de 300 francs;
- enfin, un taux de 5 %, avec liberté laissée aux autorités communales de déterminer le plafonnement, dégagerait un résultat financier nettement plus intéressant.

Mme Suzanne Maître (PCSI), au nom de la minorité de la commission : La minorité de la commission vous propose de garder le taux à 4 % de l'impôt d'Etat annuel, ceci avec le souci de ne pas charger plus la classe moyenne et notamment les familles, qui sont le plus touchées par cette augmentation. Cette proposition incite aussi nos amis pompiers à gérer le mieux possible, le plus strictement possible les dépenses des SIS.

La minorité de la commission estime que nous ne pouvons pas rester sourds aux nombreux appels de la population, qui nous demande de ne pas augmenter cette taxe.

Monsieur le président vous a donné des chiffres, je ne veux pas revenir sur les chiffres. C'est aussi une question de principe de ne pas augmenter aujourd'hui, maintenant, dans la situation difficile que nous vivons, une taxe des pompiers et d'inciter au maximum aux économies.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Je serai tout aussi bref parce que je n'ai pas envie de reprendre l'ensemble des arguments qui ont déjà été annoncés à cette tribune.

J'aimerais seulement préciser que, finalement, peu chaud au Gouvernement la décision que prendra le Parlement parce qu'il s'agira après de rendre des comptes aux communes. Et j'espère que les représentants des communes dans cette salle sauront vous convaincre de la nécessité de pouvoir assurer l'autofinancement des sapeurs-pompiers, comme cela a été dit, un service communal qui doit s'auto-financer selon les règles en vigueur.

Alors, est-ce que, véritablement, les sapeurs-pompiers jettent l'argent par les fenêtres ? Moi, je n'ai pas vraiment ce sentiment, même si, parfois, on peut poser des questions,

ce qui est tout à fait naturel, sur l'ampleur de leur équipement et ainsi se dire : « Mais finalement ils ont trop d'argent; donc, le fait que ces SIS soient aujourd'hui déficitaires, ce n'est que le résultat d'une mauvaise gestion ». Là, je ne peux partager non plus cet avis parce qu'il faut voir qu'au travers de la centralisation, respectivement du regroupement en SIS plutôt qu'en corps communaux comme c'était le cas avant, on a réussi à dégager des économies dans le cadre de la modernisation des équipements. Il fallait voir d'où on partait pour arriver là où on en est. Il faut savoir aussi que la plupart de ces équipements sont destinés non seulement à la sécurité de la population mais aussi et peut-être d'abord à la sécurité de ces personnes qui interviennent elles-mêmes et souvent quasi bénévolement lorsqu'on a besoin d'eux.

Aujourd'hui, toute autre proposition, qui irait à l'encontre de 5 % de l'impôt d'Etat, et bien, à mon avis, ne permet pas d'assurer cet autofinancement. Et prendre sur l'impôt ou prétendre qu'il faut limiter à 4 % pour soulager la classe moyenne, je crois que c'est un débat qui est un tout petit peu biaisé parce que, finalement, si ce n'est pas financé par la taxe, ce sera par les impôts. Et qui paie des impôts ? On le sait, la plupart du temps, c'est la classe moyenne. C'est exactement ce qu'on ne souhaiterait pas faire. Donc, l'un dans l'autre, il n'y a pas grande différence de ce côté-là.

Ce qu'il faut dire aussi, c'est que, par rapport aux efforts à faire en matière d'économie, je crois que le président de la commission l'a dit tout à l'heure, et bien certainement qu'il y a peut-être encore des économies à faire, et puis, surtout, les chiffres qui sont annoncés dans le message sont des chiffres, je vous le rappelle, de 2006. Or, 4 % ou 5 % en 2006, ce n'est plus 4 % ou 5 % en 2009, respectivement en 2010 quand entrera en vigueur cette modification législative. Je vous rappelle qu'entretemps il y a eu un abaissement sensible de la charge fiscale avec la compensation intégrale de la progression à froid, plus les deux fois 1 % de baisse de la fiscalité, ce qui forcément entraîne des rentrées moins importantes que prévues.

Et puis, dans ces chiffres, il ne faut pas oublier que ce sont des chiffres consolidés pour les dix-neuf SIS du Canton. Si vous estimez que c'est beaucoup, certes cela peut paraître beaucoup mais on vous dit aussi clairement dans le message qu'en augmentant ce minimum, et bien on va régler certainement la situation financière de la moitié de ces SIS environ. Et puis l'autre moitié pourrait dégager du bénéfice mais 300'000 francs de bénéfice répartis sur dix SIS si l'on compte la moitié, sachant que, dans chacun de ces SIS, il y a quatre à cinq communes, et bien voyez un peu ce que cela représente par commune; cela fait, grand maximum, pour les plus importantes, environ 10'000 francs par année de reliquat actif pour autant que les chiffres soient comparables.

Et il ne faut pas oublier non plus qu'il y a un besoin d'investissement dans le renouvellement de certains équipements. Et si, aujourd'hui, ces SIS ne l'ont pas fait, c'est tout simplement que le financement n'était pas assuré et qu'ils attendaient cette révision de la loi pour pouvoir relancer un processus de renouvellement de certains équipements. Comme je l'ai dit en commission, l'ECA Jura a un œil très très strict sur ces investissements à faire et, notamment, il y a pas mal de véhicules qui arrivent en bout de course et qu'il faudra changer. L'ECA Jura n'est pas du tout convaincu qu'il faudra tous les remplacer parce qu'il y a parfois, dans certains SIS, un regroupement du matériel et peut-être cer-

tains véhicules dont on n'aura pas besoin et qu'on ne renouvellera pas. L'ECA ne soutiendra pas leur demande de renouvellement. Mais, je répète, la balle est surtout, en terme de gestion, dans le camp des autorités de surveillance des SIS, qu'elles soient communales mais la plupart du temps intercommunales.

Alors, je vous assure que ne pas monter à 5 %, ce n'est que reporter le problème à plus tard parce que, tôt ou tard, il faudra bien trouver d'autres solutions pour assurer le financement de ces sapeurs-pompiers.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 22.

Article 32, alinéa 2

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Trois propositions vous sont soumises, et je serai court pour accéder au vœu formulé par mon collègue Rémy :

- s'en tenir à la taxe maximale de 500 francs votée en première lecture;
- la fixer à 400 francs;
- laisser la compétence du montant maximal au conseil communal ou à l'organe intercommunal en fonction des besoins propres du SIS concerné.

Les conséquences financières sont ici moindres mais la majorité est fidèle au raisonnement qu'elle vous a tenu à l'alinéa 1. A relever qu'il n'est pas possible, comme cela avait été évoqué par le groupe socialiste, de renoncer à fixer une limite maximale. Une jurisprudence du Tribunal fédéral l'exclut en faisant la distinction entre les principes régissant la taxe et ceux applicables à l'impôt.

La majorité de la CGF vous invite dès lors à maintenir la taxe maximale de 500 francs.

Mme Suzanne Maître (PCSI), au nom de la minorité 1 de la commission : La proposition de la minorité 1, ici, est de 400 francs. Les rentrées supplémentaires par rapport à l'augmentation de l'âge de servir avoisinent les 300'000 francs et, ici, nous gagnons encore 40'000 francs en passant de 300 francs à 400 francs. Et nous estimons que cette augmentation sera suffisante. Donc, nous vous proposons de partager la poire en deux pour contenter le plus de monde, donc 400 francs plutôt que 500 francs comme taxe maximale.

M. Ami Lièvre (PS), rapporteur de la minorité 2 de la commission : Avec toutes ces propositions, celle-ci devrait faire l'unanimité. *(Rires.)*

Nous proposons en effet de ne pas fixer de montant maximal de la taxe – je parle du Parlement – de manière à favoriser quelque peu les bas et moyens revenus par rapport aux plus riches.

De plus, cette manière de faire donne plus de souplesse et de responsabilité à l'autorité communale ou intercommunale, qui devra fixer le montant à retenir en fonction des besoins réels de son SIS. Cette responsabilité accordée à l'autorité directement en contact avec le service concerné permettra probablement un contrôle accru des dépenses et évitera les discussions, entendues ici où là, sur d'éventuelles et probablement hypothétiques abus. L'approbation du

Département, prévue également, est de nature à garantir, en la matière, la modération des choix.

Nous vous demandons en conséquence de soutenir la proposition de la minorité 2 à l'article 32, alinéa 2.

M. Thomas Stettler (UDC) : L'équilibre financier ne sera jamais atteint pour tous les SIS. Donc, c'est un leurre de croire qu'on va pouvoir équilibrer les comptes de tous les SIS avec ce qui a été fait. Seulement la péréquation entre les SIS aurait permis d'arriver à cela.

Les décisions qui ont été prises jusqu'à maintenant nous permettent déjà de dégager un excédent de produits supposé de près de 250'000 francs. Et même ceci ne permettra pas d'équilibrer les comptes d'à peu près la moitié des SIS.

Maintenant, on nous propose encore de mettre la taxe maximale à 500 francs, ce que nous refusons dans le sens qu'en augmentant la taxe maximale actuelle de 300 francs à 500 francs, les SIS pourront voir une augmentation de recettes de 79'900 francs. Je trouve qu'avec les décisions qui ont été prises jusqu'à présent, avec un excédent de produits déjà de 250'000 francs, ce n'est pas correct d'encore augmenter la taxe maximale vu qu'en augmentant cette taxe à 500 francs, on aura un excédent supposé de 320'000 francs.

Donc, je fais une nouvelle proposition de laisser la taxe maximale à 300 francs, ce qui permettra à l'UDC de se tenir tranquille et de laisser le référendum dans son tiroir.

M. Eric Dobler (PDC) : C'est suite aux demandes des communes et au bilan tiré sur le financement qu'il s'est avéré que la taxe était insuffisante. A ce titre, nous ne souhaitons pas rééditer les erreurs du passé et revenir une nouvelle fois, à court terme, devant ce Parlement pour une nouvelle modification de la loi. Nous devons donner les moyens aux SIS de remplir leurs missions. Ces services communaux doivent être gérés selon les principes économiques et s'auto-financer, évitant le recours à des ressources ordinaires, non affectées.

Mis à part l'aspect financier, il faut distinguer le principe de gestion économique. A ce titre, les communes et les syndicats de communes doivent remplir leur mission d'autorité de surveillance critique et ne pas se contenter d'avaliser les budgets.

Une solution consistant à laisser les communes régler elles-mêmes la taxe créerait des inégalités de traitement en fonction du lieu d'habitation des citoyens. Nous ne parlons ici pas d'un impôt mais d'une taxe de substitution. Exercer la tâche de pompier a le même coût pour tout le monde.

En conclusion, nous soutiendrons majoritairement un plafond de 500 francs, propre à assurer les moyens nécessaires au financement optimal des missions des SIS.

M. Fritz Winkler (PLR) : Je n'étais pas présent à la dernière CGF. Je vois que la proposition du groupe PS pourrait être séduisante mais, maintenant que je suis un peu aussi responsable d'une commune, notamment de La Baroche, nous avons un déficit très lourd au niveau du SIS (plus de 20'000 francs m'a dit le fourrier avant-hier soir). Alors, en acceptant la minorité 2 du groupe socialiste, cela pourrait avoir un effet contraire. Cela veut dire que nous, sans plafonnement, à la commune, on devrait peut-être fixer le montant (j'exagère) peut-être à 800 francs. Figurez-vous que tout le

monde irait faire la pompe. Et bien je ne saurais plus où on aurait le financement pour survivre.

Alors, moi, je ne suis pas pour cette minorité 2. C'est vraiment quelque chose de très très dangereux. J'aimerais autant, mes chers collègues, qu'on fixe quand même un plafond dans la loi. Merci de m'avoir écouté.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Je traiterai en même temps les deux propositions de limitation à 300 ou à 400 francs puisque les effets sont à peu près les mêmes par rapport à l'insuffisance de financement qu'on qualifie de légère de la part de ceux qui proposent ces solutions. Moi, je veux bien, mais le problème, je l'ai dit tout à l'heure, est qu'on arrivera à peine à équilibrer certains comptes de certains SIS, voire il se pourrait qu'une moitié des SIS voient leurs comptes pas équilibrés et toute demande ou tout apport de fonds supplémentaires ne peut que permettre d'atteindre cet objectif sans devoir recourir à l'impôt et à l'impôt de la classe moyenne en particulier.

En ce qui concerne la proposition formulée par la minorité 2, elle est effectivement séduisante puisque je me suis largement associé à ses auteurs pour la rédaction de ce texte, en toute indépendance et pour rendre service, dans la démocratie.

M. Ami Lièvre (PS) (*de sa place*) : Merci Monsieur le Ministre !

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Il n'y a pas de quoi, il n'y a vraiment pas de quoi.

Simplement, j'y vois un gros défaut et c'est là que je m'étonne que ses auteurs mêmes n'y soient pas sensibles, c'est le problème de l'égalité de traitement. C'est pourtant un principe qui me semble accroché à la démocratie et au représentant du groupe qui s'en fait le porte-parole ici et qui, ici, semble s'en détourner, pour les raisons qui lui sont propres et qui lui sont chères j'imagine, mais, enfin, c'est pour moi un problème extrêmement important que cette égalité de traitement ne soit pas assurée pour l'ensemble des citoyens jurassiens astreints au service de la pompe, respectivement au paiement de la taxe. Aussi pour les raisons invoquées tout à l'heure par Fritz Winkler, un praticien pragmatique du terrain, et pour une fois qu'il y en a un, il faut un peu l'écouter. On fait trop souvent confiance aux technocrates. Alors, faisons aussi confiance au praticien qui vous a exprimé, du fond du cœur, quelle était la problématique qui, réellement, se posait aujourd'hui.

Et puis, un dernier élément, Mesdames et Messieurs. Augmenter le plafond de la taxe de 300 à 500 francs, ce n'est rien d'autre que de l'indexer. Ce n'est rien d'autre que de l'indexation par rapport au moment où elle a été fixée à 300 francs dans les années 80. Elle n'a jamais été indexée depuis lors, y compris lors de la dernière modification de la loi en 2000. Le président de la commission parlait d'erreur à ce moment-là. Effectivement, alors que le Gouvernement proposait autre chose, proposait déjà 500 francs d'ailleurs à ce moment-là, aujourd'hui ces 500 francs, ce n'est que l'indexation. Je ne crois pas que ceci va exagérément – comment faut-il dire cela – péjorer la situation de celui qui verra le montant maximal de sa taxe porté de 300 à 500 francs parce que c'est quand même plutôt le haut de la classe moyenne, c'est plutôt les contribuables du haut de la classe

moyenne qui verront augmenter leur taxe d'environ 200 francs par année par rapport à cela.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous propose d'en rester à ce qu'il vous avait proposé, suivi en cela par la majorité de la commission, c'est-à-dire retenir un montant maximum de 500 francs.

Le président : Nous allons donc voter. Il y a une proposition de la majorité et du Gouvernement, une proposition de minorité 1, une proposition de minorité 2 et la proposition de Thomas Stettler. Donc, selon l'article 61, on va d'abord voter sur les trois propositions non principales. Celle qui aura obtenu le moins de voix sera éliminée. On opposera les deux restantes, qui sera elle opposée à la proposition du Gouvernement et de majorité. Est-ce qu'on est d'accord avec ce principe de vote-là ? Donc, dans un premier temps, on va faire voter la proposition de minorité 1, la proposition de minorité 2 et la proposition de l'UDC. Chaque député ne peut bien sûr voter qu'une seule fois.

Au vote, la proposition de la minorité 1 de la commission recueille 35 voix, celle de la minorité 2 de la commission en recueille 13 et celle du groupe UDC en recueille 3.

Le président : La proposition de la minorité 1 de la commission ayant obtenu la majorité, nous ne sommes pas obligés de refaire un autre vote pour opposer les deux minorités. (*Brouhaha.*) Si aucune d'elle n'atteint la majorité absolue, celle qui a obtenu le moins de voix est éliminée. Mais vu qu'elle a obtenu la majorité absolue avec 35 voix. On peut les opposer, il n'y a pas de problème. (*Brouhaha.*) Si aucune n'a atteint la majorité absolue, celle qui a obtenu le moins de voix est éliminée. Donc, une a obtenu la majorité absolue. Donc, c'est celle-là qui fait foi. Donc, je vais maintenant opposer la minorité 1 de la commission à la proposition du Gouvernement et de la majorité.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 21 en faveur de la proposition de la minorité 1 de la commission.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 40 voix contre 8.

11. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 (RSJU 211.1) est modifiée comme il suit :

Article 113 (nouvelle teneur)

¹ Le registre du commerce est placé sous la surveillance administrative du Département de la Justice, qui exerce cette tâche soit directement, soit par l'intermédiaire du Service juridique.

² Les décisions du préposé sont sujettes à recours à la Cour civile du Tribunal cantonal.

II.

¹ La présente modification est sujette au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :	Le secrétaire :
Vincent Wermeille	Jean-Baptiste Maître

Le président : Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Si tel n'est pas le cas, nous pouvons directement voter sur cette modification de la loi d'introduction du Code civil suisse.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 députés.

12. Motion no 915 Sensibilisation aux problèmes climatiques Raphaël Breuleux (VERTS)

La 15^e conférence de l'ONU sur le climat aura lieu à Copenhague en décembre de cette année. La communauté internationale tentera d'y trouver un accord global sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour l'après 2012, quand le protocole de Kyoto aura expiré.

Pour mettre toutes les chances du côté du climat, météorologues, glaciologues, océanographes, épidémiologistes et même économistes des quatre coins du monde se sont donné rendez-vous à Copenhague les 10, 11 et 12 mars 2009.

Ces experts présenteront l'état d'avancement de leurs travaux, leurs prévisions et leurs solutions pour enrayer le réchauffement de la planète et ses effets néfastes. Ils seront épaulés par les contributions de quelque 1'600 chercheurs originaires de près de 80 pays. L'impact et l'ampleur de la montée du niveau des océans, la question du stockage du carbone en sous-sol, l'adaptation de la production agricole au réchauffement, le problème des réfugiés climatiques et le développement des énergies renouvelables seront les principaux sujets abordés.

De cette conférence va naître l'adoption d'objectifs communs et de nouvelles directives climatiques mondiales. L'une d'elles vise une diminution d'au moins 50 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Notre groupe estime qu'il est temps que le canton du Jura agisse à son niveau afin de participer à l'effort commun face à de tels défis. Pour y parvenir, un des objectifs serait de donner une éducation actuelle et précise traitant de ces nouveaux phénomènes aux écoliers d'aujourd'hui et à ceux de demain. Un autre but serait d'éveiller les écoliers jurassiens à cette problématique et de les amener à adopter des habitudes et des réflexions de citoyens responsables.

Le WWF, entre autres, pourrait être un allié de choix dans cette démarche puisqu'il propose tout un lot d'activités de sensibilisation aux problèmes climatiques. Le WWF propose également des formations pour les enseignants (voir le site www.wwf.ch).

Dans cette perspective, nous demandons au Gouvernement :

- 1) d'organiser des activités, d'une durée minimale d'une journée par année scolaire, traitant des problèmes climatiques au sein des écoles jurassiennes;
- 2) de faire en sorte que cette mesure soit effective dans le courant de l'année 2009-2010.

M. Raphaël Breuleux (VERTS) : Tout d'abord, sur la forme de la motion, je tiens à préciser que je retire ma deuxième demande qui était de faire en sorte que la mesure prenne effet au courant de l'année 2009-2010. Je retire cette demande.

Il ne me reste donc que la demande suivante : d'organiser des activités, d'une durée minimale d'une journée par année scolaire, traitant des problèmes climatiques au sein des écoles jurassiennes.

Ce changement a lieu pour des raisons évidentes de délai et j'ai voulu, comme dit un ami à moi, «mettre la charrue plus vite que la musique». C'est une sorte de «2 en 1».

Maintenant, sur le fond de la motion, rien ne change. Cette motion est, pour moi, l'équivalent d'un niveau minimum de connaissances à atteindre pour tous les élèves. Les médias nous rappellent tous les jours l'urgence d'agir en faveur du climat. Aujourd'hui, il est temps de faire quelque chose au niveau de notre Canton.

En résumé et pour être bref, ne privons pas une partie des écoliers jurassiens d'informations essentielles à la lecture d'un des grands défis de notre siècle. Merci.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Donc, me voici prise au dépourvu sans que la brise fut venue. Je pensais que vous allez développer cela de manière incroyable. (*Rires.*) Et puis, la problématique, effectivement, c'est de dire en fait en quelques mots, parce que je ne vais pas vous indiquer tout ce que vous savez probablement étant donné votre degré d'expertise dans le domaine de la prévention en matière d'environnement et d'écologie, que, dans les classes jurassiennes, actuellement, à ce jour, il y a déjà des projets d'établissement, il y a déjà des enseignants qui s'engagent de manière magnifique pour différents projets. Il y a le projet «Nettoyage d'automne», le projet du «Petit colporteur», il y a des réseaux de sensibilisation à la gestion des déchets. Enfin, il y a quantité de choses. Il y a également le «Colporteur de la nature et des sciences» qui est un magnifique projet du Centre nature Les Cerlatez, qu'on va faire venir dans les classes. Donc, quantité de choses se passent.

La problématique avec votre motion, c'était effectivement le libellé qui indiquait que cela devait être mis en œuvre dès la rentrée d'août de cette année-ci alors qu'on ne peut pas pratiquer ainsi parce que si l'on veut développer un concept cohérent et testé auprès des enseignants, testé auprès des différents partenaires de l'école, que ce soit le syndicat ou l'association des parents d'élèves. On n'est pas dans une logique où on peut additionner chaque fois de nouvelles activités à l'école mais on doit les intégrer dans des programmes d'environnement ou autres.

Bref, nous étions prêts, au Gouvernement, à l'accepter sous forme de postulat pour avoir le temps d'élaborer un concept pédagogique, pour pouvoir le tester et ensuite l'intégrer dans une grille d'horaire.

Maintenant, je vous demanderais juste un tout petit peu d'ouverture encore par rapport à cet après-midi au minimum parce que, je veux dire, il ne faut pas vous attendre à ce que, dans une année, ce soit systématiquement un après-midi partout et le même après-midi. Cela peut être autre chose qui correspondra à un temps de sensibilisation et d'action en vue de promouvoir l'environnement.

Après avoir vérifié rapidement avec mes collègues du Gouvernement, je propose l'acceptation de la motion mais avec cette, je dirais, liberté de ne pas le figer sur un après-midi mais de dire qu'il y aura, avec la collaboration de la Fondation suisse pour l'environnement et le développement (FED), avec le WWF, avec d'autres partenaires, l'intégration systématique dans les cours d'une composante prévention et écologie. Mais je ne peux pas vous assurer que ce sera au minimum un après-midi selon la formulation. Il faut laisser les enseignants construire leur projet pédagogique et qu'on puisse le valider au niveau du Service de l'enseignement.

Donc, au vu du développement dithyrambique de cette motion, je propose de l'accepter mais avec encore une réserve de dire que cela ne se traduira pas forcément dans un après-midi mais par des activités systématiques, dans toutes les écoles, de prévention en matière d'écologie et d'environnement.

Le président : Donc, compte tenu du retrait de la dernière ligne, le Gouvernement accepte cette motion et l'ouverture de la discussion ne se fera que si quelqu'un le demande.

M. Jean-Pierre Bendit (PDC) : Le groupe démocrate-chrétien est, sur le fond, bien entendu favorable à une sensibilisation des élèves jurassiens aux problèmes climatiques.

Cependant, comme nous l'a dit Madame la ministre, il y a des cours qui sont d'ores et déjà prévus sur ce sujet et nous souhaitons que le Service de l'enseignement étudie la meilleure façon d'intégrer cette sensibilisation au mieux dans un programme scolaire déjà très chargé.

Dans ce contexte, nous sommes donc opposés à la motion telle que présentée mais une majorité du groupe démocrate-chrétien soutiendra le postulat si l'auteur de la motion en accepte sa transformation bien évidemment.

M. Sébastien Lapaire (PS) : Le groupe PS attend également beaucoup de la conférence de Copenhague, qui sera une sorte de Kyoto 2, avec des objectifs et peut-être des moyens d'action plus performants, certes. Mais notre optimisme est mesuré car les intérêts économiques, souvent relayés par les gouvernements, sont souvent plus forts que la raison.

Et c'est pour cette raison que, d'une part, les actions locales concrètes d'économie d'énergie et de développement durable et, d'autre part, des actions locales de sensibilisation de la population, des politiques, et d'éducation au quotidien sont aujourd'hui si particulièrement importantes.

Une journée par année pour traiter des problèmes climatiques nous paraît donc raisonnable. C'est pourquoi le groupe socialiste soutiendra donc la motion sous sa forme modifiée.

Le président : La discussion est toujours ouverte. Elle n'est plus utilisée, elle est close. Oui, Monsieur le Député ?

M. François-Xavier Boillat (PDC) (*de sa place*) : Vous avez ouvert la discussion aux groupes mais pas la discussion générale.

Le président : Discussion générale puisque l'ouverture de la discussion a été ouverte sur demande du Parlement, donc la discussion générale est d'office ouverte. Donc, vous avez la parole.

M. François-Xavier Boillat (PDC) : Ce que je demande, Monsieur le Président, n'est pas tout à fait conforme au règlement du Parlement mais cela me semble un petit peu trouble la situation par rapport aux propos de Madame la ministre parce qu'elle parle d'un demi-jour et notre collègue Raphaël Breuleux parle d'une journée. Alors, avant qu'on puisse se déterminer, que notre collègue se détermine sur la transformation en postulat ou pas, j'aimerais bien, à titre personnel, que nous puissions avoir un éclaircissement précis sur la situation parce que, pour moi, ce n'est pas la même chose et il faudrait qu'on puisse voter en fonction d'éléments précis.

Le président : Vous avez raison, Monsieur le Député. On va éclaircir cela de suite.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Alors, maxima mea culpa, j'ai parlé d'une demi-journée mais la motion mentionne une journée. Je dois dire que j'ai été tellement surprise du fait qu'on ne fasse pas tout un développement de ce qu'on souhaitait.

Ce qu'il en est maintenant, c'est qu'actuellement déjà, dans les écoles jurassiennes, on a des activités de promotion, de prévention en matière de gestion des déchets ou d'environnement ou d'écologie. On va mettre en place un programme intégré dans toutes les écoles jurassiennes. Ce qui ne jouait pas, c'était le délai.

Et puis, effectivement, ce que je demandais, mais on entendra le motionnaire se prononcer, c'est de laisser la capacité et aux enseignants et au Service de l'enseignement et à la HEP-BEJUNE, parce qu'il faudra former les enseignants, à déterminer comment cela s'intègre dans la grille d'horaire pour que ce soit une orientation spécifique d'un cours, notamment consacré à l'environnement. Mais, de toute façon, ce n'est pas du temps en plus parce que cela s'inscrit dans la grille d'horaire. Et puis, cela ne peut pas systématiquement prendre la forme – et c'est moi qui me suis trompée, je m'en excuse auprès du motionnaire et auprès du Parlement – d'une journée, ni même d'une demi-journée. Cela pourra peut-être être, dans certaines écoles, un projet d'établissement qu'on mettra une année sur toutes les écoles jurassiennes, sur effectivement peut-être cette fameuse journée mais, de manière générale, c'est plutôt d'avoir un concept pour intégrer, de manière intégrative, les questions d'environnement, d'écologie, de tri des déchets dans l'école jurassienne.

Mais c'est vrai que c'est une motion qui a un peu une forme de postulat. Donc, je propose d'accepter cette motion qui ressemble terriblement à un postulat. Vous ne faites pas de mal. L'école jurassienne ira d'autant mieux si on fait cela pour les élèves et pour les enseignants jurassiens mais ce n'est pas quelque chose de très contraignant que Monsieur le député accepte qu'on intègre cela dans les cours sans être précis sur la méthode ou bien sur les modalités de mise en œuvre.

Donc, j'attends de l'entendre mais, à priori, on peut accepter cette motion.

Le président : Avant de donner la parole au motionnaire, je précise quand même qu'on ne peut pas retirer un point d'une motion, ni en modifier le texte. On peut simplement voter de manière fractionnée, mais on ne peut pas retirer le texte comme vous l'avez proposé. Si vous souhaitez vous exprimer, vous avez la parole.

M. Raphaël Breuleux (VERTS) : Alors, déjà, je m'excuse pour ces petits quiproquos. Donc, s'il faut fractionner ma motion, je la fractionne. C'est ce que je voulais faire mais je me suis peut-être mal exprimé. Donc, cela veut dire qu'on ne vote que sur la première demande. C'est bien cela ?

Le président : On vote sur les deux et on refuse ou on accepte la deuxième.

M. Raphaël Breuleux (VERTS) : D'accord. Je vous propose donc de refuser la deuxième demande et d'accepter la première.

Madame la Ministre, il est clair et évident pour moi que si je demandais une journée par année scolaire, elle peut très bien être distillée en plusieurs heures, en deux après-midis, à votre gré.

Le président : Voilà, nous allons voter sur la motion no 915 dont le Gouvernement propose d'accepter sous forme de motion le premier paragraphe et dont le motionnaire propose le refus du deuxième paragraphe.

Au vote :

- le premier point de la motion no 915 est accepté par 32 voix contre 10;
- le deuxième point de la motion no 915 est rejeté par 37 députés.

13. Question écrite no 2284 Soutien aux activités culturelles Anne Roy-Fridez (PDC)

L'importance des activités culturelles déployées dans notre Canton reflète le dynamisme qui caractérise la vie sociale de toute une région. Elles sont autant facteur d'épanouissement individuel que vecteur de cohésion sociale.

La plupart des projets qui leur sont liés ne sauraient voir le jour sans un soutien financier important, qu'il soit d'ordre public ou privé.

Lors d'un communiqué de presse paru début avril 2009, le Gouvernement informe qu'il a accordé son soutien financier, pour un montant global de plus de 376'000 francs, à dix-neuf institutions pour leurs activités déployées durant le premier semestre de l'année.

Le Gouvernement peut-il nous informer plus précisément sur la manière dont il soutient les diverses activités culturelles en répondant aux questions suivantes :

1. A qui peuvent s'adresser les différentes subventions accordées par l'Etat ?
2. Quels sont les critères d'attribution ?
3. S'agit-il de soutiens réguliers ou ponctuels ?

4. Quelle est la proportion des demandes qui peuvent être satisfaites ?

Réponse du Gouvernement :

Ainsi que la question écrite le relève en préambule, les activités culturelles constituent l'un des ferments de l'épanouissement individuel et du dynamisme social; elles contribuent également à forger le rayonnement et l'attractivité d'une région. Aussi importe-t-il pour l'Etat d'intégrer la politique culturelle dans son action globale.

En son article 42, la Constitution de la République et Canton du Jura stipule, entre autres dispositions, que «l'Etat et les communes soutiennent les activités culturelles dans le domaine de la création, de la recherche, de l'animation et de la diffusion». La loi sur l'encouragement des activités culturelles (RSJU 443.1) précise les modalités de ce soutien, notamment en ce qui concerne le financement (articles 11 à 13). Ce sont ces principes constitutionnels et législatifs qui justifient et guident l'action du Gouvernement dans sa politique de soutien aux diverses activités culturelles, étant entendu que sont également prises en considération les options fondamentales décidées par le Parlement, telles celles énoncées dans l'arrêté du 26 juin 2002 relatif à la politique culturelle (option dite «d'ouverture»). Au demeurant, il est tenu compte des accords de coopération, conventions et autres engagements, ainsi que des recommandations comme celles qu'émettent les conférences romande et suisse des délégué-e-s aux affaires culturelles.

La pratique en matière de soutien aux activités culturelles fait en l'occurrence l'objet de quatre questions, auxquelles le Gouvernement répond comme suit :

Réponse à la question 1

La loi précitée prévoit que les subventions peuvent s'adresser à des «personnes ayant une activité culturelle» (articles 6 et 11, chiffre 1) ainsi qu'à «de grandes institutions culturelles d'une importance au moins régionale» (article 11, chiffre 2). Régulièrement, le Gouvernement attribue des subventions à des institutions jurassiennes et suisses pour le soutien à la production de manifestations culturelles, à la création artistique et à la promotion d'artistes jurassiens en Suisse et à l'étranger; il octroie de même des aides financières ponctuelles en faveur de projets culturels ou artistiques initiés par des artistes ou associations. Concrètement, une distinction est faite, au niveau du budget cantonal, entre :

- les subventions renouvelables (dites «périodiques») en faveur d'institutions (personnes morales exclusivement), en considération de leurs frais de fonctionnement (salaires, loyers et équipements, production d'une saison d'activités artistiques ou culturelles);
- les subventions ponctuelles (dites «uniques»), en faveur de projets culturels, qu'ils émanent d'une personne morale ou d'un individu (artiste ou promoteur, en principe professionnel).

Réponse à la question 2

Le Gouvernement attend du service en charge du domaine (l'Office cantonal de la culture) qu'il applique des critères aussi précis que possible dans l'étude des dossiers de requête et qu'il formule des conditions en contrepartie des contributions.

Les critères servant à l'évaluation des demandes sont en particulier :

- le caractère novateur de la proposition (par exemple : pour un artiste, recherche et originalité; pour une institution, acquisition de nouveaux publics); en cela, les créations sont privilégiées par rapport aux «simples» animations;
- le professionnalisme des artistes et des opérateurs culturels (selon définition proposée par l'association d'artistes «Visarte»; cf. www.visarte.ch);
- la qualité du projet et la perspective que sa réalisation soit conforme aux intentions;
- la cohérence du budget, avec couverture du plan financier par des ressources diverses, publiques mais si possible aussi privées (il est nécessaire que les projets comprennent une part d'autofinancement).

Réponse à la question 3

Comme indiqué ci-dessus, il peut s'agir soit de soutiens réguliers, soit de soutiens ponctuels.

Pour ce qui est des soutiens réguliers, ils figurent dans les budgets et comptes de l'Etat sous rubrique 520.365.01. Cependant, de manière elle aussi régulière, les commissions spécifiques (littérature, arts visuels et arts de la scène) et la commission culturelle interjurassienne (CCIJ) disposent de montants propres pour l'acquisition d'œuvres, l'organisation de concours, la dotation de prix ou la réalisation de projets en propre; les montants s'y rapportant sont inscrits aux budgets et comptes de l'Etat sous rubrique 520.365.03.

Quant aux aides ponctuelles, elles sont imputées au fonds de Loterie à disposition du Gouvernement. Le montant annuel octroyé de la sorte est actuellement de quelque 565'000 francs au total.

Réponse à la question 4

- Subventions périodiques : Les demandes de subvention ont toujours été supérieures aux moyens disponibles, avec des écarts variables depuis l'entrée en souveraineté. On rappellera à cet égard que les disponibilités budgétaires étaient plus conséquentes à l'entrée en souveraineté (700'000 francs en 1980, 934'000 en 1983) mais qu'elles ont ensuite été diminuées jusqu'à un minimum de 400'000 francs de 1996 à 2000, alors que le poste de délégué aux affaires culturelles était réduit de moitié. En 2008, les demandes financières des associations culturelles jurassiennes, romandes et suisses, se sont montées à plus de 1'100'000 francs, pour 600'000 francs disponibles au budget. Compte tenu de l'application des critères susmentionnés et du budget à disposition, le Gouvernement répond favorablement à 54,5 % des montants requis.
- Aides financières ponctuelles : Depuis 2005, année depuis laquelle des statistiques systématiques sont établies à ce sujet, le taux moyen de refus est de 52,5 % pour le nombre de projets et de 54,3 % par rapport aux montants requis. Le pourcentage des montants accordés par rapport aux montants requis ou espérés fut de 57 % en 2005, de 56, 66 % en 2006, de 37,8 % en 2007, de 38,35% en 2008 (à savoir 577'430 francs pour des sollicitations à hauteur totale de 1'505'835 francs).

La proportion moyenne, sur les années 2005-2008, indique que 47,5 % des projets sont acceptés et que 45,7 % des montants sollicités sont effectivement octroyés.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Je suis satisfaite.

14. Question écrite no 2285

Et la bonne réputation de la maturité jurassienne d'antan, qu'en est-il advenu ?

Sabine Lachat (PDC)

L'article de presse publié par «L'Hebdo», dans son édition du 16 avril dernier sur les chances des bacheliers provenant de lycées des différents cantons, a certainement laissé perplexé plus d'un lecteur.

La CDIP (Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique) a mandaté une étude qui a donné ses résultats, analysant pour la première fois au plan national la transition entre gymnases et hautes écoles. Si le constat ressortant de cette étude juge le niveau des bacheliers globalement satisfaisant, il ressort néanmoins de grandes différences cantonales.

Il y apparaît que les cantons où plus de 20 % des écoliers vont au gymnase (VD, NE, JU, FR) seraient trop laxistes à la sélection puisque leurs étudiants ont plus de risques d'échouer par la suite; sans compter qu'à la base de ces statistiques, c'est l'avenir de jeunes adolescents ayant dû parfois être totalement réorientés et, ce, avec toutes les conséquences que cela implique.

A cela s'ajoute la problématique du choix des options : les étudiants ayant choisi «maths renforcés» en option spécifique réussissent mieux dans toutes les branches testées. Les étudiants ayant choisi les branches musique, arts visuels et philo-psycho-pédago, arrivent en queue de peloton au classement de l'étude nommée EVAMAR II.

Sachant que l'étude EVAMAR II n'a pas testé toutes les branches proposées par les différents gymnases et qu'un complément d'information ne serait pas superflu, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Il y a quelque temps encore, la maturité jurassienne bénéficiait d'une bonne réputation appréciée des hautes écoles et universités suisses. Selon l'étude EVAMAR II, la maturité jurassienne aurait plutôt la cote à la baisse. Le Gouvernement a-t-il eu connaissance de cette étude et, si oui, partage-t-il son analyse ?
2. Peut-on avoir une vue d'ensemble détaillée sur le nombre de lycéens sélectionnés en secondaire II, leur cursus durant leur parcours en gymnase, le nombre d'échecs à l'obtention du certificat de maturité gymnasiale et le nombre de redoublements ?
3. Existe-t-il un suivi sur le parcours des étudiants jurassiens en hautes écoles (nombre d'années d'études, reconversion, taux de réussite) et, si oui, peut-on en avoir connaissance ?
4. Face aux disparités mises en exergue par EVAMAR II dans la formation et dix ans après la refonte de la maturité, une nouvelle réforme s'impose-t-elle avec une restriction des options à choix comme l'estiment certains enseignants ?

Réponse du Gouvernement :

La question écrite se fonde sur une étude (EVAMAR) de la qualité de la formation gymnasiale menée par la Conférence des directeur-trice-s de l'instruction publique (CDIP) ainsi que sur le degré de préparation des étudiant-e-s aux hautes écoles universitaires, depuis la réforme introduite par le Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) en 1995 et la mise en place d'un système d'options spécifiques et complémentaires.

En été 2001, la Confédération et la CDIP ont décidé de procéder à une évaluation à l'échelon national, baptisée EVAMAR, de la réforme de la maturité gymnasiale introduite par le RRM de 1995. La première phase de cette évaluation (EVAMAR I), menée à travers des questionnaires et n'incluant pas de mesures de performances, fut essentiellement consacrée à trois thèmes : l'adéquation entre l'éventail de disciplines à option offert et son incidence sur la réussite scolaire, la mise en œuvre des objectifs pédagogiques transversaux et la gestion de la réforme par les écoles. Les résultats d'EVAMAR I publiés fin 2004 montraient que la réforme dans son ensemble offrait satisfaction.

En 2005, la seconde phase de l'évaluation, EVAMAR II, dont l'élément principal devait être un relevé objectif du niveau de compétences des élèves à la fin du gymnase, a été lancée. Cette deuxième étude menée dans les gymnases suisses (sauf Bâle et Genève) sur «l'aptitude aux études supérieures», mesurant le niveau de compétences des élèves à la fin du gymnase, a porté principalement sur des tests standardisés de performance auprès d'un échantillon d'environ 3'800 gymnasiens. Les résultats ont permis de disposer des informations suivantes :

- les élèves obtiennent globalement des résultats satisfaisants, sans qu'il soit possible de conclure qu'ils possèdent les compétences suffisantes pour entreprendre des études dans toutes les branches possibles au niveau universitaire, notamment dans certaines options spécifiques;
- les écarts observés entre établissements et classes sont parfois élevés, ce qui justifierait, selon les auteurs, le recours à des standards de performance au niveau national/régional pour éviter le biais de l'évaluation de l'enseignant;
- les disparités entre profils de maturité (Option spécifique : OS) sont importantes, ce qui pose la question des seuils minimaux à atteindre dans les branches fondamentales (langue 1, mathématique, langues étrangères, etc.), de même que celle de l'harmonisation des exigences entre options spécifiques;
- les formations gymnasiales de longue durée sur le même site et dans le même environnement, obtiennent des résultats meilleurs que celles de plus courte durée (trois ans), sans que toutefois l'écart soit significativement très important;
- les cantons où le taux de maturités gymnasiales est élevé obtiennent des résultats moins bons que ceux où l'accès aux études gymnasiales est proportionnellement moins élevé (Genève : 30 %; Saint-Gall : 15 %);
- les différences de résultats entre sexes sont parfois sensibles, notamment en ce qui concerne les filles dans les disciplines sciences et mathématiques.

Les résultats des évaluations réalisées au Lycée cantonal et à Saint-Charles sont intégrés dans la masse des in-

formations recueillies et il n'est pas possible, à ce jour, pour des motifs de protection des données, d'en disposer de manière spécifique.

En raison des moyens insuffisants qui ont été alloués et de l'absence d'un consensus politique sur sa pertinence et ses objectifs, l'étude EVAMAR II suscite encore aujourd'hui de nombreuses critiques. Son caractère scientifique est également remis en question dans la mesure où il se heurte à deux limites principales : d'une part, l'absence d'outil scientifique de mesure avant et après la réforme pour pouvoir évaluer comparativement ses effets et, d'autre part, les modifications du système de formation du tertiaire (Bologne) empêchant de mesurer les effets de la réforme sur la préparation aux études supérieures.

Pour pouvoir apprécier l'aptitude aux études supérieures et mesurer le niveau de compétences des élèves à la fin du gymnase, seul un monitoring à long terme de la transition secondaire II–tertiaire offrirait le cadre idéal à une collecte périodique de ces exigences et de leur évaluation critique. Ce n'est que dans ce contexte et dans le sillage de l'harmonisation des structures et programmes d'enseignement de la scolarité obligatoire (HarmoS) que pourra notamment prendre place une discussion sur des standards de formation, donc une évaluation des mesures de performance, dans les gymnases.

Ces remarques liminaires étant faites, le Gouvernement répond comme suit :

1. Réputation de la maturité gymnasiale jurassienne

Le Gouvernement jurassien a effectivement pris connaissance des résultats de l'étude EVAMAR, en prenant en considération les limites évoquées ci-dessus. Avec un taux de maturité (23 % en 2008) légèrement supérieur à la moyenne suisse, la qualité de la formation gymnasiale dispensée au Lycée cantonal de Porrentruy, du point de vue de la préparation aux hautes écoles universitaires, n'est pas remise en question. La garantie du niveau est notamment assurée et vérifiée par le fait que les experts à la maturité gymnasiale sont tous issus des universités, contrairement à la plupart des autres cantons où les experts proviennent très souvent du même degré de formation. Par ailleurs, les retours et informations des hautes écoles sur le passage et le degré de réussite au degré tertiaire des jeunes jurassiens sont globalement rassurants. Comme l'illustrent les enquêtes de l'EPFL sur le taux de réussite au premier examen propédeutique, avec de très bons résultats des étudiant-e-s jurassien-ne-s, de même que l'appréciation des recteurs des universités de Suisse romande dans le cadre des contacts que la direction du Lycée établit régulièrement avec eux.

Certains des constats d'EVAMAR II, avant même qu'ils soient révélés par l'étude, ont déjà fait l'objet de mesures d'ajustement. En 2007, une révision partielle du RRM, introduite dès la rentrée scolaire 2008 en première année au Lycée cantonal et au Collège Saint-Charles, a été mise en œuvre s'agissant de corriger certains effets non prévisibles de la réforme des études gymnasiales. Elle consistait pour l'essentiel à séparer les disciplines dans les champs disciplinaires sciences et sciences humaines, à renforcer la place des branches scientifiques, à valoriser le travail de maturité, ainsi qu'à introduire de nouvelles conditions d'évaluation.

2. Vue d'ensemble détaillée du parcours des étudiants au Lycée

Les tableaux ci-joints fournissent une vue d'ensemble sur le taux de réussite lors des derniers examens de maturité gymnasiale et les transitions d'un degré à l'autre des études gymnasiales au Lycée cantonal. L'analyse menée sur trois volées de gymnasien-ne-s démontre que trois quarts des candidat-e-s obtiennent leur maturité gymnasiale en trois ans. Le taux d'échecs en première année varie entre 8 % et 15 %, puis diminue en deuxième et troisième année. Ces taux sont comparables à ceux observés dans les autres cantons romands, voire même inférieurs en première année.

Par ailleurs les statistiques (ci-dessous) de l'Office fédéral de la statistique (OFS) démontrent que le parcours des étudiant-e-s jurassien-ne-s ensuite dans les hautes écoles est meilleur que celui de la moyenne des autres cantons, avec des trajectoires plus régulières et des changements moins fréquents.

3. Suivi du parcours des étudiant-e-s jurassien-ne-s en hautes écoles

Il n'existe pas de suivi systématique et longitudinal du parcours des étudiant-e-s jurassien-ne-s dans les hautes écoles. Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO) dispose de la statistique – confidentielle pour des raisons de protection des données – des certificats de maturité, des passages aux hautes écoles universitaires et du déroulement des études (dernière édition : 2007; graphiques en annexe) publiée par l'OFS, d'informations transmises directement par des hautes écoles, comme l'EPFL, voire procède à des recoupements de bases de données relatives aux subsides de formation et aux contributions liées aux écologies, pour évaluer le déroulement des études des porteurs jurassiens de maturité. Même si depuis deux ans un annuaire statistique qui permet d'observer les tendances générales est établi au niveau du DFCS, ces informations restent lacunaires et ne permettent pas de suivre précisément le parcours de formation des jeunes jurassiens dans les hautes écoles, au contraire d'un véritable monitoring, qui impliquerait un investissement substantiel et l'engagement de ressources supplémentaires. Avec l'émergence du SIEF (système d'information des établissements de formation) qui sera progressivement mis en place dans le cadre de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II jurassien, une meilleure traçabilité du parcours des étudiant-e-s jurassien-ne-s, hors des frontières jurassiennes également, pourra être effectuée à l'avenir.

4. Légitimité d'une nouvelle réforme ?

Une révision partielle de l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) vient d'aboutir. Le Gouvernement jurassien, à court terme, n'envisage pas, sous réserve des décisions du Département fédéral de l'intérieur et de la CDIP, une nouvelle réforme à l'organisation des études lycéennes, avant de vérifier les effets de cette révision. Une diminution de l'of-

fre de cours ou de l'éventail des options choisies par les élèves, n'est pas la clef ou la réponse à une amélioration qualitative de la formation gymnasiale. Si des synergies ou des complémentarités peuvent être envisagées avec d'autres établissements du même type dans la région. Le Gouvernement se prononcera sur l'opportunité de restreindre l'offre de disciplines dans le cadre de la maturité gymnasiale à réception d'un rapport circonstancié du CEJEF.

Comme le souligne l'auteure de la question, la problématique du choix des études et de l'orientation se pose pour un certain nombre de porteurs de maturité gymnasiale, peu enclins à effectuer une formation de type académique. Il faut cependant considérer aujourd'hui le secondaire II, dont la maturité gymnasiale, non plus comme une filière univoque vers les études universitaires mais comme une étape intermédiaire, un tremplin vers toute une série de formations. Il importe donc dans ce nouveau « champ de formation » de valoriser des passerelles encadrées pour intéresser et amener ce public particulier de gymnasien vers d'autres voies, notamment professionnelles comme celles des HES, qui offrent des parcours de formation tout aussi diversifiés.

Le Gouvernement jurassien est conscient des lacunes qui existent dans le suivi du parcours de formation, au degré secondaire II et tertiaire, fortement liées à la question de l'harmonisation des études gymnasiales en Suisse. Il s'agit d'un processus à moyen et long terme, qui ne pourra déployer des effets qu'au terme du processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire en amont. C'est dans cette perspective qu'une réflexion sur un meilleur monitoring et la définition de standards de qualité des études gymnasiales, en coordination avec les universités et EPF, s'ouvre avec la création récente, sous l'égide de la CDIP, d'une conférence des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG). Pour le canton du Jura qui ne dispose pas des ressources suffisantes pour effectuer à lui seul ce type de suivi, la collaboration et la délégation de compétences au niveau intercantonal s'avèrent une solution indispensable.

En conclusion, le Gouvernement jurassien ne considère pas le niveau, ni la réputation de la maturité gymnasiale décernée dans le Canton comme préoccupants. Ce qui n'empêche pas certains points de vigilance. L'enjeu est de maintenir sur le territoire cantonal une formation gymnasiale complète et exigeante, permettant aux candidat-e-s d'accéder de manière universelle et directe, sans concours et années préparatoires, à l'ensemble des filières de formation universitaires. Il s'agit aussi dans cette visée d'assurer un niveau élevé de qualification de la population, en prenant également en considération la maturité professionnelle, dont le taux de porteurs jurassiens (16 % en 2008) est le plus élevé de Suisse.

Annexes :

Parcours détaillés des diplômes – Lycée cantonal et Ecole de commerce de Porrentruy (année scolaire 2006-2007)

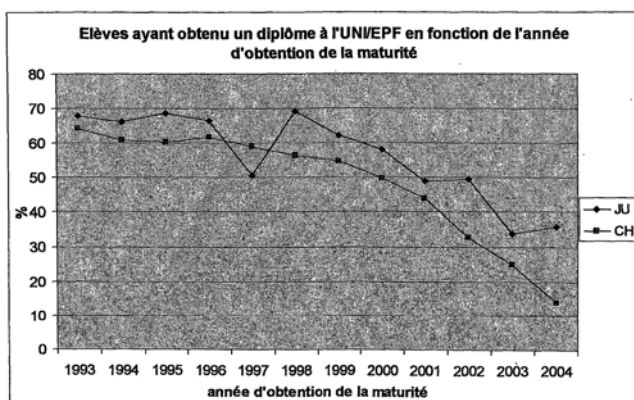
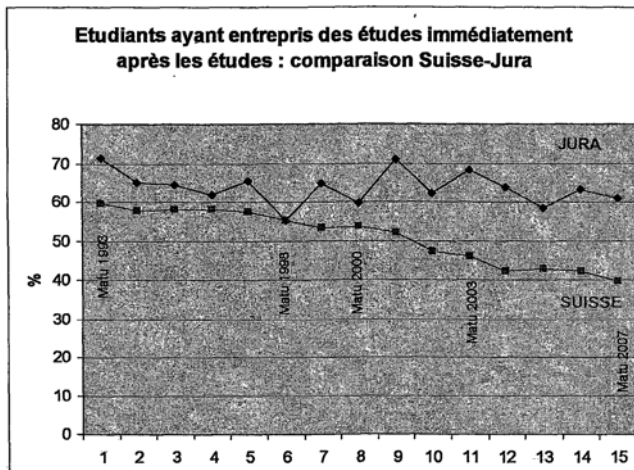
Classes de 3 ^e année	Certificats de maturité délivrés	Obtention de la maturité en 2 ans (passerelles)	Obtention de la maturité en 3 ans	Obtention de la maturité en 4 ans				Obtention de la maturité en 5 ans			
				Séjour linguistique	Accident, maladie, etc.	Non promotion	Echec aux examens 2006	Séjour linguistique	Accident, maladie, etc.	Double non promotion	Non promotion et échec examens 2006
301	14		11			1	2				
302	15	2	7	1	1	3					1
303	19		18				1				
304	20		16	2		1				1	
305	16		11			3					2
306	17	2	13			2					
307	16		13			3					
308	17		17								
309	14		12			1	1				
310	14		11	1		1					1
3CoM	21		17			3	1				
Total	183	4	146	4	1	18	5	0	0	1	4
				2,19 %	0,55 %	9,84 %	2,73 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	2,19 %
En %	100,00 %	2,19 %	79,78 %	15,30 %				2,73 %			

Parcours détaillés des maturités – Division Lycéenne (année scolaire 2007-2008)

Classes de 3 ^e année	Certificats de maturités délivrés	Obtention de la maturité en 2 ans (passerelle)	Obtention de la maturité en 3 ans (passerelle) avec échec aux examens 2007	Obtention de la maturité en 3 ans	Obtention de la maturité en 4 ans				Obtention de la maturité en 5 ans			
					Séjour linguistique	Accident, maladie, etc.	Non promotion	Echec aux examens 2007	Séjour linguistique	Accident, maladie, etc.	Double non promotion	Non promotion et échec examens 2007
301	17	1	1	14			1					
302	18			15	1		1	1				
303	15			12			1	1			1	
304	15	1		9			1	2			2	
305	17			15			2					
306	14			9			2	2			1	
307	17			14			2			1		
308	10			6	1		1	2				
309	11			8			2				1	
310	11			10			1					
311	18			10			7			1		
Total	163	2	1	122	2	0	21	8	0	0	2	5
					1,23 %	0,00 %	12,88 %	4,91 %	0,00 %	0,00 %	1,23 %	3,07 %
En %	100,00 %	1,23 %	0,61 %	74,85 %	19,02 %				4,30 %			

Parcours détaillés des maturités – Division Lycéenne (année scolaire 2008-2009)

Classes de 3 ^e année	Certificats de maturités délivrés	Obtention de la maturité en 2 ans (passerelle)	Obtention de la maturité en 3 ans (passerelle) avec échec aux examens 2007	Obtention de la maturité en 3 ans	Obtention de la maturité en 4 ans				Obtention de la maturité en 5 ans			
					Séjour linguistique	Accident, maladie, etc.	Non promotion	Echec aux examens 2007	Séjour linguistique	Accident, maladie, etc.	Double non promotion	Non promotion et échec examens 2008
301	16			15			1					
302	15			14			1					
303	20			15			3	1			1	
304	15	1		12			1	1				
305	16			13			3					
306	12			10			2					
307	12			7			4	1				
308	11			9			2					
309	15			12			2	1				
310	8			8								
Total	140	1	0	115	0	0	19	4	0	0	1	0
					0,00 %	0,00 %	13,57 %	2,86 %	0,00 %	0,00 %	0,71 %	0,00 %
En %	100,00 %	0,71 %	0,00 %	82,14 %	16,43 %				0,72 %			



Mme Sabine Lachat (PDC) : Je suis satisfaite.

Le président : Après consultation, je propose que le point 15 et le point 16 soient débattus ensemble. Il y aura donc les interpellateurs qui développeront leur interpellation et la discussion générale sera ouverte ensuite sur les deux points simultanément.

15. Interpellation no 756

Question jurassienne : quels signes donner aux Jurassiens du Sud éconduits par Berne ?
Maxime Jeanbourquin (PCSI)

Même si nous ne nourrissons aucune illusion concernant la réponse du Gouvernement bernois aux propositions de l'AIJ formulées dans le rapport déposé en mai 2009 – la raison d'Etat des Bernois ne pouvant aller que dans le maintien en son giron du territoire annexé en 1815 – le peu de considération envers la population jurassienne démontrée par le Conseil-exécutif nous a vivement surpris et déçus. Le fait que les représentants d'un mouvement anti-séparatiste ont été invités par le Gouvernement bernois peu de temps avant la publication de sa réponse montre à l'envi que la manière de procéder évoque curieusement la complicité vécue à l'époque où le recours aux caisses noires était pratique courante.

La vanité des travaux de l'AIJ sur la question institutionnelle étant démontrée par l'un des partenaires, le Gouvernement jurassien se voit obligé d'étudier la suite à donner aux engagements pris dans le traitement de la Question jurassienne, loin d'être réglée.

L'initialisation d'un nouveau processus permettant la reconstitution d'un Etat jurassien correspondant au Jura historique pouvant être longue à atteindre, nous estimons que le canton du Jura doit prendre les mesures idoines permettant l'accueil de régions ou communes jurassiennes demeurées bernoises et qui en présenteraient la demande; nous pensons en particulier à la ville et commune de Moutier qui prévoit de consulter sa population en la matière en 2015 déjà.

Sur la base de ces considérations, nous prions le Gouvernement de nous expliquer la suite qu'il entend donner à cette situation, sous les aspects suivants :

- Puisque le temps pourrait être très long avant qu'une solution globale de la Question jurassienne soit à nouveau entamée, le Gouvernement jurassien est-il favorable à l'accueil d'une commune ou d'un groupe de communes du Jura encore bernois qui souhaiteraient rejoindre le canton du Jura ?
- Le Gouvernement jurassien est-il disposé à étudier quel partage de souveraineté proposer dans un tel cas ?
- L'Exécutif jurassien prévoit-il de concevoir un processus démocratique favorisant l'accueil de nouvelles communes en son Etat et d'établir un calendrier ad hoc de telle manière que les Prévôtis, qui se prononceront en 2015, aient une vision concrète de la situation et puissent opérer leur choix en bonne connaissance de cause ?

16. Interpellation no 758

Berne veut que tout s'arrête. Et dans le Jura ?
Rémy Meury (CS-POP)

Dans les prises de position du Gouvernement bernois, puis de la majorité du Grand Conseil bernois sur le rapport final de l'Assemblée interjurassienne (AIJ), on a ressenti un mépris presque agacé envers le travail effectué par les délégués.

L'Accord du 25 mars 1994, signé par les cantons de Berne et du Jura sous l'égide de la Confédération, donnait un cadre légal aux travaux de l'AIJ. Même si celle-ci ne possédait pas de compétences décisionnelles, on admettait de fait que, par cet accord, la Question jurassienne devait trouver une solution satisfaisante pour le sud et le nord du Jura. Rappelons à ce propos les termes mêmes de l'accord : «L'objectif est clair : régler politiquement le conflit jurassien» !

Les travaux de l'AIJ ont été lents. Mais, petit à petit, durant les quinze années d'existence de cette institution, des pistes menant à un avenir commun se dessinaient, pour aboutir au rapport déposé en mai dernier.

L'accueil réservé par les autorités bernoises à ce document annule purement et simplement les engagements pris en 1994. L'exigence d'intégrer Bienne à la réflexion est à ce titre révélatrice. L'Accord du 25 mars 1994 ne faisait pas référence à la cité horlogère à la demande expresse des autorités jurassiennes. Celles-ci en faisaient même une condition pour que l'accord soit signé, ce qui avait été admis par le canton de Berne et la Confédération. Aujourd'hui, le Gouvernement bernois réintroduit la problématique de la cité seelandaïse avec arrogance et mépris pour sa propre signature. La ficelle est énorme, le prétexte grossier. Les autorités bernoises, en ne respectant pas leur engagement de 1994, montrent qu'elles veulent que la Question jurassienne soit enterrée une fois pour toutes.

Dans le Jura, nous devons donner le signe d'une volonté inverse. Les arguments ne manquent pas. D'abord, les conclusions du Rapport Widmer restent d'actualité. Ensuite, le Jura a scrupuleusement honoré ses engagements contenus dans l'Accord du 25 mars 1994. Enfin, il a manifesté son respect à l'égard de l'AIJ en décidant de mettre en veilleuse la concrétisation de la loi «Un seul Jura» acceptée à une écrasante majorité par notre Parlement.

Dans ce contexte, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Entend-il intervenir auprès du Conseil d'Etat bernois pour qu'il respecte les engagements pris en 1994 ?
2. Entend-il solliciter la Confédération, signataire de l'accord, pour qu'elle intervienne dans le même sens auprès du Conseil d'Etat bernois, son rôle étant de faire respecter l'accord et les engagements pris ?
3. Le Gouvernement n'estime-t-il pas que, si le processus enclenché par l'Accord du 25 mars 1994 devait se révéler vide de sens en raison de l'attitude des autorités bernoises, un retour au Rapport de la Commission fédérale consultative (Rapport Widmer) s'impose de fait, avec toutes ses conséquences politiques ?

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) : La patience généreuse démontrée par les Jurassiens autonomistes, par les autorités cantonales jurassiennes ou gouvernements successifs et surtout par les deux délégations composant l'Assemblée interjurassienne s'est vue sévèrement rincée par la douche écossaise du Gouvernement bernois à la publication du rapport de l'AIJ.

D'abord, nous ne nourrissons pas grande illusion, nous vous l'avouons, considérant déjà la maigreur de la substance du prétendu statut d'autonomie laissé à la partie du Jura restée sous juridiction bernoise.

De plus, la filiosité et la tiédeur avec lesquelles la Berne cantonale a accueilli les projets de collaborations interjurassiennes dès qu'elles revêtaient un brin d'importance politique ont hélas conforté notre scepticisme.

Ce sentiment pénible s'est même mué en déception et en colère à la lecture des conclusions du Conseil-exécutif, jugeant inutile la consultation des habitants des trois districts jurassiens et invitant de surcroît Bienne à la concertation, en parfaite contradiction avec l'accord instituant l'Assemblée interjurassienne.

Soutenant les thèses de l'interpellation no 758, dont nous écouterons le développement tout à l'heure, nous estimons toutefois nécessaire de préparer l'avenir. Nous aimerions connaître la volonté du Gouvernement jurassien en cas d'échec des négociations qu'il va tenter de réinitier, les dispositions prévues pour accueillir tout district, commune ou région qui demanderait démocratiquement son admission dans le canton du Jura et le temps qu'il s'accorde, cas échéant, pour formuler lesdites dispositions.

Concevoir des dispositions prévisionnelles d'ordres constitutionnel, juridique et politique n'empêchera pas le Gouvernement de reprendre éventuellement les négociations, si Berne veut bien ouvrir sa porte.

En cas de succès avéré et concret bien sûr, les mesures prévues pourraient simplement être mises au frigo un petit coup, peut-être pour toujours si nous avons de la chance.

Mais bien conçues et arrêtées avec précision, ces dispositions deviendraient immédiatement opérationnelles au cas envisageable hélas où Berne manifesterait toujours son désir de garder une partie du Jura dans son giron. Je remercie par avance le Gouvernement pour la réponse qu'il voudra bien nous donner.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le 24 juin dernier, vous vous en souvenez sans doute, notre Parlement s'est exprimé très largement sur le rapport de l'AIJ, à l'occasion du rapport du Gouvernement sur l'unité du Jura.

Des divergences de vue quant aux objectifs économiques du projet d'un canton à six communes ont été constatées. Par contre, une unanimité s'est clairement manifestée en faveur de ce scénario pour régler politiquement la Question jurassienne. C'est cette unanimité sur le principe que nous devons défendre aujourd'hui dans le débat qui va s'ouvrir sur cette interpellation interpartis et celle du PCSI précédemment développée par notre collègue Maxime Jeanbourquin.

Rappelons que cette notion de règlement politique de la Question jurassienne faisait partie intégrante du mandat de l'AIJ, comme le prévoyait l'Accord du 25 mars 1994.

Le mépris affiché par les autorités bernoises à l'égard des travaux de l'AIJ est inacceptable. Elles répètent une attitude déjà constatée par le passé, notamment sur le rapport Widmer. Elles se déclarent favorables aux études, aux échanges polis tant qu'elles les considèrent inoffensifs pour leur mainmise sur les districts du Sud.

Par contre, lorsque des projets concrets de règlement politique de la Question jurassienne apparaissent, elles font savoir qu'elles étaient favorables à ce que l'on cherche une solution, mais en aucun cas à ce qu'on la trouve. La réintégration dans le processus de la problématique de la ville de Bienne est symptomatique de leur volonté de ne rien changer. Bienne avait été retirée de l'Accord du 25 mars à la demande expresse du Gouvernement jurassien. L'accord avait été signé sur cette base. Revenir avec la situation particulière de la ville horlogère est contraire aux engagements pris en 1994.

Ce non-respect des engagements pris en 1994 démontre un fait : Berne ne veut aucun changement et veut que l'on cesse maintenant de discuter sur ce point.

Nous devons donner dans le Jura un signe inverse. Nous devons rappeler que nous avons mis en veilleuse notre loi «Un seul Jura» pour favoriser une solution négociée au sein de l'AIJ. Et une veilleuse a pour principal intérêt de rallumer la flamme en cas de besoin.

Chers collègues, le débat est ouvert. Utilisez cette possibilité pour réaffirmer la volonté jurassienne de régler politiquement la Question jurassienne. Pour soutenir également le Gouvernement dans les démarches qu'il entreprendra pour empêcher que les travaux de l'AIJ soient envoyés aux oubliettes, tant je suis convaincu que le Gouvernement apportera des réponses satisfaisantes aux questions posées dans les deux interpellations.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Le débat qu'ouvrent les deux interpellations, respectivement présentées par Monsieur le député Jeanbourquin et Monsieur le député Meury, la seconde étant signée par une large majorité de parlementaires, répond ou, en tous les cas, on pourrait

la considérer comme une réponse au débat engagé au Rathaus bernois en septembre dernier.

Nous sommes face à un développement de la Question jurassienne qui ni ne nous rassure véritablement ni ne nous convainc; c'est le moins qu'on puisse dire, en particulier quand on tend l'oreille ou qu'on prend connaissance de certaines prises de position des autorités bernoises.

Manifestement – et, là, je pense que nous pourrions toutes et tous être d'accord – le rapport final de l'Assemblée interjurassienne n'a pas fait l'unanimité. Les uns y ont vu un manque de courage, caractérisé par le non-choix d'une des pistes retenues. D'autres, au contraire, y ont décelé une agression envers l'intégrité territoriale du canton de Berne. Les plus pessimistes y ont décelé les prémices d'un nouveau blocage institutionnel tandis que les plus optimistes y ont perçu un moyen de sortir d'une impasse programmée. Chacun se reconnaîtra librement dans telle ou telle perception des choses.

Le Gouvernement jurassien, quant à lui, a exprimé son point de vue et sa volonté de s'engager en vue de régler politiquement la Question jurassienne tant à l'occasion de la remise du rapport final de l'Assemblée interjurassienne, le 4 mai 2009, à Moutier, que dans son rapport au Parlement sur la reconstitution de l'unité du Jura ce 24 juin 2009.

Dans ce dernier rapport, le Gouvernement précisait, je le cite : «Il va de soi que la préférence du Gouvernement jurassien va à la piste de la création d'un nouveau canton. En effet, le canton du Jura n'a jamais caché sa volonté politique de reconstituer l'unité du Jura, qui apparaît comme la seule solution à même de régler la Question jurassienne».

Dans ce contexte, et je pourrais le dire ainsi, réciproquement, on ne saurait reprocher au Gouvernement bernois d'affirmer, comme il l'a fait dans sa déclaration au Grand Conseil sur le rapport de l'AIJ le 2 septembre dernier, que (je le cite) «le maintien du Jura bernois dans le canton de Berne est, à son avis, dans l'intérêt du Jura bernois, du canton de Berne et de la Confédération suisse». Pour ce qui a trait à la Confédération suisse, vous comprendrez que cela nous interroge pour le moins.

En ce qui concerne le cas particulier de Bienne, il est admis par les parties que cette ville n'est pas concernée par l'Accord du 25 mars 1994 et elle le restera.

Il est totalement différent, et nous n'avons aucunement à nous immiscer dans cette question, que le Conseil-exécutif prenne en compte les intérêts du district de Bienne dans le cadre de la gestion de son territoire cantonal. D'ailleurs, ce souci rejoint un postulat accepté par le Parlement jurassien de proposer un contrat d'association avec la ville de Bienne.

Mesdames et Messieurs les Députés, sans faire preuve de naïveté béate, le Gouvernement ne partage pas les visions pessimistes évoquées dans le préambule de l'interpellation no 756, déposée sous la signature de Monsieur le député Jeanbourquin, lorsqu'il mentionne la vanité des travaux de l'AIJ. Objectivement, le rapport final de l'AIJ sur l'avenir institutionnel de la région constitue une étude scientifique sérieuse, fouillée et chiffrée de la situation existant au sein de la région jurassienne. Elle nous permet de disposer d'éléments objectifs et factuels tant sur les plans institutionnels que financiers. Il s'agit pour l'heure et prioritairement d'exploiter les propositions de l'Assemblée interjurassienne en privilégiant naturellement la première piste consistant à cré-

er une nouvelle entité cantonale territorialement constituée des six districts francophones, visant à une nouvelle entité à six communes selon le modèle de l'AIJ.

Il en va, Mesdames et Messieurs les Députés, d'une vision nouvelle de l'Etat cantonal, de son organisation mais aussi de son progrès social et de son développement économique, de son projet culturel, de ses relations extérieures, de ses ambitions collectives et de son rapport singulier au citoyen. Aujourd'hui comme hier, il est insensé de ne pas saisir la chance d'une telle opportunité historique.

Dans l'immédiat, les deux gouvernements ont à formaliser le mandat complémentaire demandé par l'AIJ pour la mise sur pied de ces fameuses séances d'information interactive.

Cela étant, suite aux propos de préambule, si vous le voulez bien, je vais répondre aux questions de manière linéaire, d'abord les questions de l'interpellation no 756, puis les questions déposées par Monsieur le député Meury, avec une conclusion commune.

1. Par rapport à la question mentionnant le temps très long avant qu'une solution globale de la Question soit à nouveau entamée, je précise que l'Accord du 25 mars 1994 prévoyait expressément que l'AIJ aurait pour mission de «régler politiquement la Question jurassienne». Et c'est extrêmement important de marquer chaque point. C'est de «régler politiquement la Question jurassienne». Donc, on admet qu'il y a une Question jurassienne, on admet qu'il s'agit de la régler politiquement.

Le rapport du 4 mai de l'AIJ propose la création d'un nouveau canton regroupant les six districts. C'est naturellement, comme je l'ai dit, cette proposition qui a la préférence du Gouvernement jurassien qui n'a jamais caché sa volonté politique de reconstituer l'unité du Jura, seule solution à même de régler justement politiquement la Question jurassienne. Dès lors, compte tenu des propositions concrètes énoncées par l'AIJ, le Gouvernement entend privilégier une solution dite globale. Toutefois, force est de constater que nous avons été surpris, pour ne pas dire offusqués, du fait que le Conseil-exécutif n'ait nulle part mentionné Moutier dans son rapport au Grand Conseil bernois alors qu'il estime utile, par exemple, d'intégrer dans le processus de consultation Bienne ou encore Evilard. La solution dite communaliste n'est pas, aux yeux du Gouvernement jurassien, la réponse politique à la Question jurassienne que nous privilégions mais il est certain que le Gouvernement ne saurait rester indifférent pour le cas où une ou plusieurs communes du Jura bernois souhaiteraient rejoindre le canton du Jura. Dans un tel cas de figure, le Gouvernement ne manquerait pas de faire application de l'article 138 de la Constitution et de tout mettre en œuvre pour offrir un accueil et institutionnel et fraternel avec des garanties de prise en considération des intérêts desdites communes dans la République et Canton du Jura.

2. Concernant votre seconde question par rapport à quel partage de souveraineté proposer dans un tel cas, dans le prolongement de la précédente réponse, pour le cas où la situation décrite par l'interpellation devait se concrétiser, il va de soi que le Gouvernement étudierait de manière détaillée les conditions de l'intégration de ces nouveaux territoires.

3. Quant à la question par rapport au calendrier des Prévôtis – si je peux la résumer ainsi, vous m'en excuserez de la ramasser de cette façon-là Monsieur le Député – comme mentionné en préambule, le Gouvernement jurassien entend privilégier la voie de la négociation et l'exploration de la proposition d'une nouvelle entité à six districts qui, rappelons-le, déboucherait sur un canton de 1'500 km² comprenant plus de 120'000 habitants et politiquement et économiquement plus fort qu'actuellement. Dans la mesure où le canton de Berne ne s'engagerait pas dans un processus tel que celui proposé par l'AIJ, permettant aux populations des deux régions (donc du Jura et du Jura bernois) de se prononcer démocratiquement (en clair, un vote) et auquel nous souscrivons totalement, le Gouvernement entend prendre toutes les mesures nécessaires, cas échéant, pour que l'accueil puisse s'effectuer dans les meilleures conditions pour l'une et l'autre parties. Donc, il y aurait un véritable débat et dans la République et Canton du Jura et avec le partenaire qui souhaiterait intégrer la République et Canton du Jura.

Concernant l'interpellation no 758, si je peux me permettre de passer à ces questions-là, je répondrai de la manière suivante :

1. Est-ce que nous entendons intervenir auprès du Conseil d'Etat bernois ? Compte tenu des précisions apportées en préambule, le Gouvernement considère que la concertation et les négociations avec son homologue bernois s'inscrivent, pour le moment encore, dans les engagements pris en 1994 et le Gouvernement veille scrupuleusement à ce que cela perdure clairement dans la situation actuelle et il entend renouveler sa confiance à l'Assemblée interjurassienne. Nous ne doutons pas que le Parlement – en tous les cas, nous le souhaitons – partagera cette option que le respect de notre signature impose. Ce n'est pas juste par incantation ou par volonté ou par caprice, c'est parce que nous avons une signature qui nous lie avec le canton de Berne sous l'égide de la Confédération.

«Pacta sunt servanda», ce n'est pas souvent que j'utilise des citations en latin mais cela a le mérite d'être sans ambiguïté. Le sort de la ville de Bienne a été expressément exclu de l'Accord du 25 mars 1994. Vouloir en faire une condition de la poursuite d'un dialogue interjurassien n'est pas recevable quand bien même notre position ferme à ce sujet n'empêche naturellement aucunement l'Etat jurassien d'anticiper ce que pourraient être, ce que devraient être ses relations futures – et par leur essence même privilégiées – avec la cité seelandaise. Et, comme je le disais tout à l'heure, le Parlement jurassien, votre Parlement a du reste approuvé un postulat dans ce sens en 2008.

L'Etat jurassien, Mesdames et Messieurs les Députés, a respecté sa signature, est revenu en arrière quand les circonstances politiques et les décisions juridiques l'exigeaient; en un mot, l'Etat jurassien a joué le jeu et loyalement. Il est donc en situation de demander également à son interlocuteur bernois qu'il agisse de même de son côté. Dire cela n'a rien à voir avec une quelconque agression.

2. Concernant la sollicitation de la Confédération par rapport à son rôle de faire respecter l'accord, la Confédération est naturellement garante du respect de l'accord et des engagements pris par les cantons de Berne et du

Jura en 1994. Dans son rôle de médiation, la Confédération participe aux séances tripartites, consacrées plus particulièrement ces temps-ci au Rapport final de l'AIJ sur l'avenir institutionnel de la région. Nous intervenons, du côté du Gouvernement jurassien, dans le cadre de ces débats pour confirmer le statut d'enjeu politique suisse de la Question jurassienne et revendiquons une implication, au service du processus décrit dans l'Accord du 25 mars, de la conseillère fédérale en charge de ce dossier.

3. Concernant la troisième question au sujet de l'attitude des autorités bernoises, comme mentionné précédemment, les signataires de l'Accord de 1994 sont engagés à donner la meilleure suite possible au rapport du 4 mai 2009 de l'AIJ. Prochainement, un mandat conjoint sera octroyé à cette assemblée, ainsi qu'elle l'a demandé, pour (selon ses termes) «organiser, dans l'esprit du dialogue interjurassien, des séances d'information interactive afin de présenter le rapport de l'AIJ et d'ouvrir la réflexion à différentes institutions, associations ou autres corps constitués ainsi qu'au public du Jura bernois et de la République et Canton du Jura». Le Gouvernement considère que, pour l'heure, l'Accord de 1994 nous engage mutuellement et il se montrera vigilant quant à son respect.

Face aux réactions bernoises qui ont fait suite au dépôt du rapport final de l'AIJ, le Gouvernement n'entend pas céder à la surenchère, contrairement à ce que prétendent certains milieux politiques. Il entend simplement faire respecter ce qu'il est en droit d'attendre du canton de Berne, à savoir qu'il ne déroge pas à l'Accord du 25 mars 1994 et, ce faisant, ne multiplie pas les obstacles à une évolution positive de la négociation intercantonale qui doit justement se poursuivre conformément au mandat de l'AIJ.

Il est clair que, si le processus devait se révéler vide de sens, de par les déclarations ou attitudes soit de l'Exécutif bernois, soit d'autres partenaires, le Gouvernement jurassien envisagerait un positionnement relevant, si je peux me permettre de le dire, de la stratégie ou de la «tactique», qu'il ne s'agit pas de dévoiler prématurément, indépendamment de la noble assemblée et du privilège du Législatif, afin que la stratégie, si je peux me permettre de le dire ainsi, reste de la stratégie et que la tactique reste de la tactique. Si je vous dis comme cela, à livre ouvert, ce qu'on entend faire ou ne pas faire, c'est un brin délicat ou particulier.

Fort de l'appui renouvelé du Parlement jurassien, le Gouvernement affirme son analyse l'ayant amené à la certitude qu'apporter une solution durable à la Question jurassienne passe par la prise en compte de l'espoir légitime des Jurassiens de reconstituer l'unité du Jura. Le nier ou le contrecarrer par quelques artifices rhétoriques ne suffira pas à s'en débarrasser. Croire cela, c'est se tromper, aux yeux du Gouvernement jurassien.

En conclusion je rappelle volontiers les conclusions du Gouvernement jurassien dans son rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura du 24 juin, dans lequel il déclarait : «Désormais, la balle est dans le camp des gouvernements bernois et jurassien qui doivent d'une part et dans l'immédiat étudier l'opportunité de donner à l'AIJ le mandat complémentaire demandé par elle et destiné à mettre sur pied des séances d'information interactives et, d'autre part et, à plus long terme, formuler des propositions concernant l'avenir de

la Question jurassienne et en particulier décider du principe et des modalités d'un vote populaire».

A court terme, les propositions de l'AIJ méritent d'être expliquées à la population du Jura et du Jura bernois. Il faut dès à présent que les populations entrent en possession de l'information que cette assemblée va leur apporter. D'ores et déjà, le Gouvernement presse les associations, les partis politiques, les citoyens et citoyennes (si j'ose le dire ainsi) à manifester leur intérêt et à prendre part aux séances d'information interactives à partir du moment où leur forme et leur fonctionnement auront été débattus et entérinés par les deux cantons et la Confédération.

Nous voilà à nouveau, si je peux le dire ainsi, Mesdames et Messieurs les Députés, confrontés à un réel devoir d'engagement. La Question jurassienne n'est pas qu'une question intellectuelle ou économique. C'est une question de développement de la région, une question d'identité de cœur.

La reconstitution de l'unité du Jura n'est pas un problème secondaire. Elle est au centre de nos préoccupations, elle doit interpeller chaque citoyen de ce pays. Le Gouvernement dispose d'arguments juridiques et de moyens politiques qui l'autorisent à faire preuve de fermeté dans la réaffirmation de ses légitimes convictions.

La loi «Un seul Jura» et l'offre de partage de souveraineté qui en découle, si cela s'avère indispensable, pourront lui servir de base légale pour informer alentour quels sont les enjeux et les justifications profondes de ces convictions-là.

Mesdames et Messieurs, la Question jurassienne est une cause juste. Mettons toute l'énergie nécessaire, toute la diplomatie utile et toute notre capacité au débat démocratique pour faire avancer cette cause.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) : Je suis satisfait.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

M. Marco Vermeille (PDC) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Marco Vermeille (PDC) : L'Accord du 25 mars 1994, signé entre le canton de Berne et le canton du Jura sous les auspices de la Confédération, a permis de mettre en place l'Assemblée interjurassienne, chargée de faire des propositions en vue de régler politiquement le conflit jurassien.

Cet accord a favorisé un climat constructif et a mis fin à une longue période de confrontation, ceci malgré l'affaire des caisses noires, qui a faussé le résultat des plébiscites. Il a ouvert la voie à la concertation entre Berne et le Jura. Le groupe démocrate-chrétien, qui a toujours privilégié la voie du dialogue, a placé beaucoup d'espoirs dans cette étude. Ceci sous-entendait de la part de notre Canton la mise à l'index du rapport Widmer ainsi que de la loi «UNIR». Cet engagement a été respecté par le canton du Jura.

En mai 2009, l'AIJ a délivré une étude sérieuse et chiffrée de la situation existant au sein de la région des six districts du Jura historique. Elle a déposé un rapport dans lequel elle souligne les avantages de la constitution d'un nouveau canton formé de six communes recouvrant le territoire du Jura francophone. Ce résultat, qui est le fruit d'une approche pragmatique, de dialogue et de respect mutuel, tient

également compte du rapport de minorité, appelé statu quo+, produit par cinq délégués qui préconisent une gouvernance régionale renforcée du Jura bernois.

La proposition d'un canton à six communes, acceptée par une majorité de la délégation bernoise, composée selon la sensibilité politique de la population du Jura bernois, exprime clairement sa sympathie pour cette nouvelle entité, permettant une organisation efficiente d'un nouvel Etat.

Le rapport prévoit que le nouvel Etat installe sa capitale à Moutier et le siège de ses autorités judiciaires à Porrentruy. Le Gouvernement sera composé de cinq membres et le Parlement de cinquante députés sans suppléants. Ces deux autorités seront élues par le peuple dans un seul cercle électoral.

Sur le plan financier, les améliorations institutionnelles et fonctionnelles de cette réorganisation territoriale se traduiront par des économies financières pour les deux régions. En effet, comme l'indique l'étude réalisée par l'Institut IRENE de l'Université de Neuchâtel, sous la direction du professeur Jeanrenaud, le budget global net de la nouvelle entité, après une réduction fiscale de 50 millions, laissera apparaître un solde positif de 60 millions de francs par an.

Cette solution, qui permet de régler le conflit jurassien, montre clairement les nombreux effets positifs de la constitution d'un nouveau canton à six communes. En cela, elle s'inscrit dans la droite ligne du rapport Widmer, qui mettait déjà en évidence les bénéfices à attendre de la création d'une nouvelle entité composée du Jura et du Jura bernois.

Toutefois, force est de constater que Berne reste Berne. Celui-ci refuse toute idée de création d'un canton à six communes, comme le préconise l'AIJ dans sa grande majorité de délégués. Pour noyer une énième fois le poisson, le canton de Berne implique maintenant Bienne dans la Question jurassienne et, par voie de conséquence, viole et renie les accords signés.

Par sa prise de position, le Gouvernement bernois sous-estime et méprise le travail effectué par l'Assemblée interjurassienne. Il remet en question l'étude de cette assemblée et veut porter un coup fatal au travail de celles et de ceux qui ont œuvré dans cette institution, organisatrice du dialogue interjurassien.

Le groupe démocrate-chrétien en est profondément déçu et souhaite que la position des autorités bernoises soit revue.

Notre parti est conscient que la mise en place d'un nouveau canton, qui apportera une plus-value en termes de crédibilité et d'efficacité, ne va pas de soi. En effet, le projet d'un canton entièrement repensé et novateur remet considérablement en cause l'existant et les acquis aussi bien au sein des partis, du canton du Jura et du Jura bernois.

Dans une première phase, le PDC est favorable au prolongement du dialogue institutionnel sur le terrain, comme proposé par l'AIJ, consistant en l'organisation de séances d'information interactives dans le but de présenter aux différents corps constitués, aux partis politiques, à diverses associations ainsi qu'aux populations du Jura bernois et du Jura, les travaux de l'AIJ et d'ouvrir le débat sur l'avenir de la région interjurassienne.

Comme le Gouvernement jurassien, le parti démocrate-chrétien est persuadé que la question de l'avenir de la ré-

gion jurassienne intéresse également un nouveau public et qu'une votation populaire, trente-cinq ans après les premiers plébiscites, s'avère utile et nécessaire. Le rapport de l'AIJ mérite que le débat soit mené sereinement de part et d'autre. La phase d'information publique n'aura de sens que si elle s'inscrit dans la perspective d'un vote futur sur l'avenir institutionnel de la région.

Toutefois, si la position bernoise actuelle de blocage devait se maintenir, le canton du Jura ne pourra rester dans l'expectative et devra prendre ses responsabilités en envisageant :

- 1° le retour au rapport de la commission fédérale consultative Widmer, comme l'a préconisé l'ancien ministre et conseiller national jurassien PDC François Lachat;
- 2° la proposition, ceci au moment opportun, du partage de souveraineté cantonale dans le cadre de la loi «Un seul Jura»;
- 3° l'ouverture de pourparlers avec la cité prévôtise en vue du rattachement de Moutier à l'Etat jurassien.

M. Pierre-André Comte (PS) : Née de l'Accord du 25 mars 1994, l'Assemblée interjurassienne a travaillé durant quinze ans à la coopération régionale. Le bilan de cette coopération, notamment en ce qui concerne la mise en place d'institutions communes, peut être diversement apprécié. Mais là n'est pas le sujet du jour.

L'Assemblée interjurassienne a traité la question politique avec diplomatie et en pleine conscience des clivages hérités de l'histoire. Malgré les méfiances exprimées à son égard, légitimes ou injustifiées, l'institution s'est honorablement acquittée des missions et mandats qui lui avaient été confiés.

Malgré ses bonnes dispositions envers les uns et les autres, malgré sa loyauté, l'Assemblée interjurassienne a bien mal été récompensée de ses efforts. Sa résolution 44 réclamant une large autonomie pour le Jura-Sud, pourtant unanimement approuvée, a été sommairement rejetée par le Gouvernement bernois en 2001. Ce même gouvernement a récidivé en septembre de cette année en fustigeant le processus démocratique proposé par l'AIJ. L'opération ne vise qu'un but : empêcher tout débat public ouvert sur les avantages et désavantages des deux pistes envisagées dans le rapport final de l'institution interjurassienne. L'histoire se répète. Le débat démocratique ne doit avoir qu'un sens, celui de Berne !

Tous les prétextes bernois sont bons pour empêcher l'évolution de la situation qui satisfasse aux intérêts fondamentaux de la région, des intérêts qui, études scientifiques, expertises financières et rapports techniques à l'appui, plaident en faveur de la reconstitution de l'unité du Jura. Parmi les manigances bernoises – car il s'agit bien de cela – celle qui consiste à faire de la problématique biennoise une condition de la poursuite du processus politique en cours est sans doute la plus spécieuse et, par conséquent, la plus inacceptable. Elle signe la duplicité du canton de Berne, son reniement des engagements pris et un goût certain de l'imposture.

Dès lors se pose la question de la réaction du Jura à l'enlèvement dans lequel le pouvoir bernois rêve de précipiter la Question jurassienne. Qu'avons-nous à répliquer à sa mauvaise foi ? Faut-il que la patience dont nous avons fait preuve au cours de ces quinze dernières années se solde

par le fiasco de nos légitimes revendications ? Vous en conviendrez tous avec nous, cela ne se peut concevoir. L'Etat jurassien n'est pas une chiffonnette molle qu'on renvoie dans les cordes à coups d'uppercut sans retour. Si la République et Canton du Jura a des obligations, elle a aussi des droits. Ceux que lui confèrent les parafes conjoints de l'Accord du 25 mars 1994 sont irrécusables. Espérer contraindre le Jura à ses seules obligations relève d'une veulerie sans nom et c'est à elle que nous avons à apporter une réplique cinglante :

- dispositions du rapport Widmer, on vient d'en parler; le rapport Widmer n'est pas mort; il existe juridiquement; il est dans nos bibliothèques;
- de même, la loi «UNIR» est toujours inscrite dans le dispositif législatif jurassien;
- accueil de tout ou partie du Jura resté bernois, inclus dans l'article 138 de sa Constitution (article 138 toujours valable), c'est-à-dire de la ville de Moutier pour commencer;
- offre de partage de souveraineté découlant de l'application de la loi «Un seul Jura»;
- libre information de la population du Jura méridional sur les enjeux de la restauration de l'unité jurassienne.

On le voit, l'Etat jurassien ne manque pas d'arguments et il nous semble que le temps est arrivé de le faire savoir. Un recours à ses indéniables ressources politiques interpelle directement la Confédération. Muet ou bavard, le Conseil fédéral ne saurait se départir des responsabilités qui sont les siennes. Il lui revient de rappeler le canton de Berne à ses devoirs, cela en l'obligeant à respecter les clauses âprement négociées de l'Accord du 25 mars 1994. Il ne peut en rester aux déclarations dédaigneuses, inintelligibles et, pour tout dire, assez sottises de la conseillère fédérale Widmer-Schlumpf, le 4 mai dernier à Moutier. La Question jurassienne est une question suisse et la Suisse ne peut négliger l'implication qui en résulte pour elle. Si, par extraordinaire, elle devait manquer à ses responsabilités, alors elle prendrait celle d'un dangereux déni d'impartialité, de partialité.

Pour l'heure, appuyons le Gouvernement dans sa volonté de confirmer son mandat à l'Assemblée interjurassienne. Des négociations sont ouvertes, respectons-en le délai d'aboutissement, au-delà duquel toute perspective restera ouverte, à commencer par celle de la mise en œuvre de la loi «Un seul Jura» et des autres moyens politiques à notre disposition. S'il doit être dit un jour que les Jurassiens ont joué le jeu jusqu'à son ultime limite et qu'au-delà de celle-ci ils ont usé de ces moyens, personne alors ne pourra leur en faire le reproche.

Chers collègues, vous ne vous étonnerez pas que la plupart d'entre nous n'aient pas été surpris de l'attitude allègrement adoptée par le pouvoir bernois à l'annonce des propositions de l'Assemblée interjurassienne. Et ce pouvoir-là ne s'étonnera pas que les Jurassiens ne puissent applaudir à ses excès d'arrogance envers eux. La Confédération non plus !

La reconstitution de l'unité du Jura demeure à nos yeux la seule solution durable à la Question jurassienne. Tout le prouve, les faits autant que la prédiction, la caution universitaire aussi bien que le bon sens pratique, les enseignements d'une histoire commune autant que les espoirs d'un avenir partagé, la justesse d'une conception régénérée de l'Etat cantonal aussi bien que la légitimité d'un projet éminemment

contemporain. Aussi redisons solennellement et vigoureusement à l'Etat de Berne et à la Confédération que, malgré les embûches et les combines, les Jurassiens ne renonceraient jamais. Ils n'accepteront jamais que l'unité du Jura des six districts de langue française puisse se résumer à un espoir déçu. Le combat politique, démocratique et populaire, pour la restauration de cette unité, ira à son terme. Nous avons, ici, souvent proclamé la nécessité d'une union sacrée. Sachez que le groupe socialiste y adhère et vous y invite avec une conviction renforcée.

Le président : Monsieur l'observateur souhaite s'exprimer. Je dois demander l'avis du Parlement. Est-ce qu'il y a suffisamment de députés qui lèvent la main ? C'est le cas.

M. Christian Vaquin, observateur au Parlement : Pour les autonomistes du Jura-Sud, les prises de position des groupes et de Madame la ministre, du Gouvernement, que nous venons d'entendre au sein de ce Parlement constituent assurément un soutien important, que nous apprécions à sa juste valeur, et un encouragement à persévérer en cette période particulièrement délicate de l'évolution du dossier jurassien.

Pour le député au Grand Conseil que je suis, cette détermination fait pièce et répond de façon cinglante au débat cousu de fil blanc qu'avec mes trois collègues élus autonomistes, nous avons subi au début du mois de septembre à l'Hôtel du Parlement à Berne. Imaginez la scène : 156 députés sur 160, de l'extrême gauche à l'extrême droite, répondant au coup de sifflet du Conseil-exécutif pour descendre en flammes le travail de l'Assemblée interjurassienne et porter gravement atteinte à son crédit, pour fustiger l'étude financière menée de manière scientifique par l'Université de Neuchâtel, sous la responsabilité du professeur Jeanrenaud, pour asséner que les frontières actuelles sont coulées dans le bronze, pour décréter la fin de la récréation en quelque sorte. Quant à la création d'un nouveau canton, une utopie ; pire, une hérésie ! On a tout entendu.

Le fait est incontestable : les autorités bernoises renient la signature qu'elles ont apposée au bas de l'Accord du 25 mars 1994. Ainsi, par exemple – cela a été cité à plusieurs reprises tout à l'heure et pour ne citer que ce point – n'exigent-elles pas désormais que la ville de Bienne soit partie prenante au processus ?

A contrario, cette même officialité bernoise fait l'impasse sur la ville de Moutier, pourtant expressément mentionnée comme cas particulier, tant dans l'accord signé voilà quinze ans que dans le rapport Widmer. Bel exemple de mauvaise foi en vérité !

«Berne veut que tout s'arrête». En cinq mots, le titre de l'une des interpellations débattues cet après-midi résume à merveille la situation. Le front uni qui se dégage aujourd'hui montre que le canton du Jura, lui, n'acceptera pas l'enlèvement. Et c'est là l'essentiel du message.

Alors, dans l'immédiat, que faire ?

Premièrement, l'attitude du canton de Berne justifie l'intervention de la Confédération. Celle-ci doit être placée face à ses responsabilités. Des démarches politiques doivent être engagées dans ce sens.

Deuxièmement, avec le rapport de l'Assemblée interjurassienne et plus particulièrement avec le projet de nouveau canton, nous avons entre les mains un atout de grande va-

leur que nous ne pouvons nous permettre de galvauder et que nous devons exploiter à fond. L'option de la création d'un nouveau canton doit pouvoir être librement débattue dans le canton du Jura, certes, mais encore dans le Jura-Sud afin que les citoyens puissent se forger une opinion fondée en toute connaissance de cause. Ayons à l'esprit, Mesdames et Messieurs les Députés, qu'une majorité de citoyens aujourd'hui établis dans le Jura-Sud ne se sont jamais prononcés sur la question de l'avenir institutionnel de la région. Le débat vaut donc la peine d'être mené.

Ne permettons pas que les travaux de l'Assemblée interjurassienne terminent au fond d'un tiroir, comme ce fut le cas de ceux du rapport Widmer !

Troisièmement, à Moutier, vous l'avez lu, le processus devant mener à un vote en septembre 2015 est engagé. Voilà quelques mois, votre Parlement a eu la sagesse de débattre des accords de coopération et d'association qui ne manqueraient pas d'être passés avec la ville de Bienne dans la perspective de la création d'un nouveau canton. A fortiori, une réflexion portant sur le statut de la ville de Moutier – et de toute autre commune du Jura-Sud qui souhaiterait rejoindre l'actuelle République et Canton du Jura faute de solution globale – s'impose elle aussi désormais. Les populations concernées doivent pouvoir se positionner fortes des garanties qui leur seront données pour ne pas se déterminer la tête dans le sac.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, je tiens ici à apporter le soutien des autonomistes du Jura-Sud au Gouvernement jurassien dans les négociations en cours et à venir. Le Gouvernement a toute notre confiance.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Extrêmement brièvement. Lorsque l'observateur indique qu'il apporte sa confiance au Gouvernement jurassien, je lui en suis reconnaissante et je crois que le débat d'aujourd'hui montre bien qu'il n'y a pas de velléités, de divergences sur le fond par rapport à la reconstitution de l'unité du Jura. Et je me permets de réaffirmer la nécessité que chacune et chacun, que ce soit dans le cadre des partis, dans les différents corps constitués, nous nous sentions concernés par les séances d'information qui auront lieu pour autant que le mandat soit confié à l'AIJ parce qu'il n'est pas question que l'Etat délègue quelqu'un pour le représenter mais, par contre, il est question qu'on se sente, en tant que femme ou homme de ce pays, concerné par le débat. Parce que c'est bien beau de dire : «les jeunes vont s'y intéresser». Je crois qu'il faut avoir le goût de transmettre justement à d'autres et à nous-mêmes la volonté de réfléchir sur l'avenir de cette Question jurassienne, qui est une vraie question politique.

Donc, on a quelque part la chance d'avoir un vrai débat politique et un débat de société. Donc, je me permets de dire que si vous nous faites confiance, nous vous faisons également confiance pour être présents lors de ces différentes séances.

17. Motion no 917

Loi sur les activités économiques : à quand l'ordonnance d'application ?

Michel Thentz (PS)

Le premier août 2008 entré en vigueur la loi sur les activités économiques, acceptée par le peuple jurassien le 24

février de cette même année. A son article 45, la loi affirme que le Gouvernement doit édicter les ordonnances nécessaires à son exécution. A ce jour, à notre connaissance, aucune ordonnance d'application n'a été édictée.

Cette absence provoque visiblement des problèmes dans l'application de la loi, en particulier en ce qui concerne :

- le choix du soir de vente hebdomadaire; on a vu des communes subir des pressions de la part des grandes surfaces pour leur faire changer le soir d'ouverture habituel;
- les ouvertures nocturnes de fin d'année, qui incluent ou pas, selon les interprétations de la loi, le soir de vente hebdomadaire.

En outre, il paraîtrait utile de préciser dans l'ordonnance d'application ce qui est considéré dans le Jura comme axes de circulation importants à forte fréquentation touristique, le long desquels les stations-service sont habilitées à vendre des marchandises et prestations répondant aux besoins des voyageurs.

Le groupe socialiste demande par conséquent l'application de l'article 45 de la loi sur les activités économiques, par l'élaboration d'une ordonnance d'application.

M. Michel Thentz (PS) : Le 26 septembre 2007, notre Parlement acceptait, par 39 voix contre 4, la loi sur les activités économiques. Suite à l'aboutissement d'un référendum populaire contre cette loi, le peuple jurassien l'adoptait avec une majorité confortable de 55,5 % des votants.

Ainsi donc, le Gouvernement, le Parlement et le peuple jurassien ont adopté cette nouvelle loi, dont la création, comme le rappelait le message du Gouvernement, devenait indispensable suite à des modifications du droit supérieur, à savoir l'adoption au niveau fédéral de la loi sur le marché intérieur.

La loi sur les activités économiques, qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2008 sous le numéro 930.1 du recueil systématique, stipule à son article 45 que le Gouvernement doit édicter les ordonnances nécessaires à son exécution.

L'introduction de la loi sur les activités économiques a rendu caduque la loi du 26 octobre 1978 sur le commerce, l'artisanat et l'industrie, laquelle loi avait une ordonnance d'exécution sous le numéro 930.11.

A ce jour, étonnamment, cette ordonnance d'exécution n'a été ni modifiée, ni remplacée.

La simple lecture comparative des titres de chapitres laisse apparaître de grandes différences entre la loi actuelle et l'ordonnance de la loi abrogée. La plus grande différence apparaît par le fait que la loi sur les activités économiques aborde le sujet de l'ouverture des magasins et des ventes en soirées, ce que l'ordonnance actuelle n'aborde pas du tout.

Un des objectifs de la loi en la matière est une «cantonalisation» des pratiques afin de gommer les problèmes de distorsions de la concurrence, liés à des pratiques différentes entre les communes, comme l'expliquait clairement le message électoral. Je crois pouvoir affirmer que nul ne se plaint du fait que les heures d'ouvertures des magasins aient été unifiées au niveau cantonal.

L'article 15, alinéa 1, de cette loi n'a visiblement pas réglé tous les problèmes et son manque de précision laisse les communes dans le flou. Deux aspects mériteraient au moins des précisions au niveau d'une ordonnance d'application.

D'une part ce qui touche aux ouvertures de fin d'année. La loi dit ceci : «pour la période du 14 au 23 décembre, cinq ouvertures nocturnes jusqu'à 21 heures au plus, au choix de la commune». Rappelons parallèlement que la loi prévoit l'autorisation, durant tout le reste de l'année, d'une vente en soirée, le jeudi ou le vendredi, laissée au choix de la commune.

L'interprétation de cette partie de la loi fait que les uns estiment que la nocturne hebdomadaire habituelle fait partie des cinq ouvertures nocturnes de fin d'année alors que pour d'autres elle n'en fait pas partie, ce qui porte alors à six le nombre de nocturnes de fin d'année. Il en est résulté à fin 2008 une belle gabegie à l'approche des Fêtes.

L'autre problème non résolu par la loi est celui, bien entendu, du choix du jour de l'ouverture nocturne. Jeudi ou vendredi ? La loi ici n'a pas osé «cantonaliser» la pratique, probablement de peur de froisser cette commune-ci ou celle-là. Ne nous voilons pas la face : on parlait de concurrence tout à l'heure, il s'agit essentiellement ici d'un problème entre Delémont et Bassecourt.

A Bassecourt, la pratique a changé déjà deux fois depuis l'introduction de la loi et, on le sait, c'est une guerre chronique entre les magasins de la place et le supermarché qui s'y est installé depuis quelques années. La commune est mal prise et je suis persuadé qu'en la matière, elle serait bien aise de pouvoir s'appuyer sur le Canton pour imposer une décision.

A Delémont, on est allé jusqu'à la rupture. Rupture entre l'Union des commerçants et les syndicats, qui n'ont pas réussi à s'entendre sur le soir de nocturne. C'est par conséquent le personnel de vente qui en fait les frais, par la non-reconduction de la convention collective de travail. Le groupe PLR au conseil de ville de Delémont fait le forcing pour que la commune choisisse le vendredi. Nous avons en outre appris que le Conseil communal de Delémont souhaite, quant à lui, que la question des ouvertures nocturnes soit réglée au niveau cantonal.

Il y a donc à l'évidence un flou, un manque, une attente. Un manque que l'ordonnance d'application prévue à l'article 45 de la loi peut et doit combler.

Nous ne sommes pas les seuls à le demander. A fin 2008 déjà, semble-t-il, syndicats et patrons l'ont formellement demandé au Département de l'Economie, notamment au Service des arts et métiers et du travail.

Ceux-là même à qui doit s'appliquer la loi demandent une ordonnance, afin de la clarifier et de les aider à résoudre les problèmes qui s'accumulent. Il ne s'agit donc pas d'une lubie du groupe socialiste mais bel et bien d'une demande de celles et ceux qui sont concernés et qui nous ont demandé ici d'intervenir.

Le domaine des ouvertures nocturnes n'est pas le seul qui mériterait un éclaircissement via une ordonnance. A ce même article 15, alinéa 1 toujours mais lettre b, il est question des stations-services, pour lesquelles les heures d'ouvertures sont possibles, de 06h00 à 22h00, tous les jours. Celles-ci doivent cependant répondre aux critères fixés dans

l'ordonnance 2 de la loi fédérale sur le travail, qui stipule que les entreprises de service aux voyageurs tels que les stations-services, doivent être situés sur les aires des autoroutes ou le long d'axes de circulation importants à forte fréquentation touristique et dont les marchandises ou les prestations répondent principalement aux besoins particuliers des voyageurs.

Une ordonnance d'application de la loi sur les activités économiques permettrait en particulier de préciser, dans notre Canton, ce que l'on entend par «axes de circulation importants à forte fréquentation touristique». Ceci permettrait d'éviter une pullulation de ce genre de stations-services dans tous nos villages qui, soyons objectifs, entrent en concurrence directe avec les petits magasins de village, dont ils pourraient signifier la mort à court ou moyen terme, avec à la clef la disparition de nombreuses places de travail.

Voilà, Mesdames, Messieurs, chers collègues, toutes les raisons qui nous ont poussés à vous proposer cette motion que, nous l'espérons, vous allez accepter afin de clarifier les pratiques en la matière. Je vous remercie pour votre soutien.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : L'article 15, vous l'avez cité à plusieurs reprises, de la LAECO, relatif aux jours et heures d'ouverture des magasins du commerce de détail (entre autres), prévoit que les magasins en question peuvent ouvrir jusqu'à 21 heures dans le cadre des ventes en soirée, le jeudi ou le vendredi, au choix de la commune. C'est l'alinéa 1, lettre a, quatrième tiret. Vous ne l'avez pas sous les yeux mais c'est surtout pour Monsieur le député parce que j'imagine bien que vous l'avez en mémoire. Il appartient donc aux communes de fixer le jour des ventes en soirée.

Ce principe a été abondamment discuté au Parlement. Pour rappel, l'idée à la base de la révision de la législation sur les activités économiques était d'unifier le régime des ouvertures des magasins au niveau cantonal, tout en laissant, je dis bien tout en laissant, des compétences aux communes dans deux domaines où des usages locaux se sont installés. Ces deux domaines dévolus aux communes concernent donc la fixation des cinq nocturnes de fin d'année et, précisément, la fixation du jour des ventes en soirée. Un équilibre avait ainsi été recherché entre d'une part la «cantonalisation» et d'autre part l'autonomie communale. Une disposition figurant dans une ordonnance (telle que souhaitée par le motionnaire) ne peut que préciser la loi sur la base de laquelle elle est édictée. Elle ne peut en contredire le sens, a fortiori s'agissant d'un principe (partage des compétences entre Canton et communes) ayant été largement débattu au Parlement et ayant une forte légitimité démocratique puisque cela a été accepté par le peuple jurassien en février 2008.

Il convient d'ajouter que, dans une lettre du 28 mars 2008, le Service des arts et métiers et du travail a interpellé toutes les communes afin qu'elles fixent le jour des ventes en soirée.

La LAECO a délimité précisément les compétences pour la fixation du jour des ventes en soirée. Cette compétence, je le rappelle, est dévolue aux communes. Il n'y a pas de place pour l'adoption d'une disposition cantonale permettant de trancher en cas de désaccord entre commerçants au sein d'une commune. Une disposition de ce type éluderait les compétences communales et serait dès lors contraire à la LAECO. Elle pourrait être par ailleurs invalidée par un tribu-

nal en cas de contrôle abstrait (donc avant l'entrée en vigueur) ou concret (à l'occasion d'un litige).

En conclusion sur ce point, la fixation du jour des ventes en soirée relève de la compétence exclusive des communes. L'adoption d'une réglementation, dans une ordonnance gouvernementale, qui aurait pour effet de relativiser cette compétence communale serait contraire au droit.

Maintenant s'agissant du cumul des ventes en soirée et des nocturnes de fin d'année, et selon le motionnaire, il n'est pas possible de déterminer, à la lecture de la LAECO, si les ventes en soirée et les nocturnes de fin d'année sont oui ou non cumulables. D'après lui, il conviendrait donc de préciser ce point dans une ordonnance.

Cette analyse n'est pas exacte. L'article 15, alinéa 1, lettre a, de la LAECO, relatif aux heures d'ouverture des magasins, comporte plusieurs tirets dont l'un est consacré aux ventes en soirée (le quatrième) et un autre aux nocturnes de fin d'année (le cinquième). Ces deux tirets indiquent sans ambiguïté que l'on a affaire à deux notions différentes. Le texte de loi n'évoque aucunement un quelconque caractère inclusif de l'un des tirets par rapport à l'autre. Durant la période précédant les fêtes, les cinq nocturnes peuvent donc s'ajouter aux ventes en soirée.

Il ressort en outre de la lettre du SAMT du 28 mars 2008 adressée aux communes, évoquée tout à l'heure, que cette problématique leur avait déjà été exposée. Il y était précisé (je cite) : «Selon la nouvelle législation, il y a lieu de différencier [vente en soirée] et [nocturne]. Par conséquent, les cinq nocturnes peuvent être autorisées en plus des ventes en soirée hebdomadaires».

En conclusion sur ce point, une réglementation plus précise dans une ordonnance n'est pas nécessaire. La LAECO indique clairement que les nocturnes et les ventes en soirée sont susceptibles d'être cumulées.

S'agissant à présent des stations-services et de la définition des axes routiers importants, l'article 15 toujours de la LAECO soumet à un horaire d'ouverture étendu les stations-service (shop compris) répondant aux critères mentionnés à l'article 26, alinéa 4, de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT2) et dont la surface de vente n'excède pas 120 m². Les stations-services en question peuvent ouvrir jusqu'à 22h00. Ainsi, seules les stations-services répondant à la définition figurant dans l'ordonnance citée peuvent bénéficier d'horaires étendus. Toutes les précisions nécessaires à l'application de l'article 15 de la LAECO figurent donc dans une disposition de rang fédéral (article 26 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail).

Le motionnaire estime qu'il y a lieu de préciser la notion d'axe de circulation important à forte fréquentation touristique.

L'article 26, cité, dont le contenu a été rappelé dans le message relatif à la LAECO adressé au Parlement (message du 19 décembre 2006), vise les stations-services situées sur les aires d'autoroutes ou le long d'axes de circulation importants à forte fréquentation touristique, dont les marchandises ou les prestations répondent principalement aux besoins particuliers des voyageurs. Dans le message, les «axes de circulation importants» ont été désignés comme étant les routes cantonales. Le message précisait encore que les stations-services situées le long des routes secondaires et en service au moment de passer de l'ancienne

loi sur l'industrie à la LAECO bénéficieraient des «droits acquis» et pourraient ainsi continuer à être exploitées selon l'horaire étendu.

Par ailleurs, dans un arrêt de principe rendu le 3 septembre 2008, le Tribunal fédéral a précisé la notion d'axe routier telle que définie par l'article 26. Selon le Tribunal fédéral, il faut entendre par «axe routier important à forte fréquentation de voyageurs» les routes utilisées pour effectuer des trajets d'une certaine distance et non celles qui prennent en charge un trafic essentiellement local. Il s'agit donc des voies principales de circulation. Dans l'interprétation de la notion d'axe routier important, le Tribunal fédéral a été particulièrement attentif à la symétrie voulue par le Conseil fédéral entre les axes dont il est question et les autoroutes. La référence à la dimension touristique du trafic n'a par contre pas été jugée déterminante.

Le Gouvernement jurassien est d'avis qu'il serait inopportun de préciser, par du droit cantonal, une notion définie en droit fédéral et qui est encore susceptible d'évoluer. En apportant des précisions au moyen d'une ordonnance cantonale, on risquerait de voir se développer des jurisprudences non coordonnées.

En conclusion sur ce point, le Gouvernement estime qu'il est préférable de s'abstenir de préciser, par une norme cantonale, la notion d'«axe de circulation important à forte fréquentation de voyageurs» dès lors qu'elle repose sur du droit fédéral.

Si de véritables problèmes d'exécution ou d'interprétation devaient se présenter, le Gouvernement adopterait, le cas échéant et si nécessaire, une ordonnance relative aux activités économiques, après consultation des milieux intéressés mais, actuellement, il considère qu'une ordonnance n'est pas nécessaire.

Pour les raisons exposées ci-dessus, le Gouvernement propose au Parlement de rejeter la motion.

M. Michel Thentz (PS) : La loi est claire, vous nous le dites, dont acte. L'application, visiblement, pose des problèmes. Je crois qu'en fin d'année dernière, vous avez toutes et tous entendu ce qui s'est passé : on ouvre combien de soirs, quels soirs, cinq ou six ? Il y a problème. On entend les débats entre Delémont et Bassecourt. On perçoit le souhait que le Canton tranche. Il y a donc problème. La loi est claire mais la loi est insuffisante visiblement. Donc, nous devons quelque part amener des précisions histoire de supprimer ce flou artistique qui pose problème et qui va continuer à poser problème.

Donc, la mise en place d'une ordonnance permettrait tout ou partie de régler ces problèmes. Il paraît donc nécessaire qu'une ordonnance soit créée. Je vous prie donc de bien vouloir nous suivre et d'accepter cette motion, qui contribuera à aplanir les problèmes actuels en la matière.

Au vote, la motion no 917 est rejetée par 32 voix contre 20.

18. Motion no 918

Compléter le PACS fédéral par un PACS cantonal Jean-Marie Miserez (PS)

Le 1^{er} janvier 2007, les dispositions fédérales relatives au partenaire enregistré (PACS) entraient en vigueur. Elles permettent à des partenaires de même sexe d'inscrire leur relation dans un cadre juridique définissant un certain nombre de droits et de devoirs.

Certains cantons ont dans leur législation une disposition qui élargit le champ d'application du PACS en l'étendant aux partenaires hétérosexuels. C'est le cas, en Romandie, des cantons de Genève qui, le 15 février 2001, a adopté la loi sur le partenariat (entrée en vigueur le 5 mai 2002) et de Neuchâtel qui a, lui, adopté la loi sur le partenariat enregistré le 27 janvier 2004 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004).

Le partenariat enregistré n'équivaut pas à un mariage (domaine ressortissant exclusivement au droit fédéral). Toutefois, sous réserve de dispositions spéciales, il donne le droit aux partenaires d'être traités de la même manière que des personnes mariées, notamment en matière de droit de succession.

Le Parlement jurassien demande au Gouvernement de lui soumettre un projet de loi sur un partenariat enregistré cantonal (PACS) complétant les dispositions fédérales en étendant le champ d'application aux partenaires hétérosexuels.

M. Jean-Marie Miserez (PS) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous prier de m'excuser au sujet de mon intervention maladroite de tout à l'heure sur le vote. Je n'ai vraiment pas compris les scores et j'espère qu'à partir de maintenant vous allez m'écouter mieux que je n'aurai écouté.

Depuis le 1^{er} février 2007, la législation fédérale compte une nouvelle loi, dite LPart, régissant le partenariat enregistré entre personnes de même sexe, communément dit : PACS fédéral.

La motion socialiste vise à compléter le dispositif législatif cantonal par une disposition qui autoriserait le partenariat enregistré entre personnes de sexes différents. Cette nouvelle loi comblerait le vide juridique que la réalité sociale d'aujourd'hui connaît bien : celle d'une vie à deux hors du mariage. Certes, d'ores et déjà, ces personnes peuvent partager leur destin dans la cadre d'une union libre, situation que le fisc, paradoxalement, accepte notamment dans les domaines de certaines déductions fiscales ou dans la prise en considération des salaires dans le calcul des bourses d'études par exemple. Le fisc le prend en compte mais le droit prive toujours les concubins d'un certain nombre de droits, notamment lors d'hospitalisation d'un des membres du couple ou dans le cadre d'une succession. Des droits que le PACS fédéral octroie sans autre aux personnes de même sexe unies légalement.

Ainsi donc, on constate que plusieurs types de situations de la vie à deux aboutissent à des discriminations dans des domaines sensibles de la vie de couple, discriminations qui peuvent s'avérer douloureuses et pénalisantes.

Le texte de la motion rappelle que le droit du mariage est du domaine fédéral et n'est donc pas visé par notre intervention. Nous voulons que deux personnes de sexes différents, non mariées, puissent trouver dans une union légale une

dose de sérénité et la garantie qu'en cas de maladie l'une puisse être associée sans tracasseries administratives aux décisions à prendre ou encore qu'en cas de décès de l'un, le partenaire survivant puisse bénéficier des droits successoraux en rapport avec l'engagement mis dans la relation, ainsi que peuvent en bénéficier tant les couples mariés que les couples homosexuels pacsés.

En s'engageant à légiférer dans ce sens aujourd'hui, le Jura ne ferait pas preuve d'une audace folle : en Suisse romande, Genève depuis 2001 et Neuchâtel depuis 2004 l'ont fait, tout comme l'avait fait en 2002 Zurich. Ces cantons n'ont pas jugé opportun d'abroger leurs dispositions cantonales lorsque la loi fédérale est entrée en vigueur en 2007. Simplement parce que leurs champs d'application respectifs sont complémentaires.

L'évolution de la société et du couple dans celle-ci, l'accroissement constant des divorces et la reconstruction de nouveaux couples sans contrat de mariage, sont des faits qui ne sont ni contestés, ni à juger. Permettez que je cite ici le texte publié au Télétexte romand en date du 13 octobre dernier : «Le Pacte civil de solidarité (PACS), qui rencontre un succès croissant, a fêté le 13 octobre son 10^e anniversaire. Le pays (donc la France) compte aujourd'hui plus d'un PACS pour deux mariages. En 2008, près de 145'000 couples ont souscrit ce contrat, un chiffre en hausse de 43 % par rapport à l'année précédente, selon les chiffres de l'Institut national d'études démographiques. Ils étaient à peine 6'000 en 1999. Ce type d'union est désormais privilégié par les couples hétérosexuels comme alternative au mariage. En 2008, près de 95 % des PACS ont été signés entre personnes de sexes opposés».

Cette évolution de la société française est à nos portes. Elle nous semble inéluctable à long terme. Si l'on ajoute que, déjà, plus d'un mariage sur deux se termine par un divorce, on peut sans risque de se tromper qualifier de nostalgiques celles et ceux qui affirment : «Ils sont homos, ils se pacsent. Ils sont hétéros, ils se marient».

Le Gouvernement rejette la motion socialiste. Il n'en propose même pas la transformation en postulat, histoire de se livrer à une étude un peu sérieuse de la situation particulière que connaissent les couples hétérosexuels non mariés dans un canton dont la Constitution se réfère aux Droits de l'Homme et du citoyen, lesquels fondent l'égalité entre les personnes. Je trouve ce refus définitif d'entrée en matière sur notre motion très surprenant – et très décevant – dans la mesure où le texte laisse ouvertes toutes les portes s'agissant des domaines d'application possibles d'un PACS cantonal prenant en considération leurs spécificités. Une consultation même rapide du droit neuchâtelois et du droit genevois en la matière démontre que l'Etat peut élargir ou au contraire réduire ce champ.

J'admets que le choix d'une motion était peut-être inadéquat. Mais j'aurais apprécié que le Gouvernement corrigeât mon erreur en proposant la transformation en postulat.

Cette ouverture à une analyse de la situation me paraît d'autant plus indispensable que, mobilité des personnes obligeant, certains couples hétérosexuels non mariés pacsés en France voisine mais surtout dans les cantons proches de Neuchâtel ou encore Genève ou Zürich envisagent de venir habiter dans le Jura. Qu'advient-il alors de leurs droits acquis ? Les perdront-ils en raison d'un simple changement de domicile ? C'est le flou, selon les informations recueillies

aujourd'hui même auprès de l'administration. Et cela mérite, toujours selon les mêmes sources, une véritable et approfondie étude juridique. En l'état, ce devrait être ce qu'il est convenu d'appeler le «droit disponible», autrement dit le droit fédéral qui s'appliquerait. Par conséquent, pour ces couples qui souhaiteraient migrer chez nous, une grave perte de droits acquis. Que voilà, vous en conviendrez, une situation peu accueillante pour un canton qui voudrait voir sa population croître !

C'est pourquoi je vous invite, Messieurs les Ministres, à saisir les quelques secondes qui suivent pour ouvrir la porte en proposant – même tardivement – la transformation de ma motion en postulat, moins contraignant. Non pas comme un cadeau de départ parce que c'est ma dernière intervention devant cette assemblée mais parce que cela donnerait, du débat parlementaire, une certaine image de souplesse et de capacité d'écoute.

Et je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à vous rallier à cette ouverture. Si ma demande ne devait, contre toute espérance, pas être agréée par le Gouvernement, je vous demande de soutenir la motion, dont l'adoption contraindrait simplement le Gouvernement et l'administration à proposer un PACS cantonal dont le contenu n'est pas fixé, je le rappelle, définitivement et de manière rigide ce jour mais au contraire reste ouvert à toutes les innovations et toutes les spécificités cantonales afin simplement d'apporter un peu de cohérence dans la vie à deux.

M. Michel Probst, ministre : Sur le plan conceptuel tout d'abord, le Gouvernement relève qu'à ce jour les couples hétérosexuels ont le choix donc entre deux possibilités, que je rappelle, se marier ou non. (*Rires.*) Il s'agit d'un choix de vie personnel. C'est pour cela que j'ai dit que je le rappelais. Tout le monde le sait. Chaque modèle présente bien sûr certains avantages et inconvénients.

Le mariage a pour effet d'offrir au couple un cadre adéquat et de tenir compte de la communauté dans ses relations avec les collectivités publiques et les personnes privées ainsi que dans la définition de ses droits et de ses obligations, fondées sur le droit public ou privé (par exemple assurances sociales, impôts, successions, autorité parentale, obligation d'entretien après le mariage, etc.).

Le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (le «PACS»), fondé sur la loi fédérale éponyme (la loi fédérale sur le partenariat), a été rendu possible à compter du 1^{er} janvier 2007. Il a pour but d'éviter, dans une certaine mesure, une discrimination entre les couples homo- et hétérosexuels.

La motion propose d'introduire un troisième choix en faveur des couples hétérosexuels, revenant en quelque sorte à étendre le champ d'application du partenariat pour couples du même sexe à ceux composés de personnes de sexe opposé. Cette extension n'est naturellement demandée que sur le plan de la législation cantonale.

L'instauration d'un tel statut de droit cantonal paraît compatible avec le droit fédéral. Ni la loi fédérale sur le partenariat, ni les articles 75a et suivants de l'ordonnance fédérale sur l'état civil ne semble s'y opposer, en tout cas y faire obstacle. D'ailleurs, les cantons de Neuchâtel et de Genève, cités dans le texte de la motion, ont maintenu le partenariat pour couples hétérosexuels suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale citée.

Cela étant, d'un point de vue conceptuel, le Gouvernement n'est pas favorable à l'acceptation de la motion pas plus qu'à celui du postulat puisque l'argumentation est la même et l'étude, en quelque sorte, pour que nous puissions prendre position a déjà été menée. Il n'est pas favorable pour les raisons suivantes :

- Vouloir instaurer en droit cantonal un statut hybride en faveur des couples hétérosexuels qui représenterait une alternative au statut ordinaire prévu par le Code civil (donc à savoir le mariage) pourra paraître opaque. Le mariage et le partenariat enregistré emportent des droits et obligations pour les membres du couple. Les obligations peuvent se révéler importantes, par exemple en matière fiscale, dans le domaine de la prévoyance professionnelle ou s'agissant de l'entretien pendant et après l'union.
- Donner suite à la motion reviendrait à conférer quelques droits sans a priori instaurer d'obligations équivalentes. Dans la mesure où une discrimination, à raison de l'orientation sexuelle, ne saurait être tolérée, il convient, en cas d'acceptation de la motion, d'élargir ce partenariat de droit cantonal également aux couples homosexuels qui n'entendent pas enregistrer leur union au sens de la loi fédérale sur le partenariat. On multiplie ainsi les statuts.

Sur le plan maintenant de la portée juridique, hormis ces considérations de principe, le Gouvernement relève ce qui suit au sujet de la portée que pourrait avoir un partenariat fondé sur le droit cantonal.

Tout d'abord, il convient de relever que la plupart des domaines qui touchent à la situation des personnes sont régis par le droit fédéral. Il en va ainsi, à titre d'illustration, du domaine des assurances sociales et des allocations familiales, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi précisément fédérale.

On peut également citer le futur droit de la tutelle, qui prévoit la prise en compte de l'avis du concubin pour la définition des soins à apporter à une personne incapable de discernement. Ce point se confirme lorsque l'on prend connaissance des différents textes du droit cantonal qui avaient dû être adaptés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur le partenariat. Il est en effet frappant, à la lecture des trente-trois textes concernés, de constater la portée limitée de ces règles. Ces modifications portaient notamment sur la validité de la représentation entre partenaires pour certains actes administratifs, le statut de la fonction publique, gratification en cas de décès, l'extension de règles d'incompatibilité diverses pour l'accès à certaines fonctions ou dans le cadre de certaines procédures, le taux des droits de mutation, l'exemption de la taxe pour le service de défense, etc.

En outre, la situation des personnes vivant en concubinage est actuellement prise en compte dans divers domaines sur le plan cantonal sans que cela ne soit imposé par le droit fédéral. Tel est le cas notamment dans le domaine de l'aide sociale, en matière de bourses d'études, dans le domaine de l'avance et du recouvrement des pensions alimentaires.

Outre la question des prestations de la Caisse de pensions de l'Etat, qui sera abordée ci-après, le principal point qui pourrait vraiment apporter un changement important dans la vie des couples de concubins hétérosexuels relève du droit fiscal. Il s'agit toutefois là d'un débat ouvert depuis

longtemps tant sur le plan fédéral que cantonal. Le Gouvernement se limite à relever les éléments suivants de ce domaine. Des discussions sont en cours au niveau fédéral. Si les concubins doivent pouvoir bénéficier du barème applicable aux couples mariés, il y aura lieu, par logique, de prévoir le cumul des revenus et des fortunes des partenaires. Ceux-ci n'y gagneront en principe rien sous l'angle fiscal. Le seul point où une amélioration du statut des concubins peut être envisagée, dans le domaine fiscal, concerne la taxe des successions et donations : alors que les couples mariés ne sont plus imposés dans ce domaine, les concubins le sont à un taux de 14 %.

Au final, si la motion devait être mise en œuvre, les prérogatives supplémentaires que pourrait obtenir, sur le plan cantonal, un couple de concubins hétérosexuels apparaissent chiches au Gouvernement. Elles porteraient principalement sur les prestations de la Caisse de pensions en faveur des personnes vivant maritalement avec un affilié ainsi que sur la taxation des successions et des donations. S'agissant du premier objet, une extension des prestations n'a expressément pas été retenue dans le cadre de la révision en cours dont a été saisi le Parlement. Quant à la seconde, elle a fait l'objet d'une révision récente, le 13 décembre 2006.

Il ressort de la législation annexée à la loi neuchâteloise sur le partenariat enregistré que ces deux domaines étaient également les principaux pour lesquels le partenariat hétérosexuel pouvait déployer des effets matériels. Outre la définition des effets d'un éventuel partenariat de droit cantonal, qui pourrait se faire par le biais d'une clause générale ou par l'adaptation d'un nombre élevé de dispositions, la mise en œuvre de la motion nécessiterait l'adoption de règles générales relatives à la procédure d'enregistrement (conditions, autorités également compétentes, registre, etc.), respectivement d'annulation du partenariat. Cette procédure présente par ailleurs des charges non négligeables.

Pour terminer, sur la base de ce qui précède et tant d'un point de vue conceptuel qu'en prenant en compte la portée limitée du statut préconisé, le Gouvernement vous propose de rejeter la motion. S'agissant du postulat, il en aurait fait de même puisqu'il a pu prendre position par rapport à ce que je viens de vous présenter.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Je vais être très bref. Je ne souhaite pas partir dans une réflexion religieuse ou philosophique. Dans notre société actuelle, le contrat de mariage a déjà perdu beaucoup de valeur. Un contrat de mariage implique des droits et des devoirs. Ainsi, vouloir donner plus de droit au PACS induit encore une dévalorisation du mariage. Pour cette raison, le groupe PLR refusera la motion.

Je dois avouer que le groupe PLR m'a refilé le dossier sous prétexte que je suis un jeune marié. (*Rires.*) Merci ! Alors, voilà ma réflexion personnelle. Si je rembobine un an en arrière et en imaginant qu'à cette période le PACS entre hétéros ait pu exister, le choix n'aurait pas vraiment été cornélien. Et si j'avais hésité en voulant officialiser notre union sans accepter les devoirs qu'implique le mariage, je sais qu'en voulant le beurre et l'argent du beurre, je n'aurais pas eu le baiser de la laitière (*rires*) et qu'aujourd'hui je ne serais pas pacsé mais à nouveau célibataire.

M. Pascal Prince (PCSI) : Le débat sur l'opportunité d'offrir la possibilité à des couples hétérosexuels de sceller un pacte civil de solidarité a suscité une majorité opposante au sein du groupe PCSI.

Pour cette majorité, le mariage doit être l'aboutissement d'une relation stable, qui permet ensuite de fonder une famille. Il s'agit aussi de promouvoir des valeurs qui ont depuis longtemps démontré leurs capacités à accompagner le bonheur d'une relation de couple. Le PACS a été mis en place pour permettre une forme d'union spécifique et correspondant à un besoin précis pour que les couples homosexuels puissent avoir leur place dans notre société. Il doit pourtant rester une facilité administrative pour permettre à une minorité de vivre leur relation de couple sans discrimination.

Aussi, le PACS ne doit cependant pas remplacer le mariage et le risque de voir le PACS passer pour un mariage «allégé» ou moins contraignant est certain. Les arguments liés aux contraintes administratives d'un partenariat enregistré ou non ne sont largement pas suffisants pour imposer une telle ouverture. Il est, par exemple, déjà possible actuellement de faire un testament pour affirmer ses désirs de partage en cas de décès et un PACS n'est donc pas nécessaire. Les règles sur le concubinage semblent parfaitement adaptées pour régler les autres problèmes d'ordre administratif qui pourraient se poser. Pour cette majorité, il n'y a pas un besoin fondamental à intégrer un PACS pour des relations hétérosexuelles, qui sont déjà bien encadrées légalement. Cette majorité souhaite utiliser les ressources du mariage dans notre société et s'opposera à cette motion.

Pour une minorité du PCSI qui acceptera la motion, elle offre une voie supplémentaire de vivre une relation de couple en phase avec l'évolution de la société, qui s'est grandement diversifiée depuis la révolution sexuelle de 1968. L'arrivée du PACS était nécessaire et il paraît naturel d'offrir ce choix adapté au nouveau panel des relations des couples qui, désormais, composent notre société. Cette option que l'on offre en acceptant cette motion permettra de consolider la période de réflexion entre le concubinage et le mariage. Pour cette minorité, le risque que le PACS hétérosexuel remplace effectivement le mariage est compensé par le fait qu'il permettra à des relations de perdurer dans les cas où le mariage représente finalement un obstacle. Vous l'avez deviné, cette minorité acceptera la motion.

M. Dominique Thiévent (PDC) : Le groupe parlementaire PDC a étudié avec attention le contenu de la motion qui nous occupe et en a tiré les conclusions suivantes.

Les dispositions fédérales en vigueur, relatives au partenariat enregistré, ne concernent effectivement que les personnes de même sexe. Ce contrat règle, entre autres, les problèmes juridiques et de droit de succession pour les personnes enregistrées.

S'agissant des personnes de sexe opposé, hétérosexuelles, le même type de contrat existe déjà et se nomme tout simplement le mariage civil.

Par conséquent, nous ne voyons pas pourquoi il faudrait ajouter un complément au PACS fédéral d'autant plus qu'il ne serait applicable que sur le territoire de la République et Canton du Jura. Nous pensons en effet qu'il n'y a pas d'espace juridique entre PACS et mariage pour y inclure des dispositions supplémentaires étendant le champ d'application aux hétérosexuels.

Quant aux couples, de même sexe ou de sexe opposé, pour lesquels aucune des deux dispositions ne conviendrait, il leur est toujours loisible de pratiquer le concubinage.

En conséquence, le groupe PDC va refuser la motion proposée. Il en sera de même pour un postulat si ladite motion devait être transformée.

M. Jean-Marie Miserez (PS) : Je ne pensais pas susciter autant d'enthousiasme.

Contrairement aux couples hétérosexuels, le Gouvernement avait trois possibilités : celle de refuser la motion, celle de proposer le postulat ou alors celle de refuser de prendre en considération les changements sociétaux que, par ailleurs, il reconnaît et puis surtout de renoncer à aider le Jura à se préparer à gérer ce genre de situation.

J'ai pris acte de votre proposition. Je maintiens évidemment ma motion. Je regrette que le Gouvernement, dans ce domaine-là, n'anticipe pas un tout petit peu sur une situation dont les chiffres devraient vous permettre de comprendre où va le thème de société.

Le représentant du Gouvernement a parlé d'un refus d'entrer en matière sur une discrimination selon l'orientation sexuelle. Je trouve que c'est une assez jolie pirouette pour s'orienter sur le PACS pour les personnes homosexuelles. Juste comme cela !

Pascal Prince argumente sur le mariage qui a prouvé ses valeurs. Les statistiques démontrent qu'un sur deux, en tout cas, ne les prouve pas ! (*Rires.*) Et ce ne sont pas des jugements sur les personnes qui vivent ces situations tragiques. On est bien d'accord là-dessus.

Et puis enfin, pour le représentant du PDC, je signale juste que s'il y a un mariage sur deux qui éclate, il y a aussi, dans ceux qui ont vécu ces souffrances, une volonté de reconstruire une famille et pas forcément sous le contrat de mariage mais quand même avec un certain nombre d'assurances. J'ai parlé des droits des patients parce que c'est un droit important. Quand vous avez un des deux conjoints ou des deux concubins ou des deux partenaires qui est sur son lit d'hôpital à devoir choisir quel type de soin il va avoir ou quel type de fin de vie il va avoir, ce n'est peut-être pas intéressant de pouvoir accueillir directement la personne avec laquelle on a partagé beaucoup de temps sans devoir remplir 36'000 paperasses.

Et encore, juste pour finir, j'apprécie assez que le représentant du Gouvernement qualifie le droit successoral du partenaire comme une prérogative chiche. Je peux vous assurer qu'un certain nombre de personnes qui ont ces situations-là et qui n'ont pas le droit de succession qui est réglé, celles-là ne trouvent pas chiche la rente qu'elles pourraient toucher.

Au vote, la motion no 918 est rejetée par 30 voix contre 27.

19. Question écrite no 2273 Quel fédéralisme et à quel prix ? Damien Lachat (UDC)

Force est de constater que, depuis longtemps déjà, dans un souci de réglementations uniformes, les cantons et leurs représentants à Berne ont progressivement laissé échapper

l'essentiel de leurs libertés et de leur pouvoir au profit de l'Etat fédéral.

Plutôt que d'essayer de redonner vie au fédéralisme et à des institutions démocratiques qui ont résisté à l'épreuve du temps, les gouvernements cantonaux ont choisi d'intercaler, entre les institutions fédérales et cantonales, une sorte d'étagage supplémentaire qui, sous le couvert d'une notion qui ne recouvre aucune réalité institutionnelle – le «fédéralisme coopératif» –, aurait pour but, en somme, de permettre aux cantons de parler d'une seule voix face à la Confédération.

Ce niveau intermédiaire, qui aboutit à des réglementations sous forme de concordat et qui permet des rencontres sous l'appellation de conférences intercantionales, vide de plus en plus de sa substance le travail des parlementaires cantonaux, qui sont mis devant les projets ficelés et ne peuvent que dire un oui ou non de principe mais sans pouvoir intervenir sur le détail du contenu. De plus, les personnes représentant les cantons dans ces diverses conférences n'ont aucune légitimité démocratique puisqu'elles ne sont pas élues directement par le peuple.

Dans le même état d'esprit, la Maison des cantons a été créée elle aussi par une «institution» (ou plutôt un cénacle, la Conférence des gouvernements cantonaux) dénuée de base constitutionnelle ou légale et qui, de ce fait, échappe à tout contrôle démocratique et risque, elle qui n'a ni territoire ni population qui lui sont directement liés, de se comporter comme un pouvoir indépendant, superposé et autonome. Elle entretient en outre l'illusion, probablement coûteuse de surcroît, que les cantons, qu'ils soient grands ou petits, riches ou pauvres, cantons villes ou cantons de montagne, ont, par rapport à la Confédération, des intérêts communs si nombreux qu'il se justifierait de créer une sorte de ligue contre l'Etat fédéral et ses institutions démocratiques.

Ce niveau intermédiaire de «fédéralisme coopératif» entretient l'illusion que cette singulière alliance des cantons face à la Confédération leur permet d'éviter les dérives centralisatrices qui, au fil des ans, ont rongé le fédéralisme et continuent à ronger ce qui reste des compétences, donc des libertés des cantons et des parlements.

Constitutionnellement, il n'y a qu'une «Maison des cantons», c'est le Conseil des Etats. C'est là que les cantons, représentés de manière égale sans égard à leur poids démographique, économique ou autre, ont la possibilité de participer à la formation de la volonté fédérale et de défendre leurs intérêts sur la scène fédérale.

Cela étant dit, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1) Comment le Gouvernement définit-il le «fédéralisme coopératif» par rapport au fédéralisme qui, traditionnellement et surtout constitutionnellement, caractérise le système politique suisse ?
- 2) Quelle est la légitimité constitutionnelle et légale des différentes conférences ainsi que de la Maison des cantons ?
- 3) Ses activités font-elles l'objet d'un contrôle démocratique et, cas échéant, de quelle manière ?
- 4) Les voix des petits cantons périphériques, comme le Jura, y sont-elles mieux entendues qu'elles ne le sont actuellement au sein des institutions fédérales ?

- 5) Quelle est la liste des conférences intercantionales dont le Jura fait partie et quel est le budget de chacune d'entre elles ?
- 6) A combien se monte la contribution annuelle du Jura au budget de la Maison des cantons ?
- 7) Alors qu'une partie du Parlement qui, à juste titre, se plaint régulièrement d'avoir à approuver, sans pouvoir les amender, des conventions intercantionales à l'élaboration desquelles elle n'a pas participé, le «fédéralisme coopératif» ne va-t-il pas accélérer un phénomène déjà fort inquiétant d'abandon des compétences cantonales, donc des libertés de notre Canton ?

Réponse du Gouvernement :

La Suisse, à l'instar de pratiquement tous les pays de la planète, a connu ces dernières décennies des évolutions qui ne sont pas sans conséquences sur son mode de fonctionnement interne. La mobilité croissante des personnes, l'internationalisation de pans entiers d'activités, privées, publiques ou parapubliques, l'apparition de nouvelles tâches, le renforcement ou l'affaiblissement d'autres n'ont pas été sans effets sur la manière de concevoir et de mettre en œuvre le fédéralisme dans notre pays. Dans un contexte aussi mouvant, la répartition des tâches entre Confédération et cantons est un sujet de débat permanent s'articulant autour de la notion de subsidiarité, soit la recherche, pour chaque responsabilité publique, du niveau le plus pertinent d'action.

Poser ce constat ne revient pas à affaiblir le rôle des cantons mais à admettre que, dans la Suisse du 21^e siècle, ces mêmes cantons doivent défendre leur position et leur rôle dans l'Etat fédéral. A cette fin, le Gouvernement estime que le renforcement de la concertation entre autorités cantonales est une nécessité. En l'absence de dialogue, il sera sans doute plus aisé pour la Confédération de faire passer des projets sans tenir compte de l'avis des cantons.

S'agissant des questions posées, le Gouvernement y répond de la manière suivante :

Réponse à la question 1

La notion de «fédéralisme coopératif» désigne toutes les formes de collaboration entre les cantons (fédéralisme coopératif horizontal) ou entre les cantons et la Confédération (fédéralisme coopératif vertical). On relèvera que la notion de «fédéralisme coopératif» peut être considérée comme un pléonasme car la notion de fédéralisme même implique déjà le principe de coopération. La coopération entre les cantons s'effectue essentiellement par le moyen de conventions intercantionales (article 48 Cst. fédérale) ainsi que par les conférences intercantionales. La Constitution fédérale consacre également certains éléments de coopération verticale. Les cantons participent au processus législatif fédéral (article 45 Cst. fédérale) ainsi qu'aux décisions de politique extérieure (article 55 Cst. fédérale). Par ailleurs, les cantons mettent en œuvre le droit fédéral (article 46 Cst. fédérale).

Réponse à la question 2

Les conférences intercantionales sont, pour la plupart, des outils auxquels les gouvernements peuvent avoir recours pour mettre en œuvre leur mission constitutionnelle de représentation vers l'extérieur (cf. article 89, alinéa 3 Cst. JU). Dans le domaine de l'éducation et de la formation (CDIP et CIIP), elles sont en outre des vecteurs de l'harmonisation scolaire et favorisent l'accomplissement de tâches communes déléguées au niveau régional, voire national. Les

conférences intercantionales, mis à part celles du domaine de l'éducation et de la formation où des concordats et des réglementations lient les cantons, n'ont à proprement parler pas de pouvoir décisionnel. Leurs prises de position sont des recommandations et ne lient en aucun cas les cantons. Si les conférences intercantionales n'ont pas besoin d'être dotées de la personnalité juridique pour accomplir leurs tâches, à l'exception à nouveau de la CIIP avec la Convention scolaire romande qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009, la plupart se sont constituées soit en tant qu'association de droit privé, soit en tant que collectivité de droit public.

La Maison des cantons abrite un certain nombre de conférences intercantionales [la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), la Conférence des directeurs des finances (CDF), la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) occupent déjà la Maison des cantons; la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) y emménagent en 2009], qui ont été réunies sous un même toit pour améliorer la coopération et la recherche de synergies entre elles.

Réponse à la question 3

Les conférences intercantionales ne disposant d'aucune délégation de compétence, la question du contrôle démocratique ne se pose en principe pas. On peut cependant admettre qu'en siégeant aux assemblées plénières les ministres délégués des cantons, tous élus démocratiquement, exercent un contrôle politique sur l'activité des conférences. A noter toutefois que, dans le cadre de la CIIP et de la Convention scolaire romande, une commission interparlemen-

taire sera instituée, ce qui tend à renforcer, plutôt qu'affaiblir, le contrôle démocratique.

Réponse à la question 4

Les règles de prises de position des conférences intercantionales sont strictes. Par exemple, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) ne peut prendre une prise de position consolidée que si dix-huit cantons l'approuvent. La recherche du consensus est, dès lors, la règle qui évite les risques de marginalisation systématique de certains cantons.

Ainsi que rappelé plus haut, les prises de position des conférences intercantionales sont souvent des recommandations et ne lient pas les cantons, qui restent libres d'adopter une position opposée.

Réponse à la question 5

(Cf. tableau ci-dessous.)

Réponse à la question 6

(Cf. tableau ci-dessous.)

Réponse à la question 7

Le Gouvernement rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2002, les négociations entre deux ou plusieurs cantons romands tombent dans le champ d'application de la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (RSJU 111.190) qui, comme son libellé l'indique, régit l'intervention des parlements cantonaux dans la négociation, la ratification, l'exécution et la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger.

Cette convention est en cours de révision, procédure à laquelle les parlements ont été associés.

Tableau des conférences dont le Jura est membre et budgets correspondants :

Associations	Part Jura	Budget total
Niveau intergouvernemental		
Conférence des gouvernements cantonaux	28'224.00	3'015'000
Conférence des gouvernements de Suisse occidentale	4'800.00	120'000
Fondation pour la collaboration confédérale	4'681.00	500'000
Fondation pour la collaboration confédérale, Maison des cantons	3'101.00	331'200
Nordwestschweizer Regionalkonferenz und Interparlamentarische Konferenz	9'333.30	311'000
Conférence suisse des chanceliers	150.00	4'500
Département de la santé, des affaires sociales et des ressources humaines		
Conférence suisse sur l'informatique	4'198.00	702'715
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales	21'850.00	837'600
Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé	24'089.00	2'600'000
Conférence de la convention CIIS	1'253.00	134'400
Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales	14'500.00	1'545'000
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales, part SAS	5'150.00	197'400
Département de l'économie, de la coopération et des communes		
Conférence des chefs de départements cantonaux de l'économie publique	2'046.00	108'000
Conférence des départements de l'économie publique de Suisse occidentale	6'500.00	142'400
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture	450.00	16'080

1)

Associations	Part Jura	Budget total
Département de l'environnement et de l'équipement		
Conférence universitaire de Suisse occidentale (CEAT)	11'900.00	1'185'900
Conférence des directeurs cantonaux des forêts	4'550.00	200'000
Conférence suisse des directeurs des travaux publics	5'440.00	610'500
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie	5'087.00	543'440
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics	2'040.00	225'400
Département de la formation, de la culture et des sports		
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande	182'349.00	5'241'614
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	79'970.00	8'102'000
Conférence universitaire de Suisse occidentale	14'000.00	1'395'100
Département des finances, de la justice et de la police		
Conférence des directeurs cantonaux de justice et police	6'052.25	649'075
Conférence latine des chefs département de justice et police	26'094.00	1'000'000
Conférence des directeurs cantonaux des finances	9'494.85	911'219
Conférence des directeurs cantonaux de justice et police	6'728.05	729'075
Conférence des directeurs cantonaux des affaires militaires	491.10	45'000
TOTAUX	484'321.55	31'403'618

¹⁾ Estimation

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Damien Lachat (UDC) : Je vous rassure, je serai assez rapide. De manière générale, je reste sur mon idée que toutes ces conférences ainsi que la Maison des cantons font perdre peu à peu les prérogatives des parlements cantonaux.

Sur la réponse, je remercie tout d'abord le Gouvernement pour la liste en annexe, précise et intéressante. Une remarque quand même : c'est où l'on paie le plus que l'on a le moins d'influence et c'est bien dommage car ce n'est pas là où on a le moins à dire.

Maintenant, j'ai une question subsidiaire pour le Gouvernement : le Grand Conseil fribourgeois a reçu, en juillet dernier, un projet de loi sur les conventions intercantionales pour impliquer davantage les parlementaires. Il y a de bonnes idées, qui reprennent en grande partie les inquiétudes exposées dans mon intervention. Va-t-on donc également se voir proposer un projet allant dans le même sens ou dois-je déposer une intervention un peu plus contraignante pour changer les choses ?

M. Michel Probst, ministre : Actuellement, vous savez que nous discutons, au niveau de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale, de la CoParl. C'est-à-dire qu'il y a une commission interparlementaire qui a travaillé sur la convention des parlements (CoParl, c'est la convention des parlements) visant à simplifier ce que l'on connaissait auparavant. Ensuite, cette commission interparlementaire a fait des propositions qui sont passées par la conférence dont je viens de vous parler. Cette conférence a envoyé cet objet aux différents gouvernements. Les gouvernements ont donné leur position et, actuellement, la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale rediscute de la teneur de certains points et, ensuite, évidemment, les parlements pourront, à un moment donné, se prononcer sur ce projet.

Donc, ceci concerne bien sûr les cantons de Suisse occidentale, sauf Berne qui a un autre procédé s'agissant des conventions. Donc, on va pouvoir reparler de tout cela.

20. Question écrite no 2278

Quelle analyse le Gouvernement porte-t-il sur les récents chiffres des revenus agricoles de l'Office fédéral des statistiques ?

Lucienne Merguin Rossé (PS)

Un article de presse d'un média romand datant du 30 avril 2009 a suscité moult réactions. Il y est notifié que ce sont les agriculteurs genevois qui perçoivent les salaires les plus élevés et les Jurassiens sont tout en bas de l'échelle. En se référant aux chiffres officiels «Comptes régionaux de l'agriculture, par canton et par région agricole : de la production au revenu» édités par l'Office fédéral des statistiques, il apparaît clairement que l'agriculture jurassienne dégage une valeur ajoutée nette négative; problème qu'elle partage avec quatre cantons alpins (GL, GR, SZ et UR). Ces cantons connaissent des conditions de production très difficiles, ce qui n'est pas le cas pour le Jura avec, d'ailleurs, les plus grandes surfaces agricoles utiles en Suisse.

Le volet «consommation intermédiaire» (biens et services consommés au cours du processus de production) est proportionnellement plus élevé pour les agriculteurs jurassiens en comparaison avec d'autres agriculteurs placés dans des situations analogues comme ceux des cantons de Neuchâtel et de Soleure. Il est étonnant qu'une agriculture qui se déclare plutôt extensive consomme un tel niveau de «consommation intermédiaire», soit 85 % de sa valeur de production.

Considérant ces données, le Gouvernement peut-il nous dire quelle analyse il porte sur la situation jurassienne et quelles potentialités d'amélioration il perçoit afin de rendre l'agriculture jurassienne plus performante tant en termes économiques, sociaux, qu'environnementaux ?

Réponse du Gouvernement :

La valeur de la production agricole de l'agriculture jurassienne a atteint 238'139'000 francs en 2008; pour ce critère, l'agriculture jurassienne se classe au 12^e rang des cantons suisses. La même valeur de la production calculée par équivalent plein temps (unité de travail) classe le Jura au 12^e rang; si elle est établie par hectare de surface agricole utile (SAU), le Jura est classé au 24^e rang; enfin, le revenu du travail par hectare SAU qui se situe à 1'800 francs est le plus faible de tous les cantons suisses. Cette réalité résulte de facteurs multiples tels que les conditions climatiques, la nature des sols, l'orientation de la production, les activités et pratiques agricoles traditionnelles ainsi que la structure des exploitations.

Les spécialistes classent les branches de production en fonction de leur intensité, à savoir du travail qu'elles exigent et des revenus qu'elles dégagent. Ce classement peut se résumer comme suit, dans un ordre d'intensité croissante :

1. Productions les plus extensives
 - élevage chevalin, caprin et ovin,
 - production herbagère pastorale ou sylvo-pastorale,
 - élevage bovin,
 - cultures céréalières et d'oléagineux.
2. Productions moyennement intensives
 - production laitière,
 - engraissement de bovins,
 - cultures de betteraves et de pommes de terre
3. Productions intensives
 - élevage et engraissement de porcs,
 - engraissement de volailles,
 - production d'œufs,
 - culture du tabac,
 - arboriculture,
 - culture maraîchère,
 - vigne

Pour des raisons liées essentiellement aux conditions naturelles, le Jura est devenu une région d'élevage (bovin et chevalin) et de cultures céréalières. Depuis de nombreuses années, l'absence de diversification de notre agriculture a été mise en évidence.

Un examen détaillé de la situation montre que dans l'agriculture jurassienne la part des productions intensives se révèle la plus faible de tous les cantons suisses. L'Office fédéral de la statistique a établi un indice illustrant l'intensité de l'agriculture. Les cantons de Genève (indice 6,06), du Valais (4,01), du Tessin (2,23) et de Thurgovie (1,15) occupent les premiers rangs; ceux de Glaris (0,32), d'Uri (0,30) et Jura (0,21) occupent les derniers rangs. Donc, le canton du Jura est celui qui compte la proportion de productions intensives la plus faible de tous les cantons suisses. L'agriculture jurassienne se révèle la plus extensive du pays. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'impact des activités agricoles sur le milieu naturel est moindre par rapport à bon nombre de régions de la Suisse.

Suite au dépôt de la question écrite, plusieurs questions ont été posées à l'Office fédéral de la statistique. Des réponses fournies par cette unité administrative sont extraites les considérations suivantes :

«Dans le cas du canton du Jura, les spécificités suivantes sont particulièrement à mettre en évidence, où le Jura se démarque de la moyenne suisse :

- son agriculture est nettement plus extensive, en particulier l'élevage et l'économie laitière sur base herbagère;
- les activités agricoles intensives (cultures spéciales, engraissement, œufs) sont nettement moins représentées tandis que les grandes cultures et les cultures fourragères (en particulier les pâturages) sont plus fortement représentées;
- 50 % de la surface agricole utile est située dans les zones de montagne (35 % en moyenne suisse);
- une bonne partie de l'économie autour du cheval – conséquence pour le Jura – n'est pas enregistrée dans les Comptes de l'agriculture : gîtes/chambres d'hôte, équitation (élevage spécifique de chevaux de sports), roulottes, manèges.»

«L'agriculture jurassienne est particulièrement extensive. 24 % de sa SAU est composée de pâturages (moyenne suisse : 12 %), et seulement 0,2 % de sa SAU est occupé par des cultures spéciales (contre plus de 3 % en moyenne suisse). De plus, l'engraissement de porcs et la production de volailles et d'œufs est largement en-dessous de la moyenne nationale; la part des granivores au cheptel jurassien est de 7 % (en unités gros bétail), contre 19 % au niveau national. Dans le canton du Jura, en termes de valeur de production, la part de l'agriculture dite intensive est la plus faible de Suisse : moins de 20 %.»

«La part importante des grandes cultures et cultures fourragères, avec leur rapport moins profitable par rapport aux charges spécifiques que les cultures spéciales, expliquent en grande partie la divergence JU/NE en matière de consommation intermédiaire.»

Le Gouvernement a pris conscience de cette situation dès l'entrée en souveraineté cantonale. Pour tenter d'y remédier, il a notamment renforcé le personnel de l'Institut agricole du Jura en engageant un spécialiste des cultures intensives, il y a plus de vingt ans, dans le but de favoriser le développement de l'arboriculture, des cultures maraîchères et de l'horticulture. Depuis de nombreuses années, il encourage également le développement de la production d'œufs, de volailles et de porcs, dans le canton. Pour des raisons diverses, les objectifs fixés n'ont pas été atteints. Parmi les principales raisons identifiées, il convient de mentionner la structure des exploitations agricoles peu propice au développement des productions intensives ainsi que les réticences exprimées par diverses franges de l'opinion publique concernant la production des porcs et de la volaille.

Le Gouvernement estime qu'un accroissement de la valeur de la production agricole entraînerait un renforcement de l'ensemble de l'économie cantonale. Il est par conséquent prêt à intensifier ses efforts dans ce sens, notamment dans le domaine de l'information et, au besoin, en prenant des mesures nouvelles complémentaires à celles existantes.

Mme Corinne Juillerat (PS), présidente de groupe : Madame la députée Lucienne Merguin Rossé n'est pas satisfaite.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Au travers de sa question écrite, Madame la députée Merguin s'étonne plus particulièrement du niveau de la consommation intermédiaire de l'agriculture jurassienne.

Avant d'émettre un jugement sur cette dernière, il me semble pour le moins primordial d'étudier attentivement l'ensemble des divers éléments qui se trouvent derrière de tels chiffres et que l'on peut consulter facilement sur le site de l'Office fédéral de la statistique.

Lorsqu'on liste les biens et services consommés au cours du processus de production, en font partie, élément qui a toute son importance dans une région comme la nôtre, les aliments produits et consommés au sein de l'exploitation agricole.

Ainsi, la production fourragère, soit principalement nos espaces verts valorisés par une production animale extensive, hors pâturages d'estivages et alpages, y représente une valeur prépondérante nettement plus importante que dans les deux autres régions prises en comparaison.

En définitif, rien d'étonnant mais bien le reflet d'une agriculture ayant un large potentiel d'évolution si on lui en laisse la chance lorsqu'elle souhaite mettre quelque chose de nouveau en place !

A cet égard, je tiens à souligner l'importance du travail effectué par les services de l'Etat concernés qui ont, dès l'entrée en souveraineté, identifié les divers points faibles de l'agriculture jurassienne et ont permis la mise en place d'une politique cantonale propre à rattraper un retard structurel hérité du canton de Berne. Je veux parler ici de remaniements parcellaires, d'installations et accès aux fermes ainsi que de la mise aux normes des bâtiments.

Il est souhaitable qu'une prochaine étape soit engagée rapidement par la mise en place de mesures d'encouragement à la transformation des matières premières telles que le lait et la viande notamment, voire des céréales.

21. Question écrite no 2280 Transparence pour un aérodrome Erica Hennequin (VERTS)

L'aérodrome de Bressaucourt est en chantier. Les organisations de protection de l'environnement ainsi que des députés ont, sans succès, demandé à plusieurs reprises le plan de financement définitif du projet. Impossible de savoir si les promoteurs ont ou non les capacités financières de le mener à terme ni de savoir s'ils ont pu présenter une garantie financière en cas d'abandon du projet et impossibilité également de savoir combien le Canton et la Confédération devront déboursier.

A cela s'ajoute une information officieuse issue du milieu de l'aviation affirmant que la piste serait de 25 % plus longue que prévu.

Nous demandons donc au Gouvernement de nous dire :

- si la longueur de la piste qui est en train de se construire est bien conforme au plan initial, à savoir de 800 mètres;
- si non, de nous informer précisément sur les dimensions actuelles et sur la légalité de cette manière de procéder;
- si, en plus des 350'000 francs de subventions, le Canton va encore octroyer de l'argent d'ici la fin de la législature.

Réponse du Gouvernement :

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit :

- La longueur de la piste de l'aérodrome de Bressaucourt est de 800 mètres, conformément au plan qui a fait l'objet d'une autorisation par les autorités compétentes.
- La participation financière du Canton se limite à une subvention unique à l'investissement de 350'000 francs.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

22. Interpellation no 760 Travailleurs nationaux ou frontaliers, à qui la préférence ? Sabine Lachat (PDC)

Le 1^{er} juillet 2009, le Parlement traitait le plan de soutien à l'emploi et aux entreprises basé sur des mesures fortes et des actions permettant de soutenir le marché du travail, les entreprises et aider les personnes sans emploi et, à l'issue des débats, acceptait tous les articles à sa grande majorité.

Manifestement, c'était un point positif d'élaborer rapidement le plan de soutien puisque la réalité a rattrapé des ouvriers d'entreprises jurassiennes pour qui ce mois d'été fut pour le moins terni et pour cause. A la veille des vacances, un certain nombre d'employés se sont vu remettre leur lettre de licenciement après de bons et loyaux services durant plusieurs années, licenciements motivés par les chutes de commandes et le fléau nommé crise.

Outre les différents soutiens, des mesures devaient être entreprises en faveur des travailleurs jurassiens. Dans leur développement tant le Gouvernement que bon nombre de députés semblaient y être très sensibles. Mais dans les faits qu'en est-il ?

On apprend que des entreprises licencient les ouvriers nationaux et préservent les emplois des frontaliers pour des raisons bien évidemment financières tout en sachant que les tâches dévolues à ces derniers correspondraient également aux attentes des Suisses. En usine où justement les emplois des frontaliers ont été épargnés, les ouvriers devaient, à la rentrée, effectuer des heures supplémentaires, d'où notre questionnement !

Des démarches ont-elles été effectuées auprès des entreprises jurassiennes pour les sensibiliser et évaluer les licenciements touchant les ouvriers résidant dans le Canton ?

Peut-on nous indiquer la proportion des licenciements de frontaliers par rapport aux travailleurs jurassiens ces derniers mois ?

Le Gouvernement va-t-il réagir face à cette situation et quelle attitude politique entend-il adopter ?

Mme Sabine Lachat (PDC) : Tout d'abord, je tiens à préciser que la présente intervention n'a pas pour but d'interférer dans la gestion des entreprises jurassiennes qui, pour la plupart, adoptent une politique cohérente et sociale vis-à-vis de leur personnel, ni de dénigrer les travailleurs frontaliers dont notre économie ne saurait se passer.

Cependant, alors que le Canton tente de déployer des mesures pour soutenir le marché du travail, les entreprises

et aider les personnes sans emploi, il devrait être en droit d'attendre des entreprises une politique sociale et morale.

Une entreprise non conventionnée, je le précise, qui en bonne conjoncture bénéficie de tous les avantages grâce aux carnets de commandes bien remplis, n'adapte même pas la totalité du renchérissement à ses salariés, impose des heures supplémentaires les mois chargés, omet toute participation au bénéfice; quelle politique adopte-t-elle au moment de la crise ?

Elle licencie mères et pères de familles suisses et de différentes nationalités au bénéfice de permis de séjour résidant sur le territoire jurassien, sans forme de distinction, maintient les postes de frontaliers et, lorsqu'au bout de quelques mois une légère amélioration se fait ressentir, elle embauche des frontaliers laissant sur le tapis des dizaines d'ouvriers licenciés au mépris des bons et loyaux services rendus par ceux-ci. Ces agissements que je dénonce doivent interpeller le Gouvernement et il se doit d'agir et d'intervenir.

Face à une crise perdurant, les différents partenaires ont intérêt à tirer à la même corde en intégrant une notion importante, la solidarité, tout en mettant au centre l'humain, élément moteur de l'économie

Le plan de soutien à l'emploi et aux entreprises, voté le 1^{er} juillet par le Parlement, intègre les personnes sans emploi.

Quelles actions concrètes a menées le Canton pour ces ouvrières et ouvriers sans emploi si ce n'est de leur offrir un cours ci et là et quelques conseils dans le cadre de leurs démarches ? Face au désarroi des personnes entamant des recherches d'emploi se soldant par des échecs, le Gouvernement pourrait s'inspirer de Lao Tseu : «Là où il y a une volonté, il y a un chemin» et d'intervenir en faveur des laissés pour compte dans cette grave crise et bien évidemment auprès des entreprises indécises et, ce, avant que la révolte populaire ne prenne le dessus.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Si la crise économique a fortement touché notre Canton en 2009 et se poursuivra malheureusement très probablement durant l'année 2010, accompagnée d'une nouvelle dégradation du marché du travail (accroissement du taux de chômage), il convient de rappeler que les années 2007 et 2008 (jusqu'à l'automne) ont vu progresser l'emploi du secteur industriel de manière notable, de l'ordre de 10 %.

Cet essor très réjouissant du principal secteur économique du Jura, dû à une très bonne conjoncture, a également été rendu possible grâce à la libre circulation des personnes – acceptée à une forte majorité par le peuple jurassien – qui a permis à nos entreprises d'engager la main-d'œuvre frontalière indispensable à la couverture de leurs besoins. C'est un état de fait et le Gouvernement tient d'emblée à le souligner.

Dans ce sens, on peut relever jusqu'à fin 2008 un accroissement de la main-d'œuvre frontalière (de l'ordre de 50 % en quatre ans), laquelle ne remplit plus une fonction d'appoint comme dans les années 1990 mais constitue une composante du marché du travail régional de plus en plus indépendante de l'évolution conjoncturelle (donc avec un effet structurel). Aucun cas de dumping salarial n'a été constaté par la commission tripartite qui a procédé à de très nom-

breux contrôles, toujours en plein accord avec le patronat et les syndicats.

Le Gouvernement tient d'emblée à affirmer clairement sa conviction que l'ouverture des frontières constitue et constituera dans le futur un facteur de développement et de modernisation de l'économie jurassienne et en particulier de son secteur industriel. L'accès à une main-d'œuvre frontalière de qualité est un élément indispensable à la maîtrise des risques d'une désindustrialisation du Jura (toujours possible) qui aurait des conséquences économiques et sociales extrêmement graves.

Considérant que sous l'effet de l'amélioration des voies de communication et de l'ouverture des frontières, le marché du travail potentiel pour les Jurassiens a tendance à s'agrandir géographiquement et durablement au-delà des frontières cantonales; il en découle les deux axes stratégiques suivants :

- L'accessibilité pour les Jurassiennes et les Jurassiens au marché du travail bâlois doit être améliorée en permanence et par tous les moyens envisageables. En particulier, le «bilinguisme» de notre jeunesse doit être développé activement.
- La lutte contre la sous-enchère salariale et le travail au noir doit être poursuivie très activement dans le cadre de la commission tripartite cantonale chargée de la surveillance de la libre circulation des personnes et des mesures d'accompagnement (convention collective de travail et contrat-type de travail) et du Service des arts et métiers et du travail.

Considérant que la modernisation du secteur industriel jurassien est impérative pour assurer sa pérennité et augmenter le niveau des rémunérations (accroissement de la valeur ajoutée par emploi), il est indispensable de développer les qualifications et les compétences professionnelles requises par la modernisation. Cette exigence implique qu'une attention soutenue, je dis bien soutenue, soit prodiguée au maintien de l'employabilité des salariés jurassiens, en particulier au sein d'EFEJ (Espace de formation-emploi du Jura, à Bassecourt, que vous connaissez), faute de quoi le chômage structurel ira en se développant, accompagné de ses conséquences sociales. Le projet EFEJ* – je ne vais pas le développer ici, on en a déjà parlé au travers du plan de soutien à l'emploi et aux entreprises et nous y reviendrons – s'inscrit précisément dans cet axe directeur.

S'agissant maintenant des réponses à vos différentes questions :

1. Mesures concrètes entreprises en faveur des travailleurs jurassiens

Vous l'avez relevé, le plan de soutien à l'économie décidé par le Gouvernement et adopté par le Parlement a été mis en œuvre comme prévu et déploie ses effets en limitant la dégradation sur le marché du travail.

Dans ce contexte, il convient de rappeler la récente décision du Conseil fédéral suite à la requête du Gouvernement jurassien d'augmenter le nombre des indemnités de chômage dans le canton du Jura de 400 à 520 jours en raison du fort taux de chômage enregistré. Je rappelle que ce régime est valable du 1^{er} novembre 2009 au 30 avril 2010 et la participation du Canton aux coûts s'élève à 20 %.

Ensuite, la mise en œuvre très large et très active de toutes les mesures d'insertion et de formation dans le cadre

du chômage tend à favoriser l'emploi des indigènes par rapport à la main-d'œuvre frontalière. A cela s'ajoute l'application extensive de la RHT (réduction d'horaire de travail) dans les entreprises jurassiennes, accompagnée d'un perfectionnement professionnel dans une vingtaine d'entreprises.

Le Gouvernement jurassien rappelle que seuls les résidents ont droit aux prestations de chômage suisse. Cela veut dire que les frontaliers sont traités selon les dispositions en vigueur dans leur pays de domicile.

2. Motifs de licenciement

L'interpellation, somme toute, laisse entendre que les entreprises préservent les emplois des frontaliers pour des «raisons bien évidemment financières». Si cet état de fait a pu être vérifié dans certains cas, il n'est absolument pas possible d'en faire une règle générale. En effet, si le salaire est un des critères de choix, il y a également et fréquemment d'autres critères appliqués par les employeurs tels que les compétences (c'est pour cela que je parlais d'EFEJ), les motivations, la flexibilité des travailleurs.

3. Sensibilisation des employeurs

Avec l'introduction des accords bilatéraux, le citoyen suisse a perdu sa priorité à l'emploi. L'Etat n'a plus d'emprise sur l'emploi et ne peut pas imposer, vous le savez bien, une politique de recrutement du personnel. C'est encore une fois la conséquence des accords acceptés par le peuple suisse et entrés en vigueur en 2004.

Aucune base légale ne permettrait d'imposer un quota entre les résidents et les frontaliers ou toute autre mesure protectionniste. L'Etat peut tout au plus rendre l'entreprise attentive à sa «responsabilité sociale» à l'égard du Jura.

Dans ce sens, de nombreuses démarches de sensibilisation ont d'ores et déjà eu lieu et se poursuivent sous différents formes :

- Le Service des arts et métiers et du travail entretient de nombreux et très bons rapports avec les employeurs dans le cadre de la RHT et de l'ORP-Jura. Les discussions ouvertes et la garantie de confidentialité permettent d'obtenir des renseignements précieux sur la marche de leurs affaires et d'anticiper leurs besoins en personnel et en formation. Ces informations sont mises à profit dans le cadre du service public de l'emploi, en particulier pour l'ORP-Jura.
- Les associations professionnelles (Chambre de commerce et FER-Arc jurassien) ont été informées et «sensibilisées» dans le cadre notamment de l'étude menée par le Service des arts et métiers et du travail sur l'emploi dans l'industrie (que nous abrégons INDUS) et surtout des réunions de la commission tripartite de libre circulation des personnes.
- Moi-même, j'ai informé et sensibilisé régulièrement des responsables de la Chambre de commerce et la FER-Arc jurassien sur la situation du marché du travail et des risques liés à la libre circulation des personnes. De nombreux entrepreneurs ont été également sensibilisés à cette problématique.
- Les actions seront poursuivies activement le 4 décembre 2009 par la mise sur pied, par le Département de l'Economie, d'une «plate-forme pour l'emploi» avec les partenaires sociaux (patronat et syndicats).

3. Données sur les licenciements

Aucune statistique fédérale exhaustive et consolidée n'existe à ce jour. Auparavant, nous avions des statistiques qui précisaient notamment le nombre de frontaliers licenciés chaque année; je prends cet exemple mais il y en a d'autres au niveau des statistiques. Aujourd'hui, nous recevons ces statistiques tous les trois mois. C'est vrai que ce n'est pas encore assez performant; nous l'avons dit mais, enfin, c'est tous les trois mois.

Dans le cadre spécifique (et non exhaustif) des licenciements collectifs, puisque vous savez que les annonces se font dès six personnes au Service des arts et métiers et du travail, on peut constater que 40 % des personnes licenciées sont frontalières contre 60 % suisses.

On ne saurait toutefois, et il faut encore une fois le souligner, en tirer des conclusions générales et définitives avant une étude plus complète à venir.

4. Conclusion

A ses yeux, le Gouvernement considère que le Jura doit rester un «Pays ouvert» pour le bien de tous.

Mme Sabine Lachat (PDC) : Je suis satisfaite.

Le président : Je vous propose de prendre encore les points 23 à 26. Pardon !

M. Fritz Winkler (PLR) : Je demande l'ouverture de la discussion.

Le président : Avant de te donner la parole, je vous propose qu'on suspende la séance après le point 26 de l'ordre du jour. Est-ce qu'il y a douze députés qui accordent la parole à notre collègue Fritz Winkler ?

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Fritz Winkler (PLR) : L'interpellation de notre collègue, Madame Lachat, a retenu toute notre attention. L'interpellatrice demande quelle est la proportion de licenciements par rapport aux travailleurs suisses. Mais s'il y a frontaliers, c'est qu'il y a aussi forcément un employeur dans le Canton.

En regardant les statistiques au 30 septembre 2009, 1'960 personnes domiciliées dans le Jura cherchaient un emploi. C'est beaucoup.

Lors de l'assemblée de l'ADEP, l'ancien ministre, M. Lachat, a dit que, malgré la crise, 2'000 frontaliers travaillent en Ajoie. En fermant la porte à ces frontaliers, le Jura manquerait déjà de main-d'œuvre. Il n'est pas certain, malheureusement, que nos compatriotes jurassiens en recherche d'emploi puissent remplacer à tout prix un frontalier. Celui-ci a probablement un grand savoir-faire pour l'entreprise qui l'emploie.

J'aimerais aussi vous faire la remarque suivante : ma profession me permet de voir et de discuter avec la plus grande partie des frontaliers qui travaillent chez nous. Il faut tout de même admettre que la plupart de ces frontaliers effectuent un travail que nous, «Suisse», ne voulons pas faire ou ne plus faire. Je cite quelques exemples : imaginons qu'il n'y ait plus de frontaliers dans les hôpitaux; il y a également beaucoup de frontaliers dans la restauration et bien

sûr dans l'agriculture. Tous ces secteurs emploient du personnel, souvent le soir, la nuit et le dimanche.

Notre groupe est très sensible à nos Jurassiens sans emploi mais ce n'est pas la faute des frontaliers, qui ne sont pas responsables de la crise en Suisse.

M. Jean-Daniel Gerber, directeur du SECO, a dit l'autre jour à Porrentruy : nous ne pouvons pas faire venir des frontaliers chez nous quand la conjoncture est bonne et les expédier comme des malpropres quand la crise sévit !

23. Question écrite no 2290

Von Roll / Rondez Delémont et Choindez : les bons tuyaux !

Giuseppe Natale (CS-POP)

Von Roll casting est un des groupes de fonderie des plus modernes et des plus innovateurs en Europe.

Von Roll hydro est le premier fournisseur suisse de produits et de services pour l'adduction d'eau et de gaz.

Ils livrent des systèmes de conduites et de vannes, des hydrantes, des regards routiers et des systèmes de détection de fuites et de surveillance permanente de la qualité de l'eau.

Leurs produits et services sont utilisés partout où il faut garantir l'adduction d'eau et de gaz et l'assainissement des eaux usées de manière sûre et rentable.

Au vu de la conjoncture économique dans le Jura, concernant les implantations Von Roll à Delémont (Rondez) et à Choindez, sachant de plus que le groupe Von Roll respecte les conventions collectives de travail en vigueur, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Pour sauvegarder les emplois dans notre région, est-ce que le Gouvernement va privilégier les produits de cette entreprise en tenant compte du rapport qualité/prix ?
2. Quels sont les contacts qu'entretient le Canton avec la direction de Von Roll ?
3. Même question concernant les organes représentant le personnel de Von Roll ?
4. De façon plus générale, le Canton entretient-il ce type de contacts avec les entreprises établies dans le Jura ?

Réponse du Gouvernement :

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit :

1. Les dispositions légales en matière de marché public fixent le cadre dans lequel les adjudications peuvent être décidées. De plus, il est nécessaire de séparer les deux secteurs, celui des routes cantonales et celui de la route nationale.

Pour les routes cantonales, la fonte de voirie (couvercles de regards, chambres de visite, etc.) est utilisée. Il n'y a pas de pose de tuyaux ou d'autres armatures s'y rapportant. Dans le cadre des dispositions légales en matière de marché public et de manière constante, les produits Von Roll sont exigés pour des motifs de qualité et afin d'assurer une maintenance uniforme ainsi qu'un suivi régulier dans la livraison des pièces de rechange.

Les infrastructures de l'A16 intègrent des systèmes d'adduction d'eau (défense incendie des tunnels). Là également et jusqu'à ce jour, les exigences de qualité ont toujours abouti au choix de produits Von Roll, sauf pour certaines vannes et conformément aux règles en matière de marché public, que des concurrents offrent à des meilleures conditions quant au rapport qualité/prix.

Une première entorse à ce qui précède est à relever dans un dossier, où les autorités communales ont pris la décision ce printemps de commander des pièces spéciales, vannes et bornes hydrantes, d'une marque concurrente pour environ les 2/5ème du marché.

2. Le Département de l'Economie, le Service de l'économie ainsi que celui des arts et métiers et du travail entretiennent des contacts réguliers et directs avec le conseil d'administration et la direction de Von Roll, soit à la demande de l'entreprise soit dans le cadre d'initiatives du Canton.
Toutes les six à huit semaines environ, la direction des usines Von Roll de Delémont et de Choindez est contactée pour connaître la tendance de l'évolution de leur personnel (fixe et temporaire), de leur carnet de commandes ainsi que de leur politique d'investissement.
3. Il n'y a pas de contact spécifique organisé avec les organes représentant le personnel de Von Roll.
4. Les réponses aux questions 2 et 3 qui précèdent s'appliquent également de manière plus générale aux contacts avec les entreprises établies dans le Jura.

M. Giuseppe Natale (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Giuseppe Natale (CS-POP) : Rassurez-vous, je ne serai pas très long. Je suis quand même satisfait des points 1 et 2 de la réponse du Gouvernement mais beaucoup moins par les points 3 et 4.

S'il est important que le politique mette tout en œuvre pour attirer de nouvelles entreprises dans le Canton et de venir en aide dans la mesure du possible aux entreprises existantes, par des rencontres avec les directions d'entreprises, il est tout aussi important de rencontrer les membres des commissions des ouvriers pour les entreprises telles que Von Roll et également les autres entreprises qui ont des commissions d'ouvriers. Ceci afin d'avoir une vision globale de la situation dans les entreprises jurassiennes car l'on sait bien que le point de vue entre direction et ouvriers peut fortement diverger. Est-ce que le Gouvernement entend prendre langue avec ces commissions du personnel et des ouvriers ? Merci de votre réponse.

Le président : Le ministre prend note.

24. Question écrite no 2293

Tourisme : tire-t-on tous à la même corde ?

François-Xavier Boillat (PDC)

Le Jura avait été choisi par le Centre d'accueil Genève international (CAGI) qui devait faire un séjour dans notre région dans le courant du printemps. Cette visite était spécialement destinée à plus d'une centaine de hauts fonctionnaires.

res internationaux nouvellement entrés en fonction. Ces visiteurs représentent officiellement de nombreux pays et sont à même d'influencer le flux touristique de leurs concitoyens, d'où l'importance de lier des contacts avec ces personnalités d'envergure.

En plus d'une visite de Saint-Ursanne, une présentation des produits du terroir était prévue dans le cadre de cette visite. Cerise sur le gâteau, nos hôtes auraient partagé, dans le chef-lieu franc-montagnard, le repas du soir.

Malheureusement, cette visite ne s'est pas concrétisée et le Jura a ainsi perdu l'opportunité de nouer des liens plus étroits avec ces visiteurs, véritables ambassadeurs potentiels du Jura.

Selon nos informations, le dossier aurait été traité de manière pour le moins incompréhensible par la commune de Saignelégier semble-t-il, d'où nos questions :

1. Le Gouvernement est-il au courant de cette situation et, dans l'affirmative, est-il à même de nous préciser les raisons de cette situation ?
2. N'y aurait-il pas eu possibilité que le Canton intervienne auprès des autorités communales de Saignelégier pour assurer la venue de cet important groupe sachant que de tels séjours assurent des retombées économiques et touristiques évidentes ?
3. Pour quelles raisons cette visite n'a pas pu être mise sur pied et qu'entend entreprendre le Gouvernement afin d'éviter de pareilles situations qui écornent notre image et réduisent le potentiel touristique de notre Canton que les acteurs du tourisme s'évertuent à promouvoir ?
4. En cette période économiquement difficile, le Gouvernement ne partage-t-il pas l'idée que nous devons tout mettre en œuvre pour faciliter la venue de touristes, qui plus est en aussi grand nombre, et qu'entend-il entreprendre afin de faciliter l'extension d'un vecteur économique aussi important que le tourisme ?

Réponse du Gouvernement :

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit :

1. Le Gouvernement n'a pas été informé au préalable du projet ni des démarches du CAGI. Lorsque le dossier a été transmis au niveau cantonal, un soutien financier a été offert au CAGI pour favoriser le séjour.
2. Les autorités communales bénéficient d'une autonomie de décision dans ce domaine. Le Gouvernement regrette toutefois la façon dont le projet a été traité par la commune concernée.
3. La visite du CAGI a été revue et reportée. Elle aura lieu à fin octobre 2009 et un membre du Gouvernement jurassien rencontrera le groupe en visite à cette occasion.

De manière plus générale, deux mesures d'amélioration sont en cours d'élaboration au niveau cantonal. Il s'agit tout d'abord de la définition et de la promotion d'une politique d'accueil de groupes qui relèvent de cette catégorie (décideurs, prescripteurs). La deuxième mesure porte sur l'amélioration de la coordination entre les communes et le Canton.

4. Le Gouvernement partage l'idée que tout doit être mis en œuvre pour faciliter la venue de touristes. Le tourisme

est un secteur économique important et présente un haut potentiel de développement dans le canton du Jura.

Un des principaux volets de la Nouvelle politique régionale, telle qu'elle est mise en œuvre par les autorités jurassiennes, favorise le développement d'infrastructures et de prestations touristiques. A titre illustratif, deux projets ont été soutenus récemment par le Gouvernement dans ce cadre, à savoir l'espace de bien-être et de remise en forme du Centre de loisirs des Franches-Montagnes ainsi que la maison du tourisme à Saint-Ursanne.

Toujours à titre d'exemples, la composante touristique occupe une place importante dans les grands projets en cours relatifs à la valorisation des sites des découvertes paléontologiques en Ajoie et de l'étang de la Gruère. Le Canton soutient aussi activement le projet «Enjoy Switzerland» dans le Clos-du Doubs, qui vise à développer les atouts touristiques et qui est placé sous l'égide de Suisse Tourisme. Sur le plan de la promotion, Jura Tourisme met en œuvre une politique active, en particulier en collaboration avec les régions voisines.

D'autres projets sont en cours. De manière plus complète et systématique, un programme de développement touristique est en voie d'élaboration. Il porte sur la définition de la politique touristique jurassienne, sur ses axes stratégiques ainsi que sur les actions et les moyens à mettre en œuvre. Les deux mesures précitées au point 3 ci-dessus, de même que les projets susmentionnés, seront notamment intégrés dans ce programme. L'objectif est que le programme de développement touristique puisse être adopté au début 2010.

M. François-Xavier Boillat (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

25. Question écrite no 2294

**Le choix de la collaboration de la promotion économique jurassienne avec BaselArea
Jean-Pierre Bendit (PDC)**

Le canton du Jura et BaselArea, l'organisme de promotion économique des cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville, viennent de conclure un accord de coopération. Si l'on peut comprendre les attraits de cette collaboration par la proximité et la complémentarité des réseaux et des tissus économiques, l'absence de consultation sur un sujet aussi fondamental nous pousse à poser quelques questions au Gouvernement.

1. La voie individuelle

La Promotion économique jurassienne a amené, par ses propres moyens, 79 sociétés et 604 emplois en cinq ans en prospectant essentiellement en France et au Benelux. Pour l'avenir de la prospection exogène, une possibilité était de choisir la voie individuelle après le maigre résultat obtenu en collaborant avec le DEWS. Pour le montant de 250'000 francs par an, il aurait été possible de créer un poste avec pour mission de prospecter l'Allemagne dans un premier temps et, si la personne est aussi efficace que du côté francophone, un succès comparable aurait pu être escompté. La prospection plus lointaine comme les Etats-Unis, le Canada ou le Japon, demandant des moyens plus importants et un succès plus incertain aurait pu être reporté. L'avantage de cette solution aurait aussi été de ménager nos bonnes rela-

tions avec les cantons romands, avec lesquels nous collaborons dans tous les autres domaines.

Quelles sont les raisons et l'analyse qui ont fait écarter cette voie individuelle par le Gouvernement ?

2. Intégration de la promotion économique jurassienne à BaselArea

Dans les médias relatant cet accord, nous avons pu lire que, si tout va bien, le Jura adhèrera complètement à BaseArea et y intégrera son propre service de promotion économique. Cette information est-elle exacte ? Si oui, comment va se profiler la collaboration avec les cantons romands, par exemple avec les structures de promotion à l'innovation comme «platinn» ou avec les synergies de transfert technologique avec les instituts des Hautes-Ecoles romandes ? Comment sont envisagées les relations entre BaselArea et le développement des entreprises jurassiennes ?

3. Objectifs de l'accord de collaboration

Le bilan de la collaboration avec le DEWS est jugé insatisfaisant avec seulement 21 sociétés implantées en quatre ans. Le canton du Jura va investir 1 million en quatre ans au travers du nouveau partenariat. Nous ne pouvons comprendre que des objectifs chiffrés ne soient pas publiés sous prétexte qu'ils puissent devenir sources d'insatisfaction s'ils ne sont pas atteints. Par conséquent, nous demandons au Gouvernement de présenter des objectifs concrets à la collaboration de la promotion économique jurassienne avec BaselArea. De plus, est-il possible d'obtenir de la part du Gouvernement des informations annuelles quant aux résultats de cette collaboration ?

Réponse du Gouvernement :

Aux questions posées et aux demandes formulées, le Gouvernement répond comme suit :

1. Quelles sont les raisons et l'analyse qui ont fait écarter la voie individuelle par le Gouvernement ?

Malgré les bons résultats de la promotion économique exogène jurassienne durant les cinq dernières années, la voie individuelle n'a pas été retenue pour plusieurs raisons.

Dans le concert des régions qui se livrent une forte concurrence en matière de promotion économique à l'étranger, la voie solitaire ne présente pas suffisamment de potentiel dans la durée. En Suisse, trois grandes régions prennent forme, à savoir Greater Zurich Area, Greater Geneva Berne Area et BaselArea. Pour être compétitif à l'étranger et donc attractif, il est indispensable de pouvoir compter sur une visibilité et une notoriété fortes ainsi que sur une offre globale suffisamment complète. Par rapport à la voie individuelle, le partenariat avec BaselArea présente le net avantage d'offrir un label connu et reconnu pour faire de la promotion à l'étranger, de même qu'un ensemble d'avantages liés à un pôle métropolitain et économique de développement. Les synergies relatives aux complémentarités entre le Jura et la région bâloise ne peuvent être mises en évidence et exploitées dans le cas d'un partenariat impliquant les acteurs. Même si des alliances par projet ou par opportunité pourraient se mettre en place dans le cas de la voie solitaire, celle-ci fait l'impasse sur les possibilités de complémentarités et de synergies inhérentes à tout partenariat de qualité.

La voie individuelle est très fragile, car elle repose pratiquement sur les épaules d'une seule personne. Le succès jurassien sur les marchés francophones est lié en particulier

à une stratégie très ciblée et à un réseau personnel tissé par le délégué à la promotion économique à l'étranger. Ces éléments limitent les potentiels de développement sur le long terme. En outre, une seconde initiative du côté de l'Allemagne présenterait les mêmes risques et sa mise en place dépendrait du recrutement d'un promoteur bénéficiant d'un réseau performant. Ce dernier point n'est pas acquis, alors que BaselArea bénéficie déjà d'un réseau et d'une image sur les marchés germanophones et anglophones ainsi qu'en Asie. Le dispositif solitaire fait donc dépendre les structures et les résultats de personnes bien spécifiques.

La coopération avec BaselArea s'inscrit également dans une démarche plus générale de rapprochement avec la région bâloise dans plusieurs domaines (développement économique, formation, transports, etc.). Axée sur la promotion économique à l'étranger, la collaboration avec BaselArea vise également à faciliter et à susciter des mises en contact susceptibles de permettre des relations d'affaires entre les entreprises jurassiennes et bâloises. Même s'il ne constitue pas l'objectif premier de l'accord de coopération, cet effet collatéral positif et recherché sur le plan économique ne peut être atteint que par un acte concret de réel partenariat avec la région bâloise.

En outre et durant cette première période de quatre ans de partenariat, la République et Canton du Jura peut poursuivre sa propre prospection économique exogène, moyennant le respect des règles de non concurrence «déloyale» interne aux trois cantons, une coordination des stratégies et des moyens mis en œuvre, ainsi qu'une transparence dans les informations.

Quant aux collaborations avec les cantons romands, elles ne pâtissent pas de la décision jurassienne de partenariat avec BaselArea. La décision est comprise. De plus, le rôle de pont que joue le Jura entre Bâle et la Suisse romande intéresse plus d'un canton romand.

2. Est-il exact que, si tout va bien, le Jura adhèrera complètement à BaselArea et y intégrera son propre service de promotion économique ?

Cette information est partiellement exacte. L'accord de coopération avec BaselArea prévoit bien une clause d'adhésion du canton du Jura à l'issue des quatre années de partenariat, avec comme corollaire une fusion de la promotion économique jurassienne à l'étranger et de BaselArea, si l'ensemble des partenaires le souhaitent. Il ne s'agit pas d'une intégration, mais d'une fusion qui permettra de combiner les approches et les méthodes ainsi que de définir en commun la stratégie et les moyens.

Toutefois, la collaboration avec BaselArea ne porte stricto sensu que sur la promotion économique à l'étranger. Le mandat de BaselArea pour les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ne porte par ailleurs que sur cette mission. Chaque canton continue et continuera dans tous les cas à garder au sein de son administration deux missions essentielles en matière de promotion économique. Il s'agit, tout d'abord, de la promotion économique endogène, c'est-à-dire l'ensemble des prestations qui soutiennent et accompagnent les entreprises du canton. La seconde fonction que gardent les cantons en matière de promotion économique est l'accueil local des entreprises étrangères qui ont décidé de s'installer sur le territoire du canton, c'est-à-dire une fois que le rôle de la promotion économique à l'étranger a porté ses fruits. Dans cette dernière fonction, il s'agit donc de prendre

chronologiquement le relais du travail de BaselArea, qui aura assuré la promotion économique de la région à l'étranger, aura accompagné l'investisseur ou l'entrepreneur dans sa décision d'implantation et l'aura soutenu durant cette première étape.

En d'autres termes et en cas d'adhésion du canton du Jura à BaselArea, seule une partie des ressources du Bureau du développement économique jurassien serait fusionnée avec BaselArea. Par ailleurs, la possibilité de disposer d'une antenne de BaselArea sur sol jurassien a été prévue.

3. En cas d'adhésion à BaselArea, comment va se profiler la collaboration avec les cantons romands par exemple avec les structures de promotion à l'innovation comme «platinn» ou avec les synergies de transfert technologique avec les instituts des Hautes-Ecoles romandes ?

Dans le prolongement de la réponse à la question 2 ci-devant, aussi bien la coopération qu'une éventuelle adhésion à BaselArea ne modifient en rien l'engagement de la promotion économique endogène jurassienne en matière d'innovation et de transfert technologique.

En matière de promotion économique à l'étranger, le dispositif jurassien relatif à l'innovation et au transfert de technologies constitue l'un des facteurs attractifs qui sera mis en valeur dans le cadre du partenariat avec BaselArea.

Par ailleurs, les partenaires qui sont cités dans la question considèrent de manière positive le partenariat qui a été décidé avec BaselArea.

4. Comment sont envisagées les relations entre BaselArea et le développement des entreprises jurassiennes ?

Comme cela est indiqué dans la réponse à la question 1 ci-devant, les objectifs qui sont poursuivis par le partenariat avec BaselArea comportent des mises en contact susceptibles de générer des relations d'affaires entre les entreprises jurassiennes et bâloises.

De plus et afin de permettre à BaselArea de promouvoir au mieux la région, un travail d'information et de sensibilisation des collaborateurs de BaselArea quant aux caractéristiques de l'économie jurassienne a débuté. Parmi ces caractéristiques figurent les compétences et les entreprises dans des domaines-clés comme par exemple la microtechnique.

5. Nous demandons au Gouvernement de présenter des objectifs concrets à la collaboration de la promotion économique jurassienne avec BaselArea

Les buts du partenariat avec BaselArea sont très larges. Les objectifs de base sont l'implantation d'entreprises, la création de postes de travail, ainsi que la génération de substances fiscales et d'investissements. En sus et comme déjà indiqué, des mises en contact susceptibles de faciliter des relations d'affaires entre les entreprises jurassiennes et bâloises sont visées. De plus et au titre de la communauté d'intérêts et de proximité que partagent le Jura et la région bâloise, la localisation précise des implantations des nouvelles entreprises ne doit pas constituer un élément systématiquement déterminant, dans la mesure où les domiciles des titulaires des postes de travail peuvent se situer sur d'autres territoires. Le marché du travail est largement ouvert. La démarche de collaboration s'inscrit ainsi dans le cadre d'un espace économique et résidentiel global.

Par ailleurs, le partenariat avec BaselArea ne porte pas sur un mandat à un organisme externe, auquel des résultats peuvent être clairement imputés. Il s'agit d'une coopération, dans le cadre de laquelle les moyens sont mis en commun. Pour illustrer cette particularité et de la difficulté subséquente de tenir des comptes «d'épicier», il n'est matériellement pas possible de mesurer l'impact spécifique du label BaselArea sous lequel la promotion économique jurassienne prospectera sur les marchés francophones.

La fixation des objectifs et le suivi des résultats ne sauraient donc se focaliser sur un simple inventaire quantitatif et qui serait partiel.

L'accord de coopération prévoit expressément un système de suivi et d'évaluation périodique, qui doit se baser sur des critères quantitatifs et qualitatifs à observer pour saisir, mesurer et évaluer les résultats obtenus dans le cadre du partenariat.

De plus, l'accord prévoit la possibilité d'ajustements du dispositif et de résiliation durant les quatre années.

6. Est-il possible d'obtenir de la part du Gouvernement des informations annuelles quant aux résultats de cette collaboration ?

Sur la base du système de suivi et d'évaluation précité, des informations seront fournies à la commission parlementaire de l'économie et au Parlement. Il s'agira de définir la fréquence et les destinataires en fonction de la nature des informations, de telle manière que leur diffusion n'entrave pas le bon fonctionnement du partenariat, en particulier dans le contexte fortement concurrentiel entre les régions.

De plus, le partenariat avec BaselArea nécessitera du temps pour déployer pleinement ses effets. Un travail de fond a d'ores et déjà été engagé dans ce sens.

M. Jean-Pierre Bendit (PDC) : Je suis satisfait.

26. Question écrite no 2296 A propos des sociétés coopératives dans le Jura Giuseppe Natale (CS-POP)

L'apparition du logement social se lit dans le paysage, se développant au gré des courbes du terrain, du marché immobilier et des subventions fédérales.

L'habitat doit être adapté aux possibilités financières des familles. Une étude minutieuse des plans de quartier, où l'habitat groupé partage l'espace avec des «villas coopératives» rangées le long de rues piétonnes. La voiture s'y fait discrète, la convivialité est choyée. Chaque réalisation prévoit des espaces de jeux, magasins, garderie ainsi qu'une pièce pour les réunions de quartier. Une image idyllique.

En réalité, des sociétés immobilières coopératives, telles qu'elles se sont créées dans les années 60-70 et développées dans les années 80, rencontrent ou rencontreront nombre de difficultés.

Outre les problèmes d'intégration des locataires entre eux et des immeubles au centre-ville, les logements subventionnés souffrent du pèlerinage social : l'Office cantonal du logement, qui octroie les subventions, applique la loi fédérale prévoyant le réajustement des loyers tous les deux ou trois ans. Vu le nombre d'appartements vacants sur le mar-

ché, de plus en plus de familles n'hésitent pas à déménager régulièrement pour aller vers le moins cher au moment des réajustements.

D'autre part, les organismes chargés des immeubles à caractère social les ont construits à la périphérie des zones construites. Ce qui semblait attractif dans les années 80, quand le marché était saturé, suscite nettement moins d'intérêt aujourd'hui.

Enfin, si la Confédération maintient pour trois ans encore sa politique du logement, les sommes allouées ont été revues à la baisse. Le volume global des encouragements a baissé de deux tiers par rapport à la moyenne des cinq dernières années. De plus, le Conseil fédéral va profiter de ce laps de temps pour réexaminer l'octroi des subventions destinées au logement social. Un problème pour des coopératives trop dépendantes de la manne fédérale.

La loi fédérale sur l'encouragement à la construction de logements locatifs à des prix avantageux et l'accession à la propriété d'appartements et de maisons familiales est entrée en vigueur en 1975. Entre les spécificités cantonales et les modifications du marché de l'immobilier, le chantier est vaste.

Nous souhaitons que le Canton continue de soutenir ces coopératives.

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- a) Quel est le nombre de sociétés coopératives à loyers subventionnés dans le Canton ?
- b) A combien se monte le subventionnement cantonal pour ces coopératives ?
- c) Connaît-il les difficultés financières de ces coopératives subventionnées ?
- d) Que se passera-t-il à la fin des subventions et de l'aide fédérale (OFL) pour ces coopératives ?
- e) Qu'en est-il de la loi fédérale sur l'encouragement à la construction dans la conjoncture actuelle ?
- f) Quel est le bilan politique des sociétés coopératives ?
- g) L'Etat soutient-il ou soutiendra-t-il encore l'habitat social dans le Canton ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

- a) Quel est le nombre de sociétés coopératives à loyers subventionnés dans le Canton ?

Nonante-trois immeubles bénéficient d'un contrat de droit public conclu dans le cadre de la Loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP). 35 immeubles bénéficient de l'aide fédérale et 58 des aides fédérale et cantonale. Ceux-ci totalisent 960 logements. Une quarantaine de propriétaires, dont quinze sociétés coopératives, possèdent au moins un immeuble subventionné.

- b) A combien se monte le subventionnement cantonal pour ces coopératives ?

L'Etat du Jura a versé les sommes suivantes au titre d'abaissement supplémentaire pour logement à caractère social :

– 2005 : 1'142'870 francs

– 2006 : 1'094'257 francs
 – 2007 : 1'071'318 francs
 – 2008 : 1'047'784 francs

- c) Connaît-il les difficultés financières de ces coopératives subventionnées ?

Les sociétés coopératives à loyers subventionnés rencontrant certaines difficultés financières s'adressent à l'Office fédéral du logement (OFL). Le service Recovery de l'OFL peut conclure des accords d'assainissement avec les maîtres d'ouvrage.

En conformité avec le plan des charges et la liste des loyers, les loyers des immeubles subventionnés sont augmentés en principe de 6 % tous les deux ans (jusqu'à concurrence du remboursement de l'abaissement de base). En raison de la situation économique, l'Office fédéral du logement a proposé aux propriétaires en 2008 et 2009 de limiter l'augmentation des loyers au bénéfice de l'abaissement de base à 3 %, voire de la reporter si le marché du logement ne la permet pas.

De plus, les propriétaires qui procèdent jusqu'au 31 décembre 2012 à l'assainissement énergétique de logements locatifs construits au titre de la LCAP sont dispensés du remboursement des avances encore dues à la Confédération s'ils remplissent certaines conditions (mesure de stabilisation conjoncturelle du 20.03.09).

- d) Que se passera-t-il à la fin des subventions et de l'aide fédérale (OFL) pour ces coopératives ?

Le contrat de droit public conclu dans le cadre de la LCAP expire après une durée de 25 ans. Ensuite, les loyers ne sont plus fixés en fonction des listes de loyers de l'OFL, mais les dispositions du Code des obligations s'appliquent.

Lorsque l'aide fédérale prend fin, les loyers LCAP devraient correspondre aux loyers usuels du marché.

- e) Qu'en est-il de la loi fédérale sur l'encouragement à la construction dans la conjoncture actuelle ?

Le 31 décembre 2001, l'encouragement dans le cadre de la LCAP a été suspendu. Cela ne modifie pas les aides accordées avant le 31 décembre 2001. Elles se poursuivent encore pendant toute la durée du contrat et la LCAP reste leur base légale.

La Loi fédérale sur le logement (LOG) est entrée en vigueur le 1er octobre 2003. Elle remplace la LCAP du 4 octobre 1974. En vertu de la LOG, la Confédération veut encourager la construction ou la rénovation de logements locatifs pour les ménages à revenu modeste, l'accession à la propriété, les activités des organisations de la construction de logements d'utilité publique et la recherche sur le logement.

- f) Quel est le bilan politique des sociétés coopératives ?

Les sociétés coopératives jouent un rôle important sur le marché du logement jurassien. Leur bilan politique peut être considéré comme positif à la lumière du nombre et de la qualité des logements à caractère social qui sont mis aussi à disposition de la population jurassienne.

g) L'Etat soutient-il ou soutiendra-t-il encore l'habitat social dans le Canton ?

Les engagements du Canton du Jura pour les affaires en cours porteront pour les derniers contrats jusqu'en 2024. De plus, le Service de l'économie veille à assurer l'information et la sensibilisation des communes et des sociétés coopératives quant aux possibilités offertes par la LOG et les mesures de stabilisation conjoncturelle.

S'agissant de nouvelles initiatives cantonales éventuelles en la matière, elles dépendront de l'évolution des besoins et des moyens financiers disponibles.

M. Giuseppe Natale (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Giuseppe Natale (CS-POP) : Selon une étude effectuée en 2008 par l'Office fédéral du logement (OFL) auprès des communes suisses de plus de 4'000 habitants, 82 % des communes se plaignent d'un manque de logements locatifs adaptés aux besoins des aînés, conviviaux pour les familles et adaptés aux personnes à mobilité réduite. 66 % considèrent les maîtres d'ouvrage d'utilité publique comme partenaires compétents avec lesquels elles peuvent coopérer pour trouver des solutions.

Il est aussi important que le politique n'agisse pas seulement par une promotion indirecte du logement mais qu'il fournisse à nouveau des contributions pour des réductions de loyer en faveur des locataires à bas revenus.

Suite à la dernière loi fédérale sur le logement (LOG) du 21 mars 2003, seuls trois cantons (Genève, Vaud et Neuchâtel) disposent d'une législation pour encourager la construction de logements d'utilité publique. Selon les statistiques fédérales, aucun dossier LOG n'est en cours dans notre Canton.

Suite au départ en retraite de l'ancien responsable du Service du logement, M. Michel Erard, qu'en est-il de ce service ? De quelle manière le Canton compte-t-il mener à bien la politique du logement actuellement ? Il est en effet important de mener une réflexion globale entre les différents services (service du logement, service social et de l'aménagement du territoire) pour soutenir ces aides, comme :

- mise à disposition de terrains à prix avantageux;
- droit de superficie abordable;
- subventionnement des loyers pour les faibles revenus.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Effectivement, nous menons une réflexion suite au départ en retraite de M. Erard. Donc, aujourd'hui, je ne peux pas vous en dire davantage mais, en tout cas, la réflexion est menée.

Le président : Voilà, nous arrêtons ici notre ordre du jour et nous reprendrons les travaux lors de la séance du mercredi 4 novembre. Bonne soirée et à bientôt.

(La séance est levée à 17.35 heures.)